

LES PETITS CLASSIQUES DU LIBRE-ÉCHANGE

5

ERNEST MARTINEAU

LETTRES HEBDOMADAIRES
SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

INSTITUT COPPET

LES PETITS CLASSIQUES DU LIBRE-ÉCHANGE

V

ERNEST MARTINEAU

LETTRES HEBDOMADAIRES
SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

ADRESSÉES AU *COURRIER DE LA ROCHELLE*

(1890-1892)

Avant-propos par Benoît Malbranque

Institut Coppet
2025

AVANT-PROPOS

Ernest Martineau (1844-1905) est une personnalité attachante de la tradition libérale française, et il mérite de passer à la postérité comme le plus fidèle disciple de Frédéric Bastiat. « Du jour où un hasard, que je bénis, a mis sous ma main un livre de Bastiat, j'ai voué un culte passionné à la science économique », raconte-t-il un jour à Yves Guyot. « Toutes mes idées sociales j'ai été les puiser à cette source, je n'en sais pas de plus limpide et de plus pure. » Transformé par cette rencontre intellectuelle, il témoignait d'un sens de la vocation assez singulier. « Je voudrais être l'horloge qui sonnerait les idées de Bastiat que, par l'étude, je me suis assimilées », affirmait-il. Le rôle, sans doute, serait plus utile que brillant ; mais la parole du maître, si limpide et si supérieure, condamnait à cette humilité. « Ce qui me désespère », disait-il encore, « c'est la difficulté de traiter une question économique, après lui, sans lui emprunter presque jusqu'à ses formules, tant il est impossible d'en trouver de plus précises et de plus nettes : en le lisant, il y a comme une clarté éblouissante qui se fait dans l'esprit et l'on ne peut pas ne pas être convaincu. »

Pour défendre les idées de liberté et de propriété, incomprises et battues en brèche, Ernest Martineau misait sur la fermeté des principes, et il mena, « par la plume et par la parole », une controverse féroce quoique sans aigreur. Ses innovations de langage, ses tours littéraires feront sans doute piètre figure comparés à la plume délicieuse de Bastiat. Mais

d'abord son style particulier, ses images et ses formules, ne sont pas sans mérite : tels sa distinction du Trésor public et du trésor particulier, qui égaie sa dénonciation du protectionnisme, ou ses allégories du « mouton national » et du « campagnol », et ses propres essais de « pétitions » fictives. Le libéralisme authentique de F. Bastiat n'est d'ailleurs pas si courant dans notre littérature, qu'on ne puisse en souffrir une deuxième exposition, peut-être moins brillante et moins châtiée. Au XIX^e siècle même, quand tant de libéraux fléchissent, ou délaissent les principes pour les concessions, la radicalité et la pureté de Martineau est rafraîchissante.

Pour éviter les grands désastres du protectionnisme et du socialisme, Martineau a toujours misé sur la controverse publique et la propagande des idées. Le succès de ses articles de journaux contre le protectionnisme, ou de ses brochures contre les systèmes socialistes et collectivistes, n'enivrèrent pas son caractère bonhomme et tranquille. « Je n'en tire pas vanité pour mon humble personne », confiait-il ; « je reporte tout l'honneur à mon maître, à Bastiat ; je ne suis qu'un vulgarisateur, je ne réclame pas d'autre titre ». Tâchons, nous aujourd'hui, de le lui accorder.

Benoît Malbranche
Institut Coppet

LETTRES HEBDOMADAIRES SUR
LE LIBRE-ÉCHANGE, ADRESSÉES
AU *COURRIER DE LA ROCHELLE*

1. POSITION DE LA QUESTION.

Monsieur le directeur,

Le Parlement aura à régler, au cours de cette législature, une question d'une importance fondamentale : la question de l'avenir économique de notre pays.

Les traités de commerce contractés par la France avec des puissances étrangères, notamment avec l'Angleterre, l'Autriche, etc., arrivent en effet à expiration en l'année 1892, et c'est l'an prochain qu'il y aura lieu de les dénoncer ou de les renouveler.

Comment sera tranchée la question ? Les traités seront-ils dénoncés ? Seront-ils, au contraire, renouvelés ?

À cet égard la discussion qui a eu lieu dans les bureaux, lors de la nomination des 55 à la Chambre des députés, ne laisse aucun doute sur la solution.

Les tarifs seront dénoncés, et à leur place un tarif général sera établi, renforçant les droits de douane dans le sens de la protection.

L'esprit qui anime cette grande Commission est, en effet, opposé à la liberté du commerce, et

la nomination à la présidence de l'honorable M. Méline achèverait de lever tous les doutes s'il pouvait en rester.

Cependant, en prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Méline a déclaré formellement que la Commission procéderait sans parti pris et prendrait ses solutions à la lumière des faits et de l'expérience.

C'est donc aux amis et défenseurs de la liberté à lutter de toutes leurs forces, en vue de faire prévaloir leur opinion, en accumulant les faits pour en former un faisceau capable de s'imposer à l'attention de la Commission et du Parlement.

Certes, s'il est une ville qui ait intérêt à faire prévaloir la liberté, c'est assurément la ville de La Rochelle.

L'avenir du port de la Pallice, son développement, auquel se rattachent à juste titre tant d'espérances de la part des Rochelais, dépendent essentiellement de la liberté du commerce international.

La question se pose ainsi, en effet. Le commerce libre est-il plus propice que le commerce restreint, contrarié ? La liberté de ses mouvements lui permet-elle de se développer plus aisément que lorsqu'il est emmaillotté dans les langes de la protection ?

Si oui, la *protection* est de nature à porter un coup fatal au grand port rochelais : moins de commerce, c'est moins d'affaires, c'est moins de navires allant et venant. En outre, c'est moins de courtages, moins de commissions, moins de consignations.

Gêner la liberté d'importation par des tarifs protecteurs, c'est enlever à la marine marchande son élément essentiel, le *fret* ; c'est, du même coup, contrarier et gêner les exportations.

Achats et ventes, en effet, sont des termes corrélatifs, et il est impossible de restreindre les achats sans restreindre les ventes.

D'ailleurs, les droits protecteurs, par le renchérissement qu'ils apportent aux frais de production, aux prix de revient des produits, sont la ruine des industries et, par suite, du commerce d'exportation.

C'est grâce à la liberté que l'Angleterre a un commerce extérieur de seize milliards par an, pendant que les États-Unis *protégés* ont un commerce extérieur de huit milliards seulement, et que la France, également *protégée*, a un commerce extérieur de sept milliards.

C'est grâce à la liberté que la marine marchande de l'Angleterre est la première du monde tandis que celle des États-Unis en décadence est d'importance moindre de moitié.

Il importe donc dans l'intérêt général, dans l'intérêt du port de la Pallice en particulier, de porter, devant l'opinion publique, les pièces de ce grand et solennel procès entre la liberté et la soi-disant *protection*.

C'est dans ce but que je viens vous demander une place dans votre journal pour y discuter, avec toute l'étendue qu'elle comporte, cette question de l'avenir économique de la France.

Quant à l'esprit dans lequel cette discussion sera conduite, c'est à un point de vue impersonnel que je la dirigerai.

Ce sont les systèmes, non les personnes, que j'entends critiquer en toute indépendance, estimant que pour être respecté dans son opinion, il faut commencer par respecter l'opinion des autres.

Une telle discussion, s'agissant des plus grands intérêts de la patrie, demande le concours de toutes les bonnes volontés, et c'est une bonne volonté, unie à une profonde conviction, que j'entends apporter au service de cette noble cliente : la liberté.

2. THÉORIE ET PRATIQUE.

Il y a une objection qui revient à chaque instant dans les discours et les écrits des protectionnistes pour infirmer la valeur des arguments à l'aide desquels les défenseurs de la liberté font ressortir les effets injustes et ruineux du système soi-disant *protecteur*.

« C'est de la théorie abstraite, disent-ils, et vous êtes des théoriciens, non des hommes pratiques. »

C'est ainsi que, notamment dans un article de la *République française* en date du 19 décembre dernier, je relève la phrase suivante : « la proposition de taxer le maïs et le riz va soulever des clameurs dans le camp des *théoriciens* ... mais, dans la nouvelle Chambre, les *théoriciens* se sont raréfiés. »

Les théoriciens, ce sont, bien entendu, les défenseurs de la liberté, et le ton de la polémique indique suffisamment que cette polémique est prise

en mauvaise part pour désigner des rêveurs et des utopistes.

Cependant un peu plus loin, l'auteur de l'article nous dit que la nouvelle Chambre comprendra toute la force des arguments de l'exposé des motifs de la proposition Méline.

Sur quoi on se demande comment il se fait que cet *exposé des motifs* où sont développés *les arguments de la proposition Méline* ne fait pas partie d'une *théorie* et pourquoi M. Méline n'est pas rangé parmi les théoriciens ?

Il est difficile de comprendre comment des hommes, d'ailleurs intelligents, ne s'aperçoivent pas de la contradiction dans laquelle ils tombent ainsi.

La vérité est que toutes les fois que l'on parle ou que l'on écrit sur un sujet quelconque, économique ou autre, on fait de la théorie, et les protectionnistes en s'élevant contre les théoriciens tout en discourant sur cette matière, ressemblent au *Bourgeois Gentilhomme* de Molière ; ils font, comme M. Jourdain, de la théorie sans le savoir.

La théorie, c'est l'explication de la pratique ; pour en juger la valeur, il faut la mettre en présence des faits et de l'expérience ; quand elle explique les faits, tous les faits, la théorie est bonne, elle est vraie ; quand elle est impuissante à les expliquer, ou qu'elle ne les explique qu'en partie, elle est fausse.

Lorsque M. le député Prévot, par exemple, disait dans le cinquième bureau de la Chambre des députés, lors de la nomination de la Commission

des 55, que le consommateur et le producteur ne font en réalité qu'une seule et même personne ; lorsque dans le sixième bureau, M. Méline disait qu'il est impossible de séparer le consommateur du producteur, à cause de l'identité de leurs intérêts, ces messieurs exposaient des théories dont la valeur ne peut être appréciée qu'en les mettant en contact avec les faits et la pratique.

Expérience bien facile, d'ailleurs, et que l'on peut pratiquer sur un marché ou dans une foire.

Est-il vrai, oui ou non, que relativement à tout produit quelconque par suite de la séparation des professions et des métiers, on voit toujours en présence le producteur, d'une part, et de l'autre le consommateur ?

Est-il vrai, oui ou non, que le producteur et le consommateur font si bien deux personnes et non une seule, qu'ils se disputent toujours avant de conclure marché, et que, s'ils se disputent, c'est à cause de l'opposition de leurs intérêts, le producteur voulant vendre le plus cher possible et le consommateur acheter au meilleur marché ?

Si oui, que deviennent, d'une part la théorie de M. Prévét affirmant que le producteur et le consommateur ne font qu'une seule et même personne ; et, d'autre part la théorie de M. Méline, soutenant que l'intérêt du producteur et celui du consommateur sont identiques et inséparables ?

De quel côté sont les hommes pratiques, et à quel système appartiennent les théoriciens utopistes et rêveurs ?

Vendre le plus cher possible, acheter au meilleur marché, c'est la pratique de tous les hommes, enseignée par l'expérience de tous les pays et de tous les siècles, et un homme d'État illustre, sir Robert Peel, proclamait un jour à la tribune du Parlement anglais ce principe, que la loi doit garantir à chaque citoyen la faculté de vendre le plus cher et d'acheter au meilleur marché possible, ajoutant que c'était la politique du sens commun.

Le système protecteur renchérissant tous les produits protégés oblige les consommateurs à acheter cher ; c'est donc une théorie contraire aux faits et à la pratique, et pour conclure comme sir Robert Peel, c'est une théorie qui n'a pas le sens commun.

Ici encore, de quel côté sont les hommes pratiques ; de quel côté les rêveurs et les utopistes ?

M. Méline, au cours de la discussion dans le sixième bureau, a déclaré qu'il fallait établir des droits compensateurs pour que nos producteurs puissent lutter avec les producteurs étrangers à *armes égales*.

Cette théorie implique que pour faire le commerce avec une nation étrangère, il faut que les prix de revient des produits de cette nation soient au moins aussi élevés que ceux des produits de l'intérieur.

Or, si nous consultons la pratique constante des commerçants, des négociants, nous voyons qu'ils se basent pour faire le commerce entre deux nations, sur la différence des prix de revient, et que c'est précisément quand un produit est à meilleur

marché à l'étranger qu'ils estiment qu'il y a lieu de se livrer au commerce international en vue de tirer profit du bon marché pour le peuple importateur.

D'où cette conclusion que la théorie du commerce de M. Méline est en contradiction formelle avec la pratique du commerce par tous les négociants, quand ils sont libres.

Ces exemples, en expliquant le rôle de la théorie et des théoriciens, sont suffisants pour débarrasser la route, et nous débarrasser de l'objection qui est l'arme favorite de nos adversaires.

Désormais, si un protectionniste s'avise de nous dire : Vous êtes un théoricien ; nous lui répondrons : Vous en êtes un autre.

Avec cette différence, toutefois, que les théoriciens de la liberté expliquent exactement les faits en y conformant leurs théories, tandis que les théoriciens de la *protection* imaginent des systèmes contraires à la pratique constante de tous les hommes, en sorte que pour que ces systèmes puissent s'établir et durer, il faut les imposer aux peuples *par la force*.

3. QU'EST-CE QUE LA PROTECTION ?

C'est la première question à examiner, et je n'ai pas besoin d'insister, je crois, pour en faire comprendre l'importance. Pour y répondre je laisserai la parole aux protectionnistes eux-mêmes, voulant éviter toute contestation de leur part sur ce point.

Et d'abord à tout seigneur tout honneur — écoutons ce que nous dit là-dessus Colbert, le fondateur du système.

Dans le Mémoire adressé par lui à Louis XIV en vue d'organiser la *protection*, il dit : « Il faut laisser entrer en franchise les *matières premières* et *prohiber*, par des droits de douane suffisamment élevés, l'entrée *des produits manufacturés* de l'étranger. »

Voilà certes un langage net et précis, et si c'est celui d'un adversaire de la liberté, du moins c'est un langage clair ; il n'est pas obscur et enveloppé de nuages comme celui de nos modernes *compensationnistes*, qui ne sont que des *protectionnistes honteux*.

On voit tout de suite de quoi il s'agit : d'un monopole que Colbert veut créer au profit des manufacturiers du pays en écartant la concurrence des produits étrangers manufacturés. À cet effet, les tarifs de la douane feront fonction d'une barrière assez haute pour qu'aucun produit ne passe par-dessus.

Les intérêts de l'État, du Trésor public, n'ont rien à voir dans l'affaire ou plutôt ils sont sacrifiés à celui des industriels privilégiés. Aucun produit n'entrera ; partant le Trésor ne percevra pas un centime de taxes, ce sont les monopoleurs qui grossiront leur caisse particulière du montant du surplus du prix résultant du monopole.

Entre le droit de douane fiscal et le droit *protecteur* il y a donc, il ne faut pas le perdre de vue, une distinction absolue à faire : l'un est l'opposé de l'autre.

Le droit fiscal est établi en vue de profiter au Trésor public ; le droit *protecteur* en vue de grossir le trésor des producteurs protégés.

Grâce à la barrière protectrice, les produits sont raréfiés sur le marché, et cette rareté provenant de ce que la concurrence des produits étrangers est écartée amène une cherté artificielle des prix.

Quand le droit est prohibitif il n'entre rien du dehors, et par suite, comme là où il n'y a rien, le Trésor perd ses droits, la douane ne perçoit pas un centime de droit.

Quand le droit est simplement *protecteur* ou *compensateur*, parce que la barrière a été un peu abaissée, le Trésor perçoit les droits sur les marchandises qui entrent ; mais comme la protection prohibe tout ce qu'elle empêche d'entrer, il entre moins de marchandises que sous un régime de liberté avec tarif purement fiscal, en sorte que la *protection* nuit à la quotité des droits perçus.

C'est qu'en effet le tarif *protecteur* étant établi en vue de la restriction du marché se résout en un véritable impôt qui consiste dans la surélévation du prix de vente, en sorte que finalement la *protection* est un impôt au profit du trésor particulier des producteurs protégés.

Je reviendrai plus tard sur ce passage du Mémoire de Colbert, lorsque je montrerai comment l'agriculture a été sacrifiée à l'industrie par ce petit-fils d'un marchand de Reims ; lorsque je prouverai à nos agriculteurs qu'ils jouent un rôle de dupes dans les rangs de l'armée protectionniste, destinés

qu'ils sont à tirer les marrons du feu au profit des Bertrand de l'industrie qui les croquait.

J'arrive maintenant aux protectionnistes actuels ; leurs chefs sont connus, MM. Méline, Pouyet-Quertier et Develle.

Un publiciste ignoré jusqu'à ce jour, M. Jules Domergue, vient de publier sous ce titre *la Révolution économique* un livre où sont résumés tous les arguments des adversaires de la liberté du commerce ; en face du danger de l'invasion du marché français par les produits de l'Inde et des États-Unis il faut établir des barrières pour parer à cette invasion désastreuse.

Quelle sera la hauteur de cette barrière ? Nos protectionnistes sont divisés à ce sujet ; les uns la veulent très élevée, ce sont les *protectionnistes purs*, les autres consentent à la baisser un peu, ce sont les *compensationnistes* partisans de ce qu'ils appellent des *droits compensateurs* : mais *protecteurs* ou *compensateurs*, tous veulent la barrière ; au lieu d'une prohibition totale, comme Colbert, ils demandent une prohibition partielle, puisque la protection et la compensation *prohibent* tous les produits que la barrière empêche de passer.

La *compensation* étant une variété de la *protection*, c'est sous le nom générique de *protection* que je désignerai tous les adversaires de la liberté du commerce.

Nous voilà maintenant fixés sur la nature et le but du système *protecteur*.

À la question posée : qu'est-ce que la *protection*, la réponse est celle-ci : C'est un système de *res-*

triction destiné à écarter, au moyen des tarifs de douane faisant office de barrière, les produits étrangers en tout ou en partie, en vue de *favoriser* la vente de certains produits nationaux.

Créer la *cherté par la rareté*, tel est le système, substituant ainsi un marché appauvri, restreint, au marché abondant, bien approvisionné, des pays libres.

Tarifs *protecteurs*, cela veut dire tarifs *restrictifs*, et la protection est un nom menteur destiné à égarer l'opinion publique sur la vraie nature du système.

La protection est-elle conforme à la justice ? Est-elle d'accord avec les intérêts généraux du pays ? Ce sont ces deux points qu'il nous faudra ultérieurement examiner.

4. LES THÉORIES D'UN PROTECTIONNISTE NORMAND.

Je viens de recevoir, à Rochefort, d'un correspondant anonyme, une lettre et un journal.

Dans sa lettre ledit correspondant m'informe qu'il s'intéresse beaucoup à la question économique, ce dont je le félicite, et que comme il est protectionniste, il regrette que son journal, l'*Écho Rochelais*, garde le silence en présence de mes lettres hebdomadaires, et ne défende pas le principe salulaire de la *protection*.

« C'est par hasard, ajoute-t-il, que j'ai été mis, par un voisin de campagne qui m'a donné à lire vos articles du *Courrier de La Rochelle*, au courant de votre critique du système *protecteur*, et je vais écrire

à l'*Écho Rochelais* de rompre un silence inquiétant, car mon voisin insinue malicieusement que si l'*Écho* se tait, c'est qu'il a conscience de défendre une cause peu soutenable. »

Je n'ai pas à intervenir dans cette querelle de mon correspondant vis-à-vis de son journal ; tout ce que j'ai à dire c'est que si la discussion m'est offerte, je me ferai un devoir de soutenir la polémique vis-à-vis du rédacteur de l'*Écho*, M. Ossian Pic.

Le journal qui accompagne la lettre est le *National* du 2 mars courant, et l'article que mon correspondant me signale est un article intitulé « Libre-échange et protection ».

En attendant la discussion avec l'*Écho Rochelais*, je vais répondre au désir de mon correspondant anonyme et protectionniste en discutant les théories que j'y rencontre et qui sont présentées sous l'autorité de M. Pouyer-Quertier, l'avocat normand de la *protection*.

À la séance de la Société des Agriculteurs de France du 8 février dernier, M. Pouyer-Quertier a dit ceci :

« Les droits imposés à l'entrée des produits étrangers en France ne pèsent pas, comme l'ont voulu dire les économistes, sur le consommateur ; le droit de 5 fr. sur les blés n'a pas fait renchérir le prix du pain ... les *protectionnistes* peuvent seuls reconstituer, à l'aide des droits de douane, la fortune publique.

Deux points se dégagent de ce discours, et il faut bien les mettre en relief :

1° Les droits de douane ne pèsent pas sur les consommateurs ;

2° La *protection* reconstitue la fortune publique.

Et d'abord voyons ce que vaut cette proposition avancée par M. Pouyer-Quertier : les droits de douane ne pèsent pas sur les consommateurs.

Voilà qui est étrange et qui aurait nécessité quelques explications ; sur qui donc pèsent ces droits d'entrée ?

Dans des discours précédents, M. Pouyer-Quertier s'en est expliqué un peu plus clairement en disant que grâce aux tarifs protecteurs, les Américains des États-Unis ont fait payer une partie de leur dette par les étrangers.

Moyen ingénieux et commode ! Un peuple fait des folies, gaspille de l'argent dans une guerre civile épouvantable et, quand arrive le quart d'heure de Rabelais, il fait payer la note par les étrangers !

Il me tarde de voir M. Pouyer-Quertier reprendre le portefeuille des finances dans un prochain ministère : certes, il ne sera pas en peine de trouver ce fameux équilibre du budget dont la recherche a fait le désespoir de tant de financiers.

Quand il y aura un trou à boucher, vite il inscrira un nouveau droit à la douane, et l'équilibre sera rétabli, ce sera l'étranger qui paiera.

Et pour nos municipalités des villes, quelle ressource précieuse ! L'octroi sera désormais leur ancre de salut et, à chaque dépense nouvelle, correspondra un droit d'octroi qui fera supporter la dette par les étrangers.

Certes, pour avoir trouvé une pareille théorie, il faut être né malin entre les malins, et bien que tout Français soit né malin, si l'on en croit Boileau, tous les Français n'auraient pas trouvé une pareille explication : il n'y a parmi eux qu'un Normand qui ait été capable d'une telle découverte, et ce sera l'honneur de M. Pouyer-Quertier de l'avoir faite.

Il est heureux, vraiment, dans l'intérêt de notre grande cause de la liberté, que des théories aussi absurdes soient mises en avant, par un des *leaders* du système de la *protection*, par un homme qui, au Sénat, sur les questions économiques, a une situation aussi importante que M. Méline à la Chambre des députés.

Certes, il n'y a pas un homme sensé qui puisse être trompé là-dessus ; pas un qui ne sache que les droits de douane, comme les droits d'octroi, entrent dans les frais, dans le prix de revient du producteur, et que, s'il en fait l'avance, il en recouvre le montant en se faisant rembourser par le consommateur.

Cela est si vrai que dans la pratique, il arrive souvent que, dans les détails du compte, le vendeur signale dans un article spécial le montant des droits payés à l'entrée — à la douane comme à l'octroi — et le consommateur paie, comprenant très bien qu'il est équitable que comme consommateur du produit il acquitte tous les frais, taxe d'entrée comprise.

Et voilà ces hommes *pratiques* tant vantés par nos protectionnistes : voilà un filateur de coton, un homme au courant de toutes ces questions de douane et d'octroi, qui ose soutenir que c'est le

vendeur, l'importateur qui supporte en définitive ces droits d'entrée.

À titre d'exemple, M. Pouyer-Quertier prétend que le droit de 5 fr. sur les blés n'a pas augmenté le prix du pain.

Le blé étant la matière première du pain, il s'ensuit, d'après cette théorie, que les taxes sur les matières premières n'augmentent pas le prix des produits fabriqués !!!

Je m'arrête, car cette lettre est déjà longue, je reviendrai sur ce sujet, mais dès à présent je prie mon correspondant protectionniste de réfléchir aux observations que je viens de présenter en réponse à son *leader* et de se renseigner auprès des consommateurs de La Rochelle ou de toute autre ville pour savoir s'ils supportent ou non les droits d'octroi qui grèvent à l'entrée de leur ville les produits de leur consommation.

M. Pouyer-Quertier n'a vraiment pas été heureux en soutenant à la séance de la Société des Agriculteurs de France du 8 février dernier que le droit de 5 francs sur les blés n'a pas augmenté le prix du pain : quelques jours à peine après son discours, les boulangers de la frontière du Nord protestaient contre la concurrence désastreuse que leur faisaient les boulangers de Belgique à raison des droits peu élevés mis sur le pain, concurrence qui a eu pour résultat de ruiner un grand nombre de nos boulangers et d'amener les autres à aller établir leurs boulangeries au-delà de la frontière.

Les plaintes des boulangers français, à ce sujet, ont même été portées devant le groupe du Travail National à la Chambre des députés, lequel groupe a proposé une augmentation du tarif sur le pain.

D'ailleurs les industriels de la laine peignée qui sont apparemment des gens pratiques n'ont pas manqué de protester, à l'unanimité, par une lettre adressée à la fin de décembre dernier au ministre du commerce, contre le droit de 10% sur les laines étrangères réclamé par la Société des Agriculteurs de France.

Il est étonnant qu'aucun des membres de cette Société n'en ait fait l'observation à M. Pouyer-Quertier, qui ignorait sans doute cette protestation, en lui faisant remarquer que ces messieurs donnaient pour motif que si ce droit de 10% était adopté et voté par le Parlement ce serait la ruine de leur exportation sur les marchés étrangers.

Mais à quoi bon insister, et des absurdités aussi grosses méritent-elles qu'on s'y arrête plus longtemps ?

Il y a des gens qui se demandent comment un homme tel que M. Pouyer-Quertier peut avancer des propositions aussi dénuées de bon sens.

Ces gens-là sont bien naïfs : ils ne voient pas que quand M. Pouyer-Quertier dit une sottise, c'est qu'il a ses raisons pour cela.

La raison ici, c'est qu'il a besoin de faire croire aux consommateurs que ce ne sont pas eux, mais les vendeurs qui supportent les droits protecteurs.

Si le consommateur, en effet, s'aperçoit que c'est lui qui paie, que devient l'argument des droits prétendus de compensation ?

Le consommateur qui paie ses impôts, comme le producteur protégé, verra clairement la spoliation dont il est victime de par le tarif protecteur, et, se retournant vers M. Pouyer-Quertier, il lui dira :

« Vous demandez l'égalité devant l'impôt ; le producteur de blé français, dites-vous, subit des impôts lourds et écrasant ; au nom de la justice, il faut donc que l'on fasse supporter aux blés étrangers la différence entre le taux des impôts payés par le blé français et ceux du blé étranger ; tel est votre argument et il serait fondé si, comme vous le prétendez, la taxe de douane restait à la charge de l'importateur ; mais, comme il n'en est rien et que c'est moi, consommateur, citoyen français comme vous et qui comme vous également paie des impôts à l'État, qui supporte cette taxe, votre compensation prétendue n'est pas autre chose qu'une injustice monstrueuse puisqu'elle aboutit à vous décharger sur moi du poids de vos impôts, et que j'aurai ainsi à payer tout à la fois mes impôts ... ET LES VÔTRES. »

Et voilà pourquoi M. Pouyer-Quertier nous conte des histoires à dormir debout, ayant intérêt à nous faire croire que les vessies sont des lanternes.

Tâchons d'être aussi malin que ce Normand, et d'y voir clair.

Passons maintenant au second point : Les protectionnistes peuvent seuls reconstituer la fortune publique.

Vous entendez bien ce que l'on veut vous dire : comme les protectionnistes sont partisans des droits de douane, leur système est le seul qui puisse assurer un revenu au Trésor public.

Pour le coup, voilà ce qui s'appelle ne pas manquer d'aplomb.

Le tarif *protecteur* est une barrière destinée à empêcher l'invasion des produits étrangers et il paraît qu'il n'y a rien de mieux pour assurer un revenu fiscal.

Colbert, par exemple, avait mis à la douane une barrière tellement haute que le droit était prohibitif et qu'aucun produit manufacturé n'entraît sur le marché. Évidemment, c'était là un précieux moyen de reconstituer la fortune publique !

Comme ces messieurs parlent de relever la barrière actuellement existante, en renforçant les droits *protecteurs*, en sorte qu'il passera de moins en moins de produits étrangers à la frontière, nous devons leur voter des actions de grâce parce qu'ils vont ainsi reconstituer la fortune publique !

Sommes-nous donc des imbéciles, pour qu'on cherche à nous faire accepter de pareilles bourdes ?

Il est vrai que ces monstrueuses sottises ont été jusqu'ici si peu relevées et flétries, comme elles méritent de l'être, que M. Pouyer-Quertier a cru évidemment que tout lui était permis. Mais il y a des limites à la patience et le bon sens public finira par se révolter.

Si mon correspondant anonyme et protectionniste n'est pas convaincu de l'absurdité des doctrines de son *leader*, qu'il lui envoie en communication cet

article et le précédent en le priant d'y fournir une réponse ; je l'y engage fortement, et je suis sûr que le *Courrier de La Rochelle* accueillera ladite réponse et l'insérera avec le plus grand soin dans ses colonnes.

5. LES THÉORIES PROTECTIONNISTES DE THOMAS GRIMM.

Thomas Grimm écrit, dans le *Petit Journal*, à ses heures, des articles dans lesquels il traite les questions économiques. Je dis « à ses heures » parce qu'il y a des périodes pendant lesquelles il sommeille, alors même qu'on l'invite avec insistance à parler.

C'est ainsi qu'à la date du 19 janvier dernier, sous ce titre : « Une question de justice », un article du *Phare des Charentes* posait à Thomas Grimm les deux questions suivantes avec prière d'y répondre :

1° Est-il vrai, oui ou non, que la soi-disant protection viole le principe d'égalité des citoyens devant la loi ?

2° Est-il vrai, oui ou non, que la soi-disant protection viole le principe constitutionnel qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État ?

Pour tout esprit impartial, pénétré de la gravité de la question économique et de l'utilité d'une discussion approfondie, il y avait là comme une nécessité de répondre à l'appel si pressant d'un confrère ; cependant, malgré que le numéro du journal ait été tout spécialement adressé à Thomas Grimm, celui-ci n'a rien répondu.

Un abonné du *Petit Journal*, sur notre invitation, s'est donné la peine de lui écrire de son côté, avec prière de répondre ; il n'a pas davantage répondu.

Ce silence était vraiment inquiétant et nous avons supposé que Thomas Grimm, atteint d'influenza maligne, avait perdu l'ouïe et par suite la parole ; mais nous venons d'être rassurés par un article qui a paru dans le numéro de mercredi 12 mars dernier du *Petit Journal* sous ce titre « PROTECTIONNISTE ! », portant la signature Thomas Grimm.

Évidemment Thomas Grimm a recouvré l'usage de ses sens, et la parole est revenue avec l'ouïe.

Mais, hélas ! quelle déception ! des deux questions, il n'en a traité qu'une ; il a oublié, *involontairement* sans doute, la première, la question de l'égalité, se bornant à traiter la seconde, celle relative au principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État ; et quand je dis qu'il l'a traitée... c'est *maltraitée* qu'il faut dire.

Quelle étonnante discussion, en effet, que celle qui se développe au cours du bizarre dialogue qu'a imaginé Thomas Grimm !

Deux amis se rencontrent et l'un d'eux ayant demandé à l'autre — lequel est le journaliste lui-même — pourquoi il est devenu protectionniste, celui-ci répond, ici je cite textuellement :

« On voit que vous connaissez vos classiques. Mais vous oubliez quelque chose, la formule. La formule conclut ainsi : Ce bénéfice illicite constitue un véritable impôt perçu indûment sur le consom-

mateur, or, *on ne doit d'impôt qu'à l'État.* » C'est bien cela n'est-ce pas ?

« Mon ami se prit à rire. »

Il y avait vraiment de quoi ! et Thomas Grimm, pour avoir remarqué ce rire, doit être doué d'une puissance d'observation étonnante ! puis il ajoute :

« Je continuai : Cette formule serait parfaite s'il existait entre le produit qui entre et le produit fabriqué à l'intérieur une identité de valeur, de façon que ce dernier puisse être majoré du montant de la taxe douanière. Là, vous auriez raison, avec la théorie ; mais en va-t-il ainsi ? »

Thomas Grimm déclare alors qu'il y a en France *deux industries maîtresses* : la production de la houille et l'industrie métallurgique ; il ajoute que nos prix de revient en France sont supérieurs à ceux de l'industrie anglaise. Conclusion : « *il n'est pas injuste de faire payer au produit étranger, à titre de compensation, l'équivalent des charges qui pèsent sur le second.* »

Et là-dessus Thomas Grimm de s'écrier d'un air de triomphe : « Nous voici loin de la théorie, n'est-ce pas ? »

Certes jamais il n'a dit une plus grande vérité : oh ! oui, nous sommes loin de la théorie logique, et il faut au rédacteur du *Petit Journal* une façon de raisonner tout à fait originale pour conclure de ces singuliers développements à la violation du principe *qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.*

Le dialogue s'achève de la façon suivante :

« Vous auriez à vous prononcer entre l'imposition d'un droit compensateur et l'abolition de tous

droits aux risques de faire tort à nos industries, que feriez-vous ? Aboliriez-vous tous les droits ? »

« Mais ça n'aurait pas le sens commun, s'écria mon ami. »

« Eh bien, mon cher, vous êtes protectionniste tout autant que moi ... »

« Il se mit à rire, et nous nous quittâmes fort contents l'un de l'autre. »

Je comprends cela, et j'envie à Thomas Grimm la satisfaction qu'il a dû éprouver après avoir cousu et produit un tel dialogue !

Quelle puissance de logique ! Quelle verve étincelante !

Les amis de la liberté n'ont qu'à bien se tenir, car cet argument qui, jusqu'ici, n'avait jamais pu être entamé par aucun protectionniste, Thomas Grimm vient de le réduire en poussière ; c'est à proprement parler, l'*Achille* de la protection.

Mais alors achevez la victoire, ô Achille, et passez maintenant à l'autre formule :

Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Je n'en ai pas fini avec l'article du *Petit Journal* intitulé « PROTECTIONNISTE ! », en date du 12 mars dernier.

Thomas Grimm, pour combattre l'argument qu'*on ne doit d'impôt qu'à l'État*, prétend qu'à cause de la différence des prix de revient du fer et de la houille en France et à l'étranger, il est juste de faire peser sur le fer et la houille étrangers, à la frontière, une taxe douanière équivalente à la différence des

prix de revient, ce qu'il appelle une *taxe compensatoire*.

D'abord, il y a une première objection qui se dresse contre ce système : c'est qu'il est impossible de déterminer les prix de revient, d'une façon précise.

Tous les hommes pratiques savent que les prix de revient varient, non seulement d'un pays à l'autre, mais d'une usine ou d'une mine à une autre.

C'est la tendance constante de chaque producteur de réduire, autant qu'il le peut, ses frais de production en vue de vendre à meilleur marché que ses concurrents.

À ce compte, si l'on veut compenser les prix de revient, la tâche va être singulièrement compliquée.

Prenez, par exemple, dans la ville de La Rochelle deux tailleurs : l'un, ayant son magasin dans la rue du Palais ; l'autre, dans un faubourg de la ville ; est-ce que leurs prix de revient sont semblables, et n'est-il pas clair comme le jour qu'à raison notamment de la cherté des loyers, les frais généraux du tailleur de la rue du Palais seront plus élevés que ceux de son concurrent du faubourg ?

À ce compte, et en usant de l'argument favori de MM. Thomas Grimm, Méline et autres protectionnistes — l'argument de la production à armes égales — il est clair que le tailleur de la rue du Palais est en droit de demander qu'on le protège contre la concurrence écrasante de son rival du faubourg, qui produit à meilleur compte, et, à cet

effet, qu'on lui réserve les consommateurs de la ville en empêchant ceux-ci d'acheter au faubourg.

Il faut réserver le marché communal au travail communal, de même que l'on réserve le marché national au travail national, et il y a absolument les mêmes raisons de décider que les tailleurs du faubourg ne pourront vêtir que la clientèle du faubourg, à moins de payer un droit compensateur pour égaliser les charges de la production.

Mais je vais plus loin et je dis que le système de Thomas Grimm ne résiste pas à la discussion.

Pauvre Thomas Grimm, essayer de discuter le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État ! Mais c'est un vrai travail d'Hercule que vous avez entrepris, et, que dis-je, Hercule lui-même, avec sa massue, aurait été impuissant à accomplir un tel travail.

On ne terrasse pas la vérité, et vous le savez bien, vous n'avez même pas pu entamer l'argument, tant sa solidité délie toutes vos arguties.

On ne doit d'impôt qu'à l'État ; comment voulez-vous répondre à cela ?

Pour échapper à cette écrasante objection, vous avez essayé de soutenir, comme M. Pouyer-Quertier, que les taxes douanières sont supportées définitivement par les producteurs étrangers !!!

Ah ! voilà le châtiment de ces sophistes ; c'est que, pour défendre leurs monopoles injustes, il leur faut émettre des théories absurdes, vraiment révoltantes.

Comment ! vous osez prétendre que c'est sur le producteur que retombent, en définitive, les droits de la douane, cet octroi national.

Mais vous ne craignez donc pas d'être écrasés sous le ridicule ; et vous ignorez donc que tout le monde, tout le monde, entendez-vous bien, est à même de vous confondre.

Tout le monde, en effet, a eu affaire à l'octroi, sinon à la douane, et tous savent que c'est le consommateur qui supporte, en définitive, les droits d'octroi et, ce qui est absolument identique, les droits de douane.

J'ai sous les yeux, en ce moment, une circulaire d'un propriétaire de vignes de Libourne, M. Forestier père, en date du 25 février 1890 ; or, j'y lis ceci : 100 fr. la barrique de 225 litres (*l'octroi, s'il y en a un, à votre charge*).

Entendez-vous, ô Thomas Grimm : « *l'octroi, s'il y en a un, à votre charge.* »

Si, comme votre patron, vous êtes incrédule, je vous enverrai la circulaire — je la tiens à votre disposition.

Vous voyez bien que c'est le consommateur, non le producteur, qui supporte définitivement, comme cela est juste d'ailleurs, la taxe d'octroi comme celle de la douane.

Mais voilà ce qui vous gêne, et vous auriez besoin de faire croire que ça n'est pas vrai.

Car, s'il est vrai que c'est le consommateur qui paie la taxe, votre système des droits compensateurs s'en va en fumée.

En effet, sous prétexte de compensation, il en résulte que ce sont vos concitoyens, Français comme vous, et qui, comme vous, paient leurs impôts, qui, par l'artifice des tarifs protecteurs, auront à supporter les frais de douane, en sorte qu'ils auront ainsi, par les suppléments de prix qu'ils vous paieront, à payer tout à la fois leurs impôts ... ET LES VÔTRES !!!

Voilà vos droits compensateurs ! Voilà la justice de votre compensation tant vantée !

Encore un mot et j'en aurai fini ; j'ai à dire à Thomas Grimm qu'il a, dans son article « PROTECTIONNISTE ! », commis une singulière maladresse.

D'ordinaire, les *leaders* de la protection s'appliquent à réunir, dans la même solidarité, l'agriculture et l'industrie. Ils savent bien que, pour étayer le privilège, il leur faut l'appui des gros bataillons de l'agriculture.

Aussi, quelle sollicitude touchante pour l'agriculture et pour les agriculteurs !

M. Pouyer-Quertier, par exemple, ce filateur de coton normand, ne laisse échapper aucune occasion de parler de l'agriculture et de gémir sur le sort de nos agriculteurs.

Or, qu'avez-vous fait ? Vous avez, dans cet article, parlé uniquement de nos industries, des deux *industries maîtresses* du fer et de la houille, et c'est à peine si, dans une proposition indigente, vous avez daigné dire un mot de l'agriculture nationale.

C'est qu'en effet c'est l'industrie qui est, avant tout, votre objectif, à vous autres protectionnistes : vous avez sacrifié l'agriculture à l'industrie ; mais,

comme vous avez besoin de l'appui des agriculteurs pour votre œuvre d'injustice, après en avoir fait des victimes, vous en faites, par-dessus le marché, des dupes !

Ah ! c'en est trop et il n'est que temps d'en finir ; si nous voulons relever l'agriculture nationale protégeons-la dans ses intérêts inévitables, contre les tributs qu'elle paie aux industries privilégiées, protégeons sa liberté.

6. LA PROTECTION À L'AGRICULTURE.

Je disais, dans ma dernière lettre, que la théorie protectionniste sur les prix de revient d'une industrie est fautive en ce sens qu'il est impossible de déterminer ces prix puisqu'ils varient d'une usine à une autre.

À l'appui de mon dire je viens de lire une circulaire d'un boulanger de Soubise, circulaire affichée à Rochefort depuis quelques jours, d'après laquelle, grâce aux perfectionnements de son outillage et aux soins apportés à la fabrication, ce boulanger déclare qu'il est à même de vendre le pain à meilleur marché que ses concurrents.

Voilà comment les faits et la pratique viennent confirmer ma théorie et en prouver la vérité.

C'est sur ce même terrain solide des faits et de l'expérience que je me suis placé à Marans, le dimanche 16 mars dernier, au cours de la conférence que j'ai eu l'honneur de faire, dans cette jolie petite ville, sur la protection agricole.

Devant un auditoire de deux cents personnes environ, composé en grande partie de marchands de grains et de fermiers, j'ai établi, preuves en main, que la soi-disant protection est, en réalité, la destruction et la ruine de l'agriculture nationale.

Qui protège-t-on par le droit de 5 fr. établi sur les blés, et par les droits sur les bestiaux étrangers ?

Expliquant la nature de ce système, j'ai montré qu'il consistait à faire la disette sur le marché en restreignant la quantité de grains et de bestiaux en vue de provoquer, par cette rareté, la cherté artificielle des prix.

Donc cette disette amène à sa suite un renchérissement et le pain et la viande sont augmentés de prix au préjudice des consommateurs.

Qui profite de ce renchérissement ?

Examinons d'abord la question au point de vue des fermiers.

À cet égard il faut interroger d'abord l'histoire, ensuite le bon sens et l'expérience.

Et d'abord écoutons les enseignements de l'histoire ; c'est qu'en effet l'histoire est la grande institutrice des hommes ; en les instruisant de ce qui s'est fait dans le passé, elle les rend prévoyants pour l'avenir.

Malheur aux peuples qui la dédaignent et qui en rejettent les leçons ! Une autre institutrice les instruira qui s'appelle l'expérience ; mais cette institutrice, si elle donne des leçons efficaces, les fait payer bien cher. Les leçons de l'expérience se paient en plusieurs sortes de monnaies ; ce n'est pas

avec de l'or seulement qu'on s'acquitte, c'est aussi avec du sang.

L'histoire du système de soi-disant *protection*, pendant les trois siècles qui viennent de s'écouler, est écrite en caractères sanglants ; si l'on en pressait les feuillets comme on presse une éponge, il en sortirait... un fleuve de sang.

Interrogeons donc l'histoire. En Angleterre, pays de grande propriété, où la terre appartient aux grands seigneurs de l'aristocratie, la propriété du sol est exploitée par des fermiers. Dans ce pays, mieux que dans toute autre contrée, il sera donc possible d'examiner les effets de la protection à l'agriculture au point de vue de l'intérêt des fermiers.

C'est en 1815 que fut établie, sous le nom de Corn-law (lois céréales) le système de protection à l'agriculture par une loi du Parlement.

Qui composait ce Parlement ? Deux assemblées, la Chambre des lords et la Chambre des Communes : la Chambre des lords, son nom l'indique, est uniquement composée de membres de l'aristocratie ; la Chambre des Communes, par suite de l'influence des landlords, était, en 1815, composée, en très grande majorité, de représentants de l'aristocratie ; elle ne comprenait, parmi ses membres, pas UN SEUL FERMIER.

Ce Parlement, ainsi composé, vota les lois de protection agricole.

Au profit de qui ? Au profit des grands propriétaires ou au profit des fermiers ?

Ces aristocrates législateurs, devenus subitement des ANGES DE DÉSINTERESSEMENT, ont-ils établi ces lois de disette au profit de leurs fermiers ?

Il est à noter qu'en 1815, on sortait de la période des guerres faites par l'Angleterre à la France impériale, et beaucoup de nobles étaient appauvris sinon ruinés.

L'un d'entre eux, lord Liverpool, déclara franchement — il y a toujours dans les partis des enfants terribles — lord Liverpool déclara qu'il fallait reconstituer les rentes des grands propriétaires pour leur *settlements* et *mortgages* — les *settlements*, ce sont les douaires des femmes ; les *mortgages*, ce sont les hypothèques.

Donc, les lois de protection votées, un droit en vue de faire vendre le blé 100 fr. par *quarter* (mesure anglaise) fut établi sur les blés étrangers.

En conséquence, les fermiers louèrent leurs terres d'après les promesses du tarif protecteur, le prix de ferme fut établi, on le comprend, d'après le revenu factice indiqué par le droit de protection.

Qu'advierait-il de là ?

Une protection considérable en céréales se développa dans le pays ; sous l'influence de la concurrence intérieure les prix baissèrent successivement et, six ans après, en 1821, les blés se vendaient à peine à 60 francs et, l'année suivante, en 1822, ils étaient descendus à 54 fr., jusqu'à la moitié du prix promis.

Ainsi, le tarif trompait les fermiers : ils payaient leurs prix de ferme sur le pied de 100 fr. le *quarter*,

et ils ne vendaient leurs blés que 60 ou 55 fr. le *quarter*.

Conséquence, pour payer leurs prix de ferme, il leur fallait prendre sur leur capital, d'où leur appauvrissement et, finalement, leur ruine.

De là une détresse effrayante, une ruine générale des fermiers ; leurs plaintes finirent par être entendues et, en 1828, on abolit le système de 1815 qui fut remplacé par un système d'échelle mobile.

J'achèverai, dans ma prochaine lettre, cette histoire de la soi-disant protection à l'agriculture anglaise, et je montrerai ce qu'est devenue la condition des fermiers depuis le régime de la liberté des échanges.

En 1828, le Parlement anglais établit un système d'échelle mobile organisé en vue d'assurer aux fermiers un prix rémunérateur de 80 francs par *quarter* ; les prix de ferme furent calculés d'après ce tarif mais, cette fois encore, le tarif trompa les fermiers et les prix des céréales baissèrent jusqu'à 45 francs le *quarter* ; de là une nouvelle crise agricole, ruine des fermiers, plaintes en vue d'un changement de législation et, finalement, une nouvelle loi votée en l'année 1842 qui modifia le taux primitif de l'échelle mobile en abaissant le taux de 80 fr. à 70 fr. le *quarter*.

Mais, en 1838, une association s'était formée à Manchester, grande ville manufacturière, en vue d'abroger la législation protectionniste et d'établir le régime de la liberté complète des échanges.

Les circonstances étaient favorables et les déceptions produites par la soi-disant *protection* étaient de nature à favoriser le succès de la Ligue.

Sous ce régime, en effet, il y avait alternativement une série de crises agricoles et manufacturières ; quand la récolte des céréales était abondante, il y avait une crise agricole ; les fermiers, obligés par la concurrence intérieure de vendre à bon marché leurs denrées et payant des prix de ferme calculés d'après le prix promis par le tarif *protecteur*, prenaient sur leur capital pour payer ainsi le propriétaire et, par suite, s'appauvrirent de plus en plus ; si, au contraire, la récolte était médiocre, les prix se relevaient, mais alors c'étaient les manufactures qui subissaient une crise.

La masse du peuple, en effet, obligée de payer cher les denrées nécessaires à leur subsistance, ne pouvaient pas acheter de produits manufacturés, d'où un manque de débouchés et une stagnation et un chômage dans les usines des manufacturiers.

Alternative funeste au développement de la richesse générale du pays et qui était le résultat direct d'une législation organisée par l'ignorance et l'égoïsme de l'aristocratie anglaise.

Sous la direction d'un grand homme, Richard Cobden, la Ligue contre les tarifs protecteurs fit de rapides progrès, signalant par des discours et des brochures les effets ruineux de cette législation soi-disant protectrice, et montrant, notamment aux fermiers et aux ouvriers des campagnes, que la protection à l'agriculture n'était qu'un prétexte et

que c'était uniquement une loi de protection pour les *rentes* des grands propriétaires.

Un épisode important de cette mémorable campagne hâta le moment du succès final.

Dans une séance de la Chambre des communes du 12 mars 1844, Cobden monta à la tribune pour demander la nomination d'une commission d'enquête en vue d'examiner la condition des fermiers et des ouvriers des campagnes sous le régime protecteur.

« Vous soutenez, dit Cobden en s'adressant aux grands seigneurs de l'aristocratie, que c'est pour assurer l'aisance et la richesse des fermiers que vous avez établi la loi de *protection*, je prétends, au contraire, que c'est leur détresse et leur ruine que vous avez causées par cette loi dictée par votre égoïsme.

Accordez l'enquête que je réclame et vous verrez qui de nous a tort ou raison.

Si vous refusez, j'irai trouver vos électeurs et je leur montrerai vos votes, et leur dirai que vous avez eu peur de la lumière. »

L'enquête fut refusée à une majorité de 91 voix : mais Cobden tint promesse et, lorsqu'il eut montré aux fermiers et aux ouvriers des campagnes les votes de l'aristocratie des grands propriétaires, les agriculteurs se convertirent à la cause de la liberté et, finalement, le grand ministre que l'aristocratie avait mis à la tête du gouvernement pour protéger ses rentes, sir Robert Peel, fit lui-même sa conversion et, en l'année 1846, année à jamais mémorable, l'Angleterre proclama législativement le triomphe

de la liberté économique, de l'affranchissement du travail et des échanges.

Un délai de trois ans fut accordé pour ménager la transition, en sorte que ce fut à partir de 1849 que la liberté complète du commerce fut établie.

Quelles ont été les conséquences pour l'agriculture anglaise de ce changement de législation ?

Le premier effet de la liberté fut d'amener l'inondation du marché anglais par les denrées agricoles, blé et viande, des pays étrangers, notamment des États-Unis.

L'aristocratie était désolée : évidemment le pays allait se ruiner, il aurait trop de blé et de viande ; mais la masse de la population ne se plaignit pas d'être trop bien nourrie, et les fermiers, sous la pression de la concurrence étrangère, améliorèrent leurs terres par le drainage, par des engrais chimiques et l'emploi de machines perfectionnées, en sorte que les rendements furent presque doublés.

D'autre part, si la concurrence des produits étrangers faisait fléchir les cours dans le sens de la baisse, le développement de l'aisance générale amenait à sa suite une augmentation notable de la consommation, et les prix se relevèrent ainsi par l'abondance de la demande.

Le paupérisme diminua notablement, ainsi que la criminalité ; un ministre plénipotentiaire de l'Angleterre, sir John Bowring, pouvait, dix ans après la réforme, en 1860, dire que dans son canton, *deux prisons sur trois avaient été fermées*.

Ces heureux résultats n'ont fait que s'accroître avec le temps ! Certes, la liberté n'empêche pas

l'action nuisible des fléaux naturels ; l'agriculture anglaise a eu, il y a quelques années, une série de mauvaises récoltes due à l'inclémence des saisons, et, par suite, elle a subi une crise assez grave.

Mais les fermiers ont compris qu'ils n'avaient pas à rejeter sur le gouvernement la responsabilité de cette crise ; ils ont eu le courage de supporter ce fléau que la nature leur infligeait, et ils n'ont garde de réclamer un retour au régime ruineux de la soi-disant *protection*, jugeant que c'est assez de supporter les fléaux que la nature leur inflige sans y ajouter le fléau artificiel du tarif soi-disant protecteur.

Aujourd'hui les fermiers se relèvent de la situation critique des années passées ; ils supportent la concurrence des États-Unis et de l'Inde, et luttent avec énergie pour se mettre au niveau de ces redoutables rivaux, et, tandis que la moyenne du rendement en blé à l'hectare des terres en France est de *quatorze* à *quinze* hectolitres, le rendement des terres en Angleterre est de *vingt-huit* à *trente* hectolitres.

C'est un rendement double, et ce n'est pas à la fertilité des terres, mais à l'habileté des agriculteurs anglais qu'est due cette différence : il y a malheureusement chez nous une routine entretenue par l'influence démoralisante des protectionnistes, qui découragent nos agriculteurs en disant que la lutte est impossible contre le commerce des États-Unis et de l'Inde, et aussi par le manque de capitaux dans nos campagnes résultant notamment du gaspillage qu'entraîne à sa suite le système de la protection.

7. NATURE ET EFFETS DE LA PROTECTION.

Mon cher directeur,

J'ai fait, mardi 15 avril, une conférence à Paris à la Société de géographie commerciale, et mon voyage m'a empêché de vous adresser ma lettre hebdomadaire sur la question économique.

Devant un auditoire de quatre à cinq cents personnes parmi lesquelles plusieurs membres de l'Institut et des professeurs du Collège de France, de la Sorbonne et de la Faculté de Droit, je me suis attaché à exposer la nature et les effets de la soi-disant *protection*.

La *protection*, ai-je dit, est un régime qui restreint les produits sur le marché en vue de renchérir le prix des produits *protégés*.

Elle crée la *cherté* par la *rareté* ; c'est un régime sous lequel les consommateurs sont condamnés *aux primeurs artificielles à perpétuité*.

Tel étant ce système, il est en contradiction avec le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

On ne doit d'impôt qu'à l'État : c'est ce point de vue particulier de la question que j'ai essayé de bien mettre en relief.

C'est un principe essentiel, inscrit dans la Constitution, puisque l'impôt est nécessairement et ne peut être que le prix d'un service public.

Dès lors, le Parlement, gardien de la Constitution, a le devoir de protéger les citoyens contre toute violation de ce principe.

Le régime soi-disant *protecteur*, imposant aux acheteurs de tout produit protégé un surenchérisse-

ment de prix, viole formellement cette règle puisque c'est au profit du trésor particulier des producteurs protégés que la douane *protectrice* fonctionne.

Certes, il est incontestable que tous les produits étrangers que la barrière douanière laisse entrer paient un impôt qui profite au Trésor public ; mais il faut remarquer, d'une part, qu'il entre moins de produits sous ce régime qu'avec un tarif purement *fiscal*, puisque la barrière a pour but d'empêcher le plus possible de produits étrangers d'entrer en France ; en second lieu, le surplus de prix résultant de la *protection* passe dans la bourse des producteurs protégés, ce qui constitue un impôt, une dîme au profit d'une classe de citoyens.

Le Parlement ayant le devoir de garantir les citoyens contre toute violation du principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État, ne saurait avoir le droit de se faire complice d'une telle violation de la Constitution.

Tel est le point que j'ai eu l'honneur de développer devant cette réunion si imposante, devant ce public distingué, et les comptes rendus publiés par les journaux : *Débats*, *Matin*, *Télégraphe*, ainsi que par le correspondant du *Phare des Charentes*, sont de nature à établir que l'assemblée a accueilli favorablement la thèse ainsi développée.

8. PROTECTION À L'AGRICULTURE.

J'ai prouvé, à l'aide de documents précis et indiscutables tirés de l'histoire de l'Angleterre, que la soi-disant *protection* à l'agriculture n'était en

réalité que la *protection* des rentes des grands propriétaires, des landlords qui, maîtres à la fois de la propriété territoriale et du pouvoir législatif, avaient voté à leur profit les lois dites *lois céréales* en vue de réserver le marché du pays à leurs blés et à leurs bestiaux.

La conséquence pour les fermiers — c'est-à-dire pour les vrais agriculteurs — par suite de la *plus-value factice* ainsi apportée à leurs terres par les landlords, c'était une augmentation du prix de ferme, en sorte que les profits de la *protection* glissaient entre les mains des fermiers pour passer dans les poches des propriétaires.

De même en ce qui concerne les journaliers, les ouvriers employés aux travaux agricoles, il est clair que ces lois ne pouvaient leur profiter, et ne faisaient que leur nuire.

Leurs salaires, d'abord, n'en étaient pas augmentés ; en effet, les salaires dépendent de l'offre des bras et, d'autre part, de la demande, c'est-à-dire de l'abondance des capitaux ; or, la loi céréale ne protégeait pas les ouvriers contre la concurrence des ouvriers étrangers — jamais, pas plus en Angleterre qu'en France, les tarifs douaniers n'ont protégé les ouvriers contre la concurrence étrangère ; en outre, en surélevant le prix des fermages, cette loi diminuait le capital des fermiers.

Loin d'en favoriser le développement, par suite, le salaire des journaliers était diminué lui-même et, sur ce salaire ainsi déprimé, les journaliers avaient à payer leur pain, leur viande et aussi leurs vête-

ments, pour eux et pour leur famille, au prix *renchéri* par le monopole.

De là la misère des classes laborieuses des campagnes à la suite de la misère des fermiers ; de là le refus de l'enquête sollicitée par Cobden, dans la mémorable séance du 12 mars 1844 à la Chambre des Communes, refus provenant de la crainte de voir se faire la lumière sur les faits cotés et signalés par le chef de la Ligue d'affranchissement des échanges.

Reste à examiner la situation créée par ces lois de restriction et de disette, aux grands propriétaires qui les avaient établies.

Certes, en votant ces lois, l'aristocratie des seigneurs croyait bien en tirer un profit réel : elle comprenait très bien qu'elle allait ainsi donner à la valeur de ses propriétés territoriales une augmentation *factice*, qui se traduirait en augmentation du taux des fermages.

À ce point de vue, son calcul était fondé mais — et ça été le châtement de ce calcul égoïste — ce profit ainsi acquis au prix d'une injustice, d'une plus-value artificielle donnée à leurs terres au détriment de la masse du travail national, représentée par tous les acheteurs de pain et de viande, ce profit, dis-je, n'a été qu'un profit passager.

La *protection*, en effet, appauvrissant les consommateurs, c'est-à-dire la clientèle, affaiblit et ruine peu à peu la puissance de consommation de cette clientèle ; à la longue, par conséquent, cette clientèle, ainsi appauvrie de *plus en plus*, achète de *moins en moins*, et la diminution de la *demande* se traduit,

avec le temps, par une *diminution du prix* des produits protégés.

La prospérité des propriétaires, sous ce régime, n'était donc pas une prospérité permanente et durable ; elle devait être essentiellement temporaire, précaire.

COMME TOUT CE QUI EST FONDÉ SUR L'INJUSTICE.

Voilà le châtement ; voilà la justification de ce proverbe bien connu : « Le bien mal acquis ne profite jamais. »

Non, le bien mal acquis ne profite pas, parce que c'est un profit d'un jour, un profit aléatoire.

Le seul bien qui profite c'est celui qui s'acquiert *honnêtement* par le travail libre, intelligent, respectueux de la liberté et des droits d'autrui, parce que, par là, la prospérité générale n'étant pas contrariée se développe dans toute sa plénitude, et que la richesse, permanente et durable, des producteurs se développe et ne peut se développer que par la richesse de la clientèle.

Voilà la leçon que les grands propriétaires d'Angleterre avaient besoin d'apprendre et qu'ils ont apprise depuis un demi-siècle.

Il y a cinquante ans environ que la liberté a été proclamée en Angleterre, grâce à la propagande de Cobden et de ses amis de la Ligue contre la *protection* ; depuis cette époque l'agriculture anglaise s'est développée, sous le stimulant de la concurrence étrangère, et aussi grâce aux capitaux que les fermiers ont pu accumuler et que le système *protecteur* les empêchait d'épargner.

En améliorant les terres par le drainage, par l'irrigation, en s'outillant avec des machines perfectionnées, ils sont arrivés à accroître leurs rendements de manière à obtenir de vingt-huit à trente hectolitres à l'hectare ; en outre, grâce à l'accroissement de l'aisance et de la richesse générale résultant de la liberté de l'échange, la consommation des produits agricoles a pris une augmentation notable, en sorte que la baisse de prix résultant de l'introduction des blés des États-Unis et de l'Inde a été contrebalancée par la hausse du prix causée par l'augmentation de la demande.

Finalement, les fermiers *s'enrichissaient* au lieu de se *ruiner*, comme ils faisaient sous le régime de la soi-disant *protection* ; ils paient régulièrement leurs prix de ferme, et les grands propriétaires, à la réflexion, se déclarent satisfaits d'un régime de liberté qui leur assure le paiement de leurs rentes, et ils renoncent à revenir à un régime de protection qui, à la longue, les empêchait de recevoir le montant de leurs prix de ferme, par suite de la ruine de leurs fermiers.

9. PROTECTION ET SOCIALISME.

Je n'ai pas épuisé, tant s'en faut, la question, si importante pour nos agriculteurs, de la soi-disant protection à l'agriculture ; cependant, je crois devoir interrompre l'ordre de cette discussion pour dire un mot, dans cette lettre, de la manifestation ouvrière du 1^{er} mai.

À l'heure où j'écris, j'ignore quelles manifestations ont eu lieu en Europe, notamment s'il y en a eu en France, et quels désordres elles ont pu amener.

Grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement de la République, je pense qu'aucun désordre n'a eu lieu dans la rue.

Aussi n'est-ce pas là ce qui me préoccupe ; ce qui m'inquiète, c'est le désordre qui existe dans les esprits.

La vieille Europe subit une crise économique grave, par suite de causes sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer, les nations de l'Europe s'épuisent en armements ruineux ; cet état de paix armée entretient l'inquiétude, pèse sur la production qu'il rend plus coûteuse et amène ainsi un malaise général.

Quel est le remède à de tels maux ?

Les classes aisées, dans les pays de race latine comme la nôtre, imbues de préjugés tirés de notre enseignement gréco-romain, le demandent au législateur, à l'État-Providence. Protégez-nous, secourez-nous, ô sainte législature ; les romains anciens demandaient du pain et les jeux de cirque ; nous autres, romains modernes élevés à l'école de la Rome ancienne, nous demandons à l'État des suppléments de profits ; qu'il nous protège en nous permettant de vendre nos produits *plus cher*.

Protection, intervention des pouvoirs publics pour tarifier les profits : voilà le remède pour les classes aisées, pour les propriétaires.

Protection au travail, intervention des pouvoirs publics pour régler les heures de travail et hausser les salaires : tel est le remède que réclament les classes ouvrières.

Quoi d'étonnant que les classes ouvrières suivent ainsi le mouvement protectionniste et réclament, comme les capitalistes et les propriétaires fonciers, l'intervention de l'État-Providence ?

Les ouvriers ne forment-ils pas une classe de la nation aussi intéressante que la classe des capitalistes et n'ont-ils pas droit à la même protection législative, pour leurs salaires, que les classes aisées pour leurs profits ?

Je défie qu'on me signale une ombre de différence entre les revendications de la classe ouvrière et celles des partisans de la protection.

Je citerai, à l'appui de ma thèse, un passage des plus intéressants de l'analyse d'un livre protectionniste qui fait quelque bruit en ce moment, *la Révolution économique* de M. Domergue, livre dédié à M. Méline.

La *Justice*, dans son n° du 5 mars dernier, apprécie ainsi cet ouvrage :

« Les libre-échangistes reprochent aux protectionnistes de tomber dans l'ornière socialiste. *Cela n'est vrai qu'en partie.*

Les protectionnistes demandent l'intervention de la loi en faveur des propriétaires et capitalistes ; les socialistes la demandent en faveur de la grande masse des travailleurs.

Le but est opposé mais les moyens sont les mêmes.

On a pu dire, non sans raison, que le MOUVEMENT PROTECTIONNISTE AIDE À L'ÉCLOSION ET AU DÉVELOPPEMENT DES REVENDICATIONS PROLÉTARIENNES.

C'est dans la logique des choses. »

Oui, c'est dans la logique des choses, et la logique est une maîtresse impérieuse qu'on n'arrête pas à son gré, et qui vous mène plus loin que vous ne voudriez aller.

Propriétaires capitalistes, vous qui, dans votre aveuglement, invoquez l'État-Providence pour obtenir des suppléments de *profits*, vous aidez à l'éclosion et au développement des revendications des prolétaires qui, vous imitant et vous suivant dans la voie que vous leur avez ouverte, invoquent, eux aussi, l'État-Providence pour leur donner des garanties de salaires.

Comme vous, les ouvriers réclament une législation protectrice pour garantir les faibles contre les forts, les prolétaires contre les capitalistes : ils réclament une législation protectrice du travail.

Vous redoutez ce mouvement socialiste, cette propagation de doctrines que vous qualifiez de *subversives* ; prenez garde, ces doctrines, c'est vous qui les avez créées, vous en êtes les propagateurs inconscients.

Vous déclamez contre le socialisme, et vous faites du socialisme.

Tous, protectionnistes et socialistes, vous êtes des socialistes d'État. Votre commun remède est celui-ci : *prendre aux uns, législativement, pour donner aux autres.*

Et nous, les amis de la liberté et de la démocratie vraie, nous vous disons :

La justice est entre ces extrêmes : la loi doit garantir à chacun son droit et vous n'avez le droit ni de prendre par force dans la bourse des pauvres pour donner aux riches, ni de prendre par force dans la bourse des riches pour donner aux pauvres.

10. PROTECTION DES SALAIRES.

Les théoriciens de la protection doivent être satisfaits : depuis plusieurs années, ils ont rempli de leurs doléances nos assemblées législatives ainsi que les journaux de leur parti, réclamant, au nom de l'égalité, la protection pour l'agriculture nationale.

MM. Pouyer-Quertier, Méline, Paul Deschanel, ce dernier notamment, se sont distingués dans cette campagne soi-disant égalitaire.

Mais voilà qu'ils n'avaient pas songé aux autres classes productives ; ces partisans de la *restriction* avaient restreint leur campagne égalitaire à la classe capitaliste ; ils avaient oublié, entre autres, la classe ouvrière, et voici que cette dernière classe vient de prouver, par la manifestation non équivoque de la fameuse journée du 1^{er} mai dernier, qu'elle entendait avoir sa place à ce banquet égalitaire où on avait oublié de mettre son couvert.

Vous avez vos profits surenchéris par les tarifs de la douane, vous, classe capitaliste ; c'est votre part du festin ; moi, classe ouvrière, qui n'ai rien à attendre des faveurs du tarif douanier, je veux ma

part sous une autre forme et je demande au législateur de *protéger mon travail* en limitant la durée de la journée de travail à huit heures *sans diminution de salaire*.

Vous surélevez, législativement, les bénéfices des capitalistes ; vous devez, au nom de l'égalité, surélever législativement les salaires des ouvriers.

Quoi de plus logique !

Cependant, en présence de cette réclamation des classes ouvrières, certains protectionnistes se lamentent sur les tendances socialistes de cette fin de siècle, sans songer qu'ils sont de la même secte et sont aussi des socialistes d'État, en sorte que les classes ouvrières ne font que les suivre dans la voie où ils sont entrés.

Voilà ce qui arrive quand on réclame, au nom de l'égalité, la protection pour toutes les branches du travail national.

On avait oublié cette branche du travail national qui apporte ses bras sur le marché ; elle fait son apparition et d'une telle façon qu'il est impossible de lui refuser sa part.

Reste à savoir sous quelle forme cette part lui sera accordée : il paraît que l'on discute fortement, à la Commission du travail de la Chambre des députés, la question de savoir si la loi limitera la journée à huit heures, comme le demandent les socialistes, ou bien à dix heures, suivant le projet de certains députés de la droite, partisans du *socialisme chrétien*.

Dans tous les systèmes, on est d'accord pour admettre un jour de repos et, comme le dimanche

est le jour traditionnel, nous allons revenir aux beaux jours de la loi de 1814 sur le *repos obligatoire* du dimanche.

Ce sera tout à fait réjouissant.

Comme vos agriculteurs vont être *protégés* !!!

Quand arrivera l'époque de la rentrée des foins et des moissons, comme les orages et les pluies n'attendent pas la permission du législateur pour chômer et qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de défendre le *travail national* contre cette inondation d'en haut, on se reposera forcément pendant que la pluie et le mauvais temps inonderont les prairies et les champs, et nos campagnards pourront assister, du seuil de leurs maisons, au désastre qui viendra atteindre leurs foins et leurs moissons.

Le travail national sera *protégé*, comme messieurs les protectionnistes l'entendent.

11. UTOPIE.

Il y a un mot qui revient souvent sur les lèvres des adversaires de la liberté ; c'est celui d'utopie.

Quand on les presse trop et qu'on oppose à leurs théories et à leurs pratiques *restrictives* des preuves et des raisonnements auxquels ils ne trouvent rien à répondre, leur refrain ordinaire est : *Utopie*.

Utopie, ils n'ont que ce mot à la bouche ; c'est leur *tarte à la crème* : ça remplace les moines de Pascal ; et il leur est plus facile, on en conviendra, de trouver cela que de nous opposer de bonnes raisons.

Malheureusement pour eux le refrain est bien usé ; ils auraient besoin de trouver autre chose ; ils ne font que répéter, comme des perroquets, ce que les souteneurs des abus ont toujours dit et redit à satiété.

À toutes les époques, quand on a attaqué des abus, des privilèges, les gens qui en vivaient et s'en engraisaient aux dépens de la masse du peuple, ont crié à *l'utopie*.

C'est avec ce mot qu'ils ont essayé de combattre les amis du droit et de la justice qui venaient demander, au nom de la liberté, la cessation des abus, la destruction de cet odieux et monstrueux régime d'exploitation.

Allons, Messieurs, tâchez de trouver du nouveau ; votre refrain est démodé, aujourd'hui il ne trompe plus personne.

La démocratie française ne veut pas être payée en fausse monnaie, en mots creux et vides ; ce qu'il lui faut, ce sont des faits, des raisons reposant sur des données réelles et sur l'observation de la pratique.

Eh bien, c'est nous qui défendons la liberté, qui sommes véritablement d'accord avec les faits, avec la pratique.

Que demandons-nous ? Que chacun de nous soit libre d'acheter au meilleur marché et de vendre le plus cher possible.

Or, n'est-il pas vrai que tout homme libre d'agir à sa guise se conduit d'après ce principe ?

Savoir acheter, savoir vendre, c'est là toute la science du producteur, dans une branche d'industrie quelconque.

Le producteur intelligent étudie avec soin l'état des marchés ; s'agit-il d'acheter, il se renseigne à l'effet de savoir où et quand il pourra acheter au meilleur marché.

S'agit-il de vendre, au contraire il recherche où et quand il pourra vendre cher, le plus cher possible.

Voilà le principe, la règle pratique de conduite de tout producteur soucieux de faire de bonnes affaires.

Dès lors la ligne de conduite des législateurs et des États est toute tracée. Ce qui est bon pour chaque producteur, au point de vue du développement de la richesse privée, ne saurait être mauvais au point de vue collectif : les intérêts généraux d'une nation, on l'oublie trop, beaucoup trop de la part des gouvernements, ne sont pas autres que la collection et la totalisation des intérêts des particuliers, et une nation ne peut pas être considérée comme un personnage abstrait, distinct de l'ensemble des citoyens qui la composent.

Comment donc osent-ils nous traiter d'utopistes quand, nous inspirant des faits et de la pratique de tout producteur, QUAND IL EST LIBRE, nous réclamons, de la part du législateur, une loi de douanes qui garantisse à chaque producteur le droit de faire ses achats sur le marché le plus avantageux, sur le meilleur marché ?

C'est la liberté qu'il faut protéger, et non ceux qui veulent opprimer et violer la liberté des autres.

C'est la bourse du public, de la masse des consommateurs qu'il faut défendre, et non ces égoïstes qui veulent mettre législativement la main dans LA BOURSE DES AUTRES, les obligeant à payer PLUS CHER que ça ne vaut les produits ainsi abusivement protégés.

Vous aurez beau crier à l'utopie, nous vous répondrons : votre refrain est usé et, si cela ne vous suffit pas, nous ajouterons : vous qui nous adressez le reproche d'utopie, vous êtes des hommes d'abs-traction pratique et d'extorsion.

12. LE MARCHÉ NATIONAL.

Il y a des gens qui s'imaginent que les légis-lateurs qui défendent la soi-disant *protection* sont dirigés par des considérations tirées du bien général et que les intérêts qu'ils soutiennent sont les intérêts de la masse du peuple.

Ces gens-là sont, en vérité, bien naïfs.

S'ils veulent être édifiés sur ce point, ils n'ont qu'à consulter le compte rendu de la séance de la Commission des douanes de la Chambre des députés, en date du mercredi 21 mai dernier.

La question agitée dans cette réunion était celle du régime douanier à établir au sujet des produits tunisiens. Les uns étaient d'avis d'admettre en franchise ces produits à raison de ce que la Tunisie étant un pays de protectorat devait être, dans l'intérêt de son développement et des nombreux

colons français qui y sont déjà établis, assimilée à l'Algérie et à nos colonies.

D'autres, notamment les représentants des pays de production vinicole, objectaient que les vins de Tunisie, venant faire concurrence sur le marché aux vins français, causeraient un préjudice sérieux à cette branche de production nationale ; que d'ailleurs, les vins d'Italie pourraient être introduits sur le marché en passant par la Tunisie.

La discussion était vive et la Commission était à peu près partagée en deux, lorsque le président, M. Méline, intervint dans le débat et y apporta le poids de son autorité en faveur du régime favorable à l'admission.

Grâce à cette intervention l'admission fut votée et les défenseurs de la production furent mis en minorité.

C'est alors que, sous l'empire de la colère, ne pouvant contenir les sentiments qui l'agitaient, un député de l'Aude, M. Turrel, s'adressant à M. Méline, lui reprocha, en termes des plus vifs, son manque de fidélité aux promesses faites, aux engagements pris contrairement par lui :

« Vous nous aviez promis de repousser l'admission des produits tunisiens, et nous, en revanche, nous nous étions engagés à voter les droits protecteurs sur les maïs étrangers ; mais, puisque vous violez le marché, rien de fait ; nous reprenons notre liberté et, comme l'entrée des maïs nous est absolument indifférente, nous voterons contre la taxe et pour l'entrée en franchise du maïs étranger. »

Tous les moralistes s'accordent à dire que la colère est mauvaise conseillère, et on sait qu'elle est classée parmi les péchés capitaux ; il est certain qu'en divulguant ces marchés où l'on se passe ainsi la rhubarbe et le séné, entre docteurs de la *protection*, le député de l'Aude a joué le rôle d'un enfant terrible et commis une faute capitale ; il a tout simplement mis à découvert le pot aux roses.

Quand les amis de la liberté dénonçaient les tripotages honteux, les marchés inoubliables entre les défenseurs du *travail national* ; quand ils signalaient la coalition immorale des appétits et des égoïsmes des meneurs de la soi-disant *protection nationale*, on criait à la calomnie de la part des protectionnistes et on se vantait de défendre le travail et le pain des ouvriers.

Vaines protestations ; la vérité vient de se faire jour et cet incident de la séance de mercredi dernier vient de réduire à néant ces déclarations intéressées.

La vérité est que ces défenseurs du bien public ne sont que les défenseurs de certains intérêts particuliers, intérêts inavouables parce qu'ils ne cherchent la satisfaction qu'aux dépens du bien public.

L'intérêt du public c'est d'avoir en abondance et au meilleur marché possible, sur le marché, les produits de toute sorte qu'il désire acheter.

L'intérêt des Turrel et autres députés *ejusdem farinae*¹, c'est d'exclure du marché national les vins

¹ De la même farine ; du même type.

étrangers qui, venant leur faire concurrence, les obligent à réduire leurs prétentions et à vendre moins cher.

Voilà le genre d'intérêt que ces messieurs défendent : eh bien, nous leur disons nettement que cela n'est pas permis en bonne morale et qu'on n'a pas le droit de faire la disette sur le marché pour forcer le consommateur à payer des produits plus cher qu'ils ne valent sur les marchés libres.

Avons-nous raison ou tort, en bonne morale ?

La preuve que nous avons raison, c'est que ces tripotages et ces marchés avaient été tenus secrets, et il a fallu la colère du député de l'Aude pour nous révéler le secret des conspirateurs ligués contre le bien public.

In vino veritas ; c'est la colère du représentant des vigneron du Midi qui nous a valu cet aveu précieux.

Pourquoi M. Méline a-t-il été ainsi infidèle à la parole donnée, aux engagements pris vis-à-vis des représentants du Midi ?

C'est égal, si j'étais de l'état-major des protectionnistes, je ne serais pas content du député Turrel.

Mais pourquoi, lors de la conclusion de pareils marchés, ne fait-on pas prêter serment aux coalisés de ne jamais révéler les secrets de la conspiration sous peine d'avoir la langue coupée ?

Décidément, le proverbe est bien vrai : si la parole est d'argent, le silence est d'or.

13. LA LOGIQUE DE M. MÉLINE.

Je reprends aujourd'hui la série, un moment interrompue, de mes lettres hebdomadaires. Je me propose d'examiner les arguments développés par les orateurs protectionnistes dans la discussion récente de la taxe de douane sur les maïs et les riz.

Et d'abord, à tout seigneur tout honneur. Commençons par le *leader* de la protection à la Chambre des députés, par M. Méline.

Dans la séance du 3 juin dernier, M. Méline disait, pour motiver la taxe projetée sur les maïs : « Il est nécessaire d'établir un droit sur le maïs pour mettre notre agriculture en état de lutter avec lui à armes égales.

C'est le *prix décroissant* du maïs qui mine notre agriculture et il est temps *de l'équilibrer*. Il faut enrayer la concurrence croissante faite par le maïs à notre agriculture. »

Il se produit ici, en ce qui concerne la taxe sur le maïs étranger, un phénomène tout particulier : c'est que les producteurs du maïs indigène ne demandent pas la protection ; loin de là, ils demandent la franchise entière à l'entrée.

Pourquoi ? La raison en est facile à saisir : le maïs sert à la nourriture et à l'engraissement des porcs et des volailles, principalement dans le Midi, et, à raison des conditions de chaleur et d'humidité qu'exige sa culture, il est impossible que la France en produise, en dehors de quelques-uns de nos départements du Sud-Ouest.

La production est donc insuffisante pour la consommation et, le maïs étant la matière première de l'industrie de l'engraissement des bestiaux, on comprend que, loin de demander une taxe, les cultivateurs du Midi en demandent l'entrée en franchise puisqu'ils sont, à cet égard, acheteurs et non vendeurs.

Car il ne faut pas perdre de vue une chose, c'est qu'on est protectionniste pour ce qu'on vend, mais que, pour ce qu'on achète, on demande la liberté pour acheter au meilleur marché.

Donc, ici, on *protège* les producteurs de maïs *malgré eux* ; aussi, M. Méline et les autres néo-protectionnistes, perfectionnant le système, nous chantent maintenant une autre antienne ; car ce sont des gens qui ne sont pas embarrassés, ces malins personnages : quand ils sont battus sur un terrain, vite ils se placent à côté et prennent une autre position.

Ils sont plus fins que ceux qu'ils attrapent et, tant que le bon peuple voudra prendre des vessies pour des lanternes, ils se chargeront de l'éclairer.

« Il s'agit, dit M. Méline, de protéger l'intérêt agricole, et voici comment :

Au point de vue industriel, pour ma part, je n'ai aucune préférence. Ce sont DES OUVRIERS FRANÇAIS qui font de l'alcool de maïs, comme ce sont DES OUVRIERS FRANÇAIS qui font de l'alcool de betterave. Je leur accorde à tous ma sympathie.

Mais, ce qui me préoccupe, c'est le travail de ceux qui fabriquent la matière première de l'alcool : il s'agit de savoir si, au point de vue du travail

national, nous avons intérêt à ce que la matière première de la distillerie soit française plutôt qu'étrangère. Or, pour la distillerie, la betterave est une matière première d'origine française, tandis que le maïs provient de l'étranger. »

Voyez-vous ce malin : quelle profondeur de vue et quelle sagacité d'homme d'État ! Les hommes ordinaires pouvaient s'y tromper et s'arrêter à la superficie des choses, ne voyant que l'industrie de la distillerie de grains en face de la distillerie de betteraves, toutes deux françaises ; mais lui, il voit bien plus loin, il va jusqu'à la racine des choses et il trouve que les matières premières sont d'origine différente, l'une nationale, l'autre étrangère, et alors, dans l'intérêt de l'agriculture nationale, il conclut qu'il faut sacrifier les distilleries de maïs.

Mais, ô étonnant homme d'État, vous qui vous piquez de logique, comment allez-vous décider, au Sénat, votre ami et frère d'armes Pouyer-Quertier, ce filateur de coton de Normandie, à soutenir votre projet de loi ?

Car enfin, si le maïs est une matière première étrangère, le coton brut ne pousse pas en Normandie, ni dans aucun département français que je sache, et dès lors, s'il faut sacrifier les distilleries de maïs à celles de betteraves, à cause de l'origine des matières premières, il en faut faire autant, pour les mêmes motifs, des filatures et tissages de coton vis-à-vis des filatures et tissages de laine, lin et chanvre.

Précisément, il y a un mois à peine, M. Pouyer-Quertier disait, avec le désintéressement qui le caractérise, qu'il ne fallait pas frapper d'une taxe le

coton brut à cause de son origine étrangère et en se fondant sur ce qu'il ne fait concurrence à aucun produit similaire français ; comment concilier ces deux théories, et MM. Pouyer-Quertier et Méline vont-ils devenir des frères ennemis ?

La discussion est commencée au Sénat et nous allons voir si M. Pouyer-Quertier va prendre la parole pour soutenir la nouvelle théorie inventée par M. Méline pour faire passer la loi à la Chambre des députés.

S'il garde le silence et vote cette loi, je demande qu'on continue la série en proposant une loi pour *protéger*, par les mêmes motifs et dans l'intérêt de l'agriculture nationale, les filatures et tissages de laine, lin et chanvre, contre les filatures et tissages de coton.

Sus au coton étranger, et vive l'agriculture ainsi *protégée*.

C'est le prix décroissant du maïs qui ruine notre agriculture, d'après M. Méline, et il est temps d'enrayer la concurrence croissante qu'il fait à nos produits agricoles.

Ici, on aperçoit le vice du raisonnement de nos protectionnistes : incapables de voir la structure et l'organisation de la société, ils oublient constamment l'intérêt des consommateurs.

Que si on leur rappelle qu'il en existe, ils répondent, doctoralement, que le producteur et le consommateur ne font qu'un.

C'est vrai, mais à condition de distinguer : tout individu, tout producteur est en effet consommateur ; mais, si ces messieurs pouvaient enlever l'écaille qui est sur leurs yeux, ils verraient que la société est organisée sous le régime de la division du travail, de la séparation des professions et des métiers ; que, par suite, les hommes échangent leurs produits et leurs services.

Comprenez-vous enfin ? Concevez-vous que le boulanger ne consomme pas tout le pain qu'il fabrique ; ni le charcutier les saucisses et boudins de sa boutique, ni le boucher, les côtelettes et gigots qu'il prépare ; en sorte que chaque producteur consomme non ses produits, mais la valeur de ses produits.

En d'autres termes, il vend ses produits et, avec l'argent en provenant, il achète les produits nécessaires à sa consommation.

Est-ce assez humiliant d'être obligé de développer des vérités aussi élémentaires ! Quelle fin de siècle et comme elle s'achève misérablement, quand on songe que cette majorité protectionniste du Parlement en est à l'a b c des questions économiques.

Voyons, messieurs de la majorité, n'est-il pas vrai que chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit, en sorte que, relativement à tout produit quelconque, il y a toujours en présence deux ordres d'intérêts : le vendeur, d'une part et, de l'autre, l'acheteur.

Ces deux intérêts sont-ils identiques ?

Oui, répondent nos protectionnistes.

Pour le coup, cela passe la plaisanterie et ces aveugles sont, à n'en pas douter, des aveugles de naissance.

Prenez donc la peine d'aller faire une promenade aux Halles centrales, au moment du marché : ce sera une promenade hygiénique et, en même temps, vous pourrez y prendre une leçon qui vous servira pour faire votre métier de législateurs que vous ne connaissez guère.

Car enfin, qu'est-ce qu'un législateur ? C'est un fabricant de lois et, quand on fait des lois économiques, il faut, c'est la première condition, faire des lois qui protègent les intérêts généraux des citoyens.

En vous promenant au marché, vous verrez qu'il y a, d'une part, rangés sur plusieurs files, les producteurs, les vendeurs, puis, circulant au milieu d'eux, les acheteurs, les consommateurs.

Partout, la consommation est assez engagée entre vendeurs et acheteurs ; même, il y a une partie du marché où le dialogue est singulièrement vif et animé : c'est à la halle aux poissons.

Pourquoi cette animation ? Parce que, loin d'être identiques, comme vous le prétendez, les intérêts en présence sont distincts et opposés ; le vendeur voulant vendre cher ; l'acheteur, acheter au meilleur marché possible.

Ces deux intérêts étant en présence et, loin d'être semblables, étant parfaitement distincts, comprenez-vous qu'ils ne peuvent pas, tous les deux, coïncider avec l'intérêt général ?

Recherchons donc : Lequel des deux est conforme à l'intérêt général ?

L'intérêt du vendeur est bien connu : il désire la disette, l'absence de concurrence parce que, sans concurrents, il vendra cher et fera la loi à ses clients ; l'acheteur, au contraire, souhaite l'abondance parce que l'abondance c'est le bon marché, c'est le choix, et plus les saisons sont favorables, plus les marchands sont nombreux et bien approvisionnés, plus il a satisfaction.

De ces deux intérêts, ainsi examinés, quel est celui qui se confond avec le bien général ?

La réponse est facile : il est clair qu'autant les désirs du vendeur sont égoïstes et anti-humanitaires, autant ceux des consommateurs sont favorables au bien général.

Vraiment, ces messieurs du Parlement ne feraient pas mal de s'installer, pendant la discussion des lois économiques, dans un pavillon attendant aux Halles, d'où ils pourraient observer les mouvements du marché !

Lorsqu'un de nos protectionnistes, à la tribune, débiterait une de ces grosses sottises, dont ils sont coutumiers ; quand il gémirait, nouveau Jérémie, sur les maux de l'agriculture et de l'industrie, en s'extasiant sur les bienfaits de la protection, on lui ferait observer qu'à côté et en outre de ceux qui produisent, il y a ceux qui consomment les produits agricoles et industriels ; quand il prétendrait, comme le faisait M. Méline dans les bureaux, lors de la nomination de la commission des 55, que le producteur et le consommateur ne font qu'un et

que leurs intérêts sont identiques, on le prierait de s'arrêter pour écouter le bruit du marché, et il finirait, peut-être, par comprendre la sottise et le ridicule de ses paroles : il verrait que le producteur et le consommateur font deux et que, la preuve que leurs intérêts ne sont pas identiques mais distincts, c'est qu'avant de conclure un marché, ils se disputent toujours.

Voilà l'école pratique où nos législateurs devraient aller se former : au lieu d'additionner, comme ils font — voir au *Journal officiel* la discussion, à la Chambre des députés, sur les droits de douane des maïs et du riz — les intérêts des producteurs de betterave du Nord et ceux des viticulteurs du Midi pour en former l'intérêt général du pays, ces ignorants prendraient là une leçon de choses et verraient, à la fin, que l'intérêt général se confond avec l'intérêt du public consommateur.

11. L'ÉQUITÉ DE M. MÉLINE.

Si l'on veut juger les procédés de nos néo-protectionnistes au point de vue de la moralité, il faut observer comment ils entendent le fonctionnement de leur système soi-disant *compensateur*.

« Nous ne sommes pas des prohibitionnistes ni même des protectionnistes, nous sommes des compensateurs. »

Telle est, nettement formulée, la prétention dernière de ces messieurs : après la prohibition, la protection ; après la protection, la compensation ;

voilà les incarnations successives du Vichnou restrictionniste.

Et qu'entendent-ils par *compensation* ?

« C'est, disent-ils, que nos producteurs étant écrasés d'impôts, de charges plus lourdes que leurs concurrents de l'étranger, il faut mettre à la douane des taxes qui puissent compenser cette différence et permettre à nos producteurs de lutter à armes égales. »

Certes, voilà d'habiles gens, rien ne paraît plus équitable, au premier abord, que cette réclamation ; aussi, disaient-ils par l'organe de M. Méline : « Nous sommes la justice, toute la justice, nous ne demandons que la justice. »

Est-ce vrai, et ces néo-protectionnistes sont-ils, comme ils le prétendent, la justice incarnée ?

Malheureusement pour eux, il suffit de regarder, un instant, leur système, pour s'apercevoir qu'ils n'ont guère souci de la justice, ni des plus vulgaires notions de l'équité.

Vous voulez, dites-vous, un système compensateur ; soit, mais prenez garde qu'avant tout, au nom de l'équité et de la bonne justice, il faut établir, parmi les concurrents de l'étranger, diverses catégories.

Malgré votre audace bien connue, vous ne pouvez, en effet, avoir la prétention de nous faire croire que les peuples étrangers ont des impôts absolument identiques et qu'il n'y a pas entre eux des inégalités bien marquées.

Donc, il faudrait faire une distinction suivant le degré de pesanteur des taxes des divers peuples qui

viennent faire concurrence à nos producteurs, afin d'équilibrer les charges.

Mais ce serait bien mal connaître MM. Méline et consorts que de les croire capables de s'arrêter à de telles considérations.

Avoir souci de la justice, de l'équité, quand on a affaire à des étrangers, quels scrupules inopportuns ; il est bien plus simple de les frapper en bloc, tant pis pour ceux qui seront lésés : les étrangers ne sont-ils pas des ennemis ?

De là une taxe uniforme ; nos compensateurs n'hésitent pas à traiter les étrangers comme les Turcs traitent les chrétiens, c'est-à-dire comme des chiens.

Voilà l'esprit de justice de ces prétendus apôtres de la justice ! Voilà les scrupules d'équité de ces modèles de moralité !

Ils ne voient pas, ces aveugles, que la qualification d'étranger est toute relative ; que si, pour nous, les Anglais, les Belges, les Espagnols, etc., sont des étrangers, réciproquement, vis-à-vis des Espagnols, des Belges, des Anglais, etc., nous sommes, nous autres Français, des étrangers ; ils ne comprennent pas que cette politique n'est pas seulement injuste, qu'elle est imprudente aussi, étant de nature à vous attirer des représailles.

« C'est plus qu'un crime, c'est une faute », a-t-on dit naguère au sujet de je ne sais quelle mesure gouvernementale ; cette formule s'applique bien à ce procédé inique, immoral, qui frappe ainsi, sans distinction, tous les étrangers.

Compensation ! Votre formule, M. Méline, est menteuse et fausse ; nous verrons, en poursuivant nos recherches, comment elle agit vis-à-vis des Français, mais, dès à présent, nous savons comment vous traitez les étrangers ; quel renom vous faites, au dehors, à cette démocratie française qui a toujours été si sympathique aux autres peuples, ayant inscrit sur sa bannière cette devise magnifique de la Révolution dont le dernier terme est : *Fraternité*.

Pour juger la moralité de l'attitude de nos néo-protectionnistes, au regard des autres peuples, deux mots suffiront qui resteront attachés à leur système comme une flétrissure :

Brutalité, iniquité.

12. LES BILLS MAC-KINLEY.

L'opinion publique s'est émue, en Europe et particulièrement en France, lorsqu'au mois de janvier dernier le major Mac-Kinley présenta à la Chambre des représentants des États-Unis, dont il est membre, deux projets de loi ayant pour but : l'un, d'entraver, par des formalités vexatoires et par des condamnations sévères, le commerce d'exportation de l'Europe aux États-Unis ; l'autre, de charger de droits de douane presque prohibitifs certains produits européens.

De ces deux bills, le premier vient d'être voté et promulgué ; le second est en discussion, à l'heure actuelle, devant le congrès de Washington.

Lundi dernier, un député protectionniste de la Haute-Loire, M. Dupuy, a posé une question à notre ministre des affaires étrangères, se plaignant des rigueurs et des vexations du bill qui vient d'être adopté par le Congrès, et réclamant des représailles par ces mots significatifs par lesquels il a terminé son discours :

« Notre Commission des douanes doit savoir maintenant ce qu'elle a à faire. »

Ce qui m'étonne, c'est l'étonnement de notre Parlement protectionniste.

Ce qui me surprend encore plus, c'est leur irritation et leur colère contre ce qu'ils appellent un système contraire aux procédés admis dans les rapports respectifs des peuples civilisés.

Que font les Américains des États-Unis ?

Ils veulent, dites-vous, par ces procédés hypocrites, fermer leurs ports aux importations des produits européens.

Mais tâchez donc d'être logiques, une fois dans votre vie.

Comment ! vous signalez sans cesse, dans vos écrits et dans vos discours, la nécessité des lois de défense douanière. Vous dites que la concurrence étrangère c'est l'ennemi, et, contre l'invasion meurtrière de ses produits, vous réclamez une barrière douanière.

Dans un livre qui est le manuel du Parfait Protectionniste, *la Révolution économique*, ouvrage patronné par M. Méline qui en a écrit la préface, il est dit, en toutes lettres, qu'il faut se protéger contre l'invasion des produits étrangers comme on

se défend contre l'invasion d'une armée ennemie, et vous êtes étonnés et surpris de l'attitude de vos frères et amis les protectionnistes des États-Unis.

Mais, si ce régime de défense douanière est si excellent, s'il a fait, comme vous ne cessez de le dire et de le proclamer, la fortune des Américains, loin de vous étonner et de vous irriter de cette mesure, vous devriez, au contraire, vous en réjouir et hautement vous en féliciter.

C'est l'idéal même de votre système que ces protectionnistes des États-Unis sont en train de réaliser !

« Mais que vont devenir nos exportations ? »

Ah ! voilà où le bât vous blesse : mais, c'est une des beautés de votre régime de protection que ce résultat-là.

Voici, par exemple, un navire de commerce chargé près de la digue de Richelieu, en vue de La Rochelle : comment appellerez-vous sa cargaison, EXPORTATION ou IMPORTATION ?

Il est clair qu'elle est à la fois l'un et l'autre : exportation pour le port de départ, importation pour le port d'arrivée.

Tâchez donc de voir enfin l'absurdité et le ridicule de votre système où vous demandez à la fois de la *protection* et des *débouchés*.

Puisque vous ne voulez pas d'importations, vous prohibez, par là-même, les exportations.

Et, si ce régime est bon pour la France, pourquoi voulez-vous qu'on le trouve mauvais aux États-Unis ?

Vous avez applaudi quand on a frappé de prohibition les viandes américaines en 1881 ; vous avez voté des droits sur les maïs, les avoines, les seigles, et, cela faisant, vous avez repoussé des ports français des importations qui, pour les États-Unis, étaient des exportations.

Les États-Unis y ont répondu, en 1881, en augmentant les droits protecteurs sur nos vins et nos eaux-de-vie ; ils viennent de compléter leur réponse par le vote du bill Mac-Kinley.

J'ai eu, il y a trois mois, à Paris, l'avantage de causer du bill Mac-Kinley avec un membre de la Chambre de commerce de la Seine qui est un de nos grands exportateurs, M. Lourdelet ; il me disait qu'aux États-Unis on était très irrité contre la France à raison du décret ministériel qui prohibait leurs exportations de viandes sur le marché français.

M. Lourdelet peut en parler à bon escient car il était, au commencement de cette année, aux États-Unis, et, en sa qualité de commerçant, il a recueilli à ce sujet des renseignements puisés aux meilleures sources.

Ajoutez à cela les votes des droits sur les maïs, les riz, les mélasses, et les dispositions bien connues de notre Parlement lorsqu'il va s'agir de régler notre nouveau tarif de douanes.

Vraiment, cet excellent député de la Haute-Loire a perdu une bonne occasion de ménager le temps de la Chambre des députés, lorsqu'il a adressé à la Commission que préside M. Méline, cette exhortation qui est une menace :

« Notre Commission des douanes doit savoir ce qu'elle a à faire. »

Il y a longtemps que cette fameuse Commission est fixée là-dessus et pas n'était besoin des objurgations de M. Dupuy pour exciter son zèle et son activité pour L'ORGANISATION DE LA DISETTE qu'elle nous prépare et des REPRÉSAILLES qui vont l'accompagner.

13. LA PROHIBITION DES VIANDES AMÉRICAINES ET LES DROITS SUR LE MAÏS.

J'ai dit, dans ma dernière lettre, que la prohibition des viandes américaines, en mars 1881, sous prétexte de trichinose, par un décret du Ministre du commerce, avait causé, aux États-Unis, une vive et profonde irritation.

M. le député protectionniste Dupuy s'est plaint dernièrement, à la tribune, des procédés de prohibition du bill Mac-Kinley vis-à-vis des exportateurs européens ; mais il aurait bien dû faire son examen de conscience, et inviter ses collègues en protection à en faire autant, pour voir s'ils ne se seraient pas rendus coupables de ce même péché qu'ils reprochent, avec tant d'amertume, aux Américains.

Est-ce que la mesure qui a prohibé, sous couleur de trichine, les lards américains, n'a pas été un procédé hypocrite au premier chef ?

Est-ce que les Américains des États-Unis pouvaient se tromper sur la moralité et le vrai caractère du décret du Ministre du commerce français ?

Ils s'y sont si peu trompés que j'ai en ce moment sous les yeux une brochure d'un de nos concitoyens, M. Léon Chotteau, brochure intitulée *Une grande faute économique*, dans laquelle l'auteur, qui a passé deux ans aux États-Unis, en 1881 et 1882, en vue de proposer un traité de commerce entre la France et les États-Unis, signale l'irritation des exportateurs américains et l'opposition des chambres de commerce à toute pensée de traité de commerce tant que le décret du Ministre du commerce ne serait pas rapporté.

Et quels ont été les effets de cette mesure protectrice ?

D'abord, cela nous a valu une mesure de représailles, en décembre 1881, de la part du Congrès américain, contre nos vins et nos eaux-de-vie.

Résultat, une perte énorme de fret pour la marine marchande et pour nos ports de commerce, en même temps que la fermeture d'un débouché important pour nos produits viticoles.

Mais, au moins, cela a servi à arrêter l'avalissement des prix et à relever la vente du cochon national.

M. Georges Graux, député protectionniste du Nord, va nous édifier là-dessus, et je recommande tout spécialement sa réponse à l'honorable docteur Ménudier, président du Comice agricole de Saintes, qui croit à l'efficacité des votes du Parlement pour régler le prix des marchandises :

« Le prix de la viande de porc, dit M. Graux, dans la séance du 9 juin dernier (voir le *Journal officiel* du 10 juin, page 1013) qui était, en 1880, de

1 franc 66 centimes, n'était plus, en 1888, qu'à 1 fr. 43 centimes.

Je constate que le prix de la viande a baissé. »

Sur quoi, M. Viette, ancien Ministre de l'agriculture, de faire cette interruption :

« Alors, il ne faut pas mettre de droits ; vous ruinez l'agriculture si vous faites baisser le prix de la viande. »

Ainsi, voilà comment la *protection* arrête l'avilissement des prix !

Et comment M. Graux explique-t-il cette baisse de prix ?

« L'explication, dit-il, est facile à donner. Cette baisse provient de l'augmentation de la production agricole. »

Et voilà M. Graux satisfait de la mesure protectionniste.

Il y a vraiment de quoi ! Voilà une mesure prise pour relever les prix et arrêter l'avilissement des cours ; elle produit un résultat diamétralement opposé, et M. Georges Graux de se pâmer de joie.

J'ignore si nos agriculteurs seront aussi enchantés, et si cela va les encourager à réclamer des mesures d'une efficacité si remarquable ; mais que va dire M. le docteur Ménudier ?

Il n'y a qu'un moyen de remédier à cette baisse résultant de l'accroissement de la production du cochon national et de la concurrence intérieure, c'est de rétablir les anciennes douanes provinciales : je compte bien que ces Messieurs vont proposer cette mesure dans l'intérêt de l'agriculture locale.

C'est qu'en effet, voilà la *déception* qui attend nos partisans de la *protection* ; ils chassent du marché les concurrents de l'étranger, pour faire hausser le prix du produit national, et ils ne comprennent pas que la concurrence va être excitée et provoquée, à l'intérieur du pays, par les prix élevés que promet le tarif protecteur.

La barrière protectrice éloigne bien du marché les étrangers, mais elle ne fait rien à l'intérieur contre le développement de la concurrence, et voilà le mal auquel il faut que vous portiez remède, MM. les docteurs de la protection, en augmentant la dose de protection par l'établissement de douanes à l'intérieur.

Il y a, par exemple, un cas où la protection produit, sans remède possible, tout le mal de la cherté par suite de la rareté, de la disette sur le marché : c'est lorsque, comme pour le maïs, il s'agit d'un produit dont la culture n'est pas susceptible d'extension et de développement dans le pays.

Dans ce cas, le maïs est cher, parce qu'il est rare, et cependant les aveugles, qui viennent de voter cette loi de disette, prétendent qu'ils ont agi dans l'intérêt de l'agriculture.

Remarquez que pas un agriculteur n'a demandé de droits sur les maïs, que la production nationale ne suffit pas aux besoins de la consommation, et les hypocrites qui parlent de mesure de *protection* n'ont voté le droit de 3 francs que pour écraser l'industrie des distillateurs de maïs au profit des betteraviers du département du Nord.

Voilà le but véritable de cette mesure soi-disant de protection ; la vérité est que l'agriculture nationale est sacrifiée par cette mesure, aussi funeste qu'injuste, qui la prive d'un aliment précieux pour l'engraissement des porcs et des volailles, en même temps que des tourteaux de maïs qui sont un engrais supérieur même aux drêches et aux pulpes de betterave.

De même, la marine marchande est gravement atteinte, comme elle l'est, d'ailleurs, par toutes ces mesures de restriction qui arrêtent les échanges internationaux et la privent ainsi de son aliment naturel et nécessaire, *le fret*.

Rochelais, songez-y bien : si vous n'agissez pas, par tous les moyens en votre pouvoir, formation de comités, comme à Bordeaux, pétitions au Parlement, en vue d'enrayer le mouvement qui emporte cette majorité d'ignorants et d'aveugles, l'avenir de votre port est compromis ; vous aurez un instrument précieux, mais il sera frappé d'inutilité puisque le commerce international, pour cette majorité, c'est l'ennemi.

14. EFFETS DE LA PROTECTION SUR LES PRIX.

Je signalais, dans ma précédente lettre, en appelant sur ce point l'attention de l'honorable président du Comice agricole de Saintes, M. le Dr Ménudier, l'effet de la prohibition des viandes d'Amérique sur le prix de la viande du porc national.

Au lieu de hausser, comme l'espéraient nos protectionnistes, le prix du porc a baissé.

Cet effet de la *protection* sur les prix n'est pas, d'ailleurs, particulier à cette catégorie de produits ; pour la laine, par exemple, je recommande à nos protectionnistes la statistique des prix de la laine en France ; depuis que les droits *protecteurs* ont été abolis, les prix se sont maintenus à un taux beaucoup plus élevé que sous le régime de la protection ; avis à M. le marquis de Dampierre qui réclame, au nom de la Société des Agriculteurs de France dont il est le président, un droit de 10% sur les laines étrangères, pour relever les prix de la laine française.

En Angleterre, le même effet s'est produit en ce qui concerne le prix de la laine, de même pour le prix des blés et de la viande ; depuis cinquante ans les fermiers anglais sont soumis à la concurrence étrangère, sans protection aucune, et si nos agriculteurs français veulent connaître l'opinion des vieux fermiers qui ont pu comparer les effets des deux régimes, de la protection et de la libre concurrence, ils peuvent faire une enquête en s'adressant directement à eux, ils verront si les fermiers veulent retourner à l'ancien régime économique.

Aux États-Unis, où l'agriculture est exploitée par le système protecteur, de la plus indigne manière, voyons si les industriels du Nord, qui maintiennent ce régime malgré les protestations des fermiers libre-échangistes, ont réussi à obtenir un prix élevé sur leurs produits.

Voici, à cet égard, un témoignage non suspect ; c'est celui de M. Blaine, le secrétaire d'État du gouvernement actuel, au cours d'une célèbre dis-

cussion qu'il vient de soutenir, sur la question du libre-échange, avec M. Gladstone.

J'emprunte ces citations à une revue de Paris, les *Annales Économiques* du 5 avril dernier, qui donnent la réponse de M. Blaine.

M. Blaine discute l'opinion de l'ancien président Cleveland, qui avait combattu les tarifs protecteurs à cause du renchérissement des prix ; il dit, je cite textuellement :

« Quand M. Cleveland avance que notre population paie, pour nos produits, tout ou partie de la surélévation de prix dont les droits protecteurs augmentent les produits importés, il parle SANS TENIR COMPTE DES FAITS.

M. Cleveland n'a cité aucun exemple, je me risque à en choisir quelques-uns qui établiront nettement le contraire de ce qu'il prétend.

Les articles en caoutchouc sont taxés à 25% ; au lieu d'être vendus 35% plus chers qu'à l'étranger, ils sont en fait *moins chers*.

Le cuir est protégé par un droit de 20% ; il est *meilleur marché* que n'importe où.

Les bottes et souliers sont soumis à un droit de 30% plus cher que l'article étranger. En fait, ils sont *meilleur marché*.

En un mot, toute l'histoire de la protection a justifié ce que disait, quand il était à la tête de la Trésorerie, Alexandre Hamilton :

'La concurrence, à l'intérieur, efface tout ce qui ressemble à un monopole, et, insensiblement, réduit le prix de l'article au minimum de profit

raisonnable. Ceci est d'accord avec la théorie et avec l'expérience.' »

Ce n'était pas la peine, apparemment, de changer ... comme dit la chanson, de gouvernement, au point de vue économique.

Parlez-nous, après cela, de l'efficacité du régime protecteur.

Je dirai, comme M. Viette, qui est un homme de bon sens : vous allez ruiner l'agriculture avec vos droits protecteurs, puisque l'effet de vos tarifs est de faire baisser les prix.

Vit-on jamais un système plus ridicule que ce système tant vanté !

Les cours sont avilis, les prix baissent de plus en plus, disent nos protectionnistes, dépêchons-nous d'appliquer le remède sauveur, protégeons le marché pour relever les prix.

Ils appliquent le baume protecteur et... loin de diminuer, la plaie s'agrandit ; le remède avait pour but de guérir le mal de la baisse des prix ; résultat : les prix baissent davantage.

Je sais bien ce que répondent nos protectionnistes, pour ne pas demeurer en reste avec leurs adversaires, ils répliquent aux libre-échangistes :

« De quoi vous plaignez-vous ? Vous combattez la protection au nom du bon marché, et voilà que, par un effet des plus bizarres, loin de produire la cherté que vous redoutiez, c'est plutôt la baisse des prix qui résulte du régime protecteur.

Si donc nous sommes mystifiés, vous ne l'êtes pas moins de votre côté, car il est certain que,

depuis les traités de commerce de 1860, tout est devenu plus cher qu'auparavant. »

Il est nécessaire d'approfondir ce point ; toutefois, dans cette querelle d'écoles opposées, le public n'est intéressé qu'à un point de vue : au point de vue des résultats.

S'il est vrai que la protection a produit, à la longue, l'abaissement des prix plutôt que la cherté, il est clair que nos agriculteurs font fausse route en cherchant, dans le régime soi-disant protecteur, un remède à la diminution des prix de vente de leurs produits.

Ce sujet étant, pour nos producteurs, du plus grand intérêt, j'en continuerai l'examen dans ma prochaine lettre.

Quand les protectionnistes nous disaient, comme M. Graux en France et M. Blaine aux États-Unis, que la protection fait baisser les prix plutôt qu'elle ne les élève, et qu'ils invoquent les faits et les chiffres des statistiques à l'appui de leurs dires, il est permis, tout d'abord, de leur faire remarquer que nous n'avons pas à les en remercier.

Ce qui est certain, en effet, ce qu'ils ne peuvent pas nier, c'est que leur but est de renchérir le prix des produits protégés.

Deux circonstances sont de nature à rehausser le prix d'un produit : la rareté de l'offre ; l'abondance de la demande.

1° Quand une marchandise est rare, elle est chère ; c'est la cherté des régimes de disette, la mauvaise cherté.

2° Quand une marchandise est beaucoup demandée, parce qu'il y a sur le marché abondance des autres produits contre lesquels elle peut s'échanger, elle renchérit également ; c'est la cherté des régimes d'abondance, la bonne cherté.

Or, pour favoriser le producteur, il n'y a qu'un moyen qui soit à la disposition des législateurs, c'est le premier ; pour relever les prix il n'y a qu'un moyen artificiel possible, c'est le procédé restrictif : la barrière de douane qui arrête à la frontière des produits similaires.

Quand nos restrictionnistes élèvent des barrières, c'est uniquement dans le but de renchérir les prix : si les prix baissaient, qu'ils ne cherchent donc pas à s'en attribuer le mérite.

La baisse des prix, sous ce régime, provient de deux causes : la première c'est le développement de la concurrence intérieure, concurrence d'autant plus grande que les tarifs protecteurs sont plus élevés ; c'est ce qui explique comment, aux États-Unis, où les droits sont presque prohibitifs — ils varient de 50 à 150% — la concurrence intérieure modifie les effets du système, à la grande déception des producteurs protégés.

Nos protectionnistes français le savent bien, de là leur modération de langage ; écoutez, par exemple, ce que dit M. Méline, leur *leader* à la chambre des députés :

« La concurrence intérieure est trop âpre, de nos jours, pour ne pas être un stimulant au progrès », et son *alter ego*, M. Domergue, ajoute : « on pourrait se demander si le résultat d'une protection exagérée ne serait pas de provoquer une production excessive qui amènerait, fatalement, un avilissement des cours et finirait par faire plus de mal aux producteurs que la concurrence étrangère. » (*Révolution économique*, troisième édition, p. 385.)

PLUS DE MAL QUE LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE : Voyez-vous l'inquiétude de ces monopoleurs !

Contre la concurrence étrangère, il y a toujours le remède des tarifs ; mais l'autre, la concurrence intérieure, il n'y a pas moyen de s'y soustraire. Ou plutôt, le moyen, on n'ose pas l'employer, car ce moyen c'est le rétablissement des douanes intérieures.

Rétablir les douanes intérieures, certes on le voudrait bien, mais, en le faisant, on se démasquerait : le masque du patriotisme dont se couvrent ces restrictionnistes pour tromper le peuple, ce masque protecteur tomberait alors, et ce serait la défaite irrémédiable du système.

Voilà pourquoi ces néo-protectionnistes se font modérés et, à la place de la prohibition complète, se bornent à demander la compensation.

Mais, même avec cette modération, le système n'est pas à l'abri de la baisse des prix ; en effet, s'ils peuvent ainsi modérer la concurrence intérieure des produits similaires, ils n'aboutissent pas moins à

diminuer, sur le marché, l'abondance des produits non similaires contre lesquels ils s'échangent.

En faisant de la protection un système qui s'étend à un grand nombre de produits, ils opèrent, sur le marché, la rareté de la demande, en même temps que la rareté de l'offre ; par exemple, ils protègent l'éleveur, c'est-à-dire qu'ils raréfient les bestiaux, mais ils protègent aussi l'agriculteur, le viticulteur, le fabricant de fer, de machines, etc., raréfiant ainsi les produits contre lesquels s'échangent les bestiaux, diminuant la demande en même temps que l'offre, et, partout, provoquant la baisse des prix.

Et voilà le châtement de ces égoïstes, ils sont punis par où ils ont péché.

Des deux causes qui provoquent la cherté : rareté de l'offre, abondance de la demande, une seule est à la portée du législateur : la rareté de l'offre ; mais, en la généralisant, ils atteignent forcément l'autre, en sorte qu'ils ne peuvent provoquer la disette de l'offre d'un produit sans provoquer, en même temps, la disette de la demande.

Finalement, ils aboutissent à l'impuissance ; les prix relatifs ne sont pas changés, mais la situation du peuple est atteinte en ce qu'à l'abondance, qui est la richesse véritable, ils ont substitué la disette des produits de toute sorte, c'est-à-dire l'appauvrissement et la ruine.

15. LE PORT DE LA PALLICE
ET LA NOTE DU *PETIT JOURNAL*.

Mon cher directeur,

Je viens de lire, dans le dernier numéro du *Courrier*, la note du *Petit Journal* sur le port de La Pallice et son avenir.

Cette note me suggère des réflexions que je crois devoir communiquer à vos lecteurs.

Il y est dit, en premier lieu, que la ville de La Rochelle n'a pas pris, dans les temps modernes, au point de vue commercial, tout le développement dont elle était capable à cause de l'envasement de la baie, mettant obstacle à l'entrée des navires d'un fort tonnage, mais que cet obstacle va disparaître grâce à l'emplacement du nouveau port, en sorte que désormais La Rochelle va reprendre la place qui lui appartient dans le commerce de notre pays.

Telle est, en substance, la première partie de l'article du *Petit Journal*.

Si c'est Thomas Grimm, le protectionniste Thomas Grimm, qui a rédigé cette note, je lui en fais mon sincère compliment, car j'y vois la preuve d'une conversion non équivoque au régime du libre commerce.

Autrement, quelle contradiction singulière de langage !

Car enfin, de tous les obstacles au développement commercial de La Rochelle, le plus dangereux n'est pas l'envasement de la baie, c'est, incontestablement, la barrière des droits de douane protecteurs.

Ce système soi-disant *compensateur* repose sur cette idée que, pour faire le commerce avec les autres peuples, il faut attendre que les prix des marchandises soient les mêmes à l'étranger et à l'intérieur.

« L'étranger, c'est l'ennemi, dit-on, et il faut mettre une barrière à l'invasion de ses produits pour en arrêter la concurrence meurtrière. »

Les importations, ainsi restreintes sinon complètement prohibées, c'est également la restriction et l'arrêt des exportations, d'abord à cause des représailles de l'étranger, ensuite à cause du renchérissement de la valeur des produits exportés.

Il est donc impossible que le *Petit Journal* signale le développement futur du port de commerce de La Pallice sans avoir renoncé à vanter les bienfaits de ce régime protecteur qui est mille fois plus redoutable, pour La Rochelle, que toute espèce d'envasement ou d'ensablement de la baie.

« La ville de La Rochelle, nous dit-il, va reprendre la place qui lui appartient dans le commerce de notre pays. »

C'est vrai, mais à une condition, c'est qu'on débarrasse le pays d'un régime qui a envahi la place qui, légitimement, appartient à chacun de nos ports de commerce.

Si le *Petit Journal* continue à soutenir la politique *protectionniste*, nous aurons le droit de lui dire que c'est sa propagande qui arrête le développement commercial de La Rochelle, et que cette politique envahissante empêche cette ville d'occuper la place qui lui appartient.

Une dernière observation : il est dit, dans cette note, que La Pallice a déjà été baptisé le « Liverpool français. »

À moins d'une ignorance rare, le rédacteur du *Petit Journal* doit savoir d'où vient le développement prodigieux du grand port anglais : Liverpool est un port franc, aucune barrière protectrice n'empêche les produits du monde entier d'y avoir accès ; à proprement parler, il est l'entrepôt du commerce européen.

Si l'Angleterre n'était pas un pays de libre-échange, jamais Liverpool n'aurait atteint le degré de développement auquel il est arrivé.

Rochelais, sachez-le bien, avec la liberté du commerce seule, le port de La Pallice sera le « Liverpool français ».

Agréez, etc.

E. MARTINEAU.

16. LE RÉGIME DU VOL ORGANISÉ.

Dans une discussion célèbre sur le libre-échange et la protection, M. Gladstone disait naguère, s'adressant au secrétaire d'État des États-Unis, M. Blaine : « Votre système protecteur est le régime du vol organisé. »

En parlant ainsi, le grand homme d'État anglais ne faisait que répéter, d'ailleurs, une formule empruntée à Cobden et à Robert Peel.

Comment se fait-il qu'un système qui mérite d'être qualifié de la sorte, par de tels hommes, puisse se faire accepter de nos jours et réussisse à

trouver une majorité dans une assemblée de législateurs ?

Pour le comprendre, il faut bien se rendre compte de l'état d'esprit développé par les méthodes de l'enseignement classique, enseignement reposant sur l'étude des langues mortes, notamment du grec et du latin.

Au cours de la brillante discussion provoquée, il y a deux mois à peine, au Sénat, par un sénateur distingué de la Charente-Inférieure, l'honorable M. Combes, le ministre de l'instruction publique ayant signalé un projet d'organisation d'un enseignement classique moderne, quelques sénateurs demandèrent, avec inquiétude, si cet enseignement suffirait pour permettre aux jeunes gens de faire leur droit et de se destiner au barreau, aux fonctions administratives ou à la magistrature.

M. Jules Simon, notamment, s'est lamenté, avec éloquence, cela va sans dire, à la pensée de voir désertir ce qu'il appelle l'enseignement des HUMANITÉS, *humaniores litterae*.

Si M. Jules Simon avait fait son droit et étudié, avec l'attention qu'il apporte à toutes choses, le droit romain, il aurait montré moins d'enthousiasme, peut-être, pour cette antiquité classique, se souvenant d'ailleurs de ces deux vers du grand Corneille :

*Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,
Pour conserver encor quelque chose d'HUMAIN.*

Pour qui sait se placer au-dessus du sentimentalisme pour s'inspirer de la réalité historique, il

n'y a, au point de vue du droit, rien autre chose à tirer du droit romain que les principes les plus immoraux.

Le peuple romain avait fondé ses moyens d'existence sur les rapines, le butin pris à la guerre, et les fruits du travail des esclaves.

À ce titre, il méprisait le travail, *servile opus*, semblable en cela à toutes les aristocraties, et faisait deux parts des professions : il appelait, les unes, professions libérales ; les autres, celles qui exigent des travaux manuels, notamment le commerce, des vils métiers, des professions serviles.

Toute la littérature ancienne fourmille de mots et de phrases mettant cette distinction en relief, signalant à la jeunesse des grandes familles, le barreau, l'armée et les fonctions publiques comme les seules dignes des hommes bien élevés, ayant fait leurs *humanités*.

J'ai parlé du droit romain, et avec intention, voulant montrer quelle était, chez un tel peuple, la conception du droit de propriété.

Pour le savoir, nous n'avons qu'à interroger un de leurs jurisconsultes les plus estimés, le jurisconsulte Gaius.

Dans ses *Institutes*, il nous dit que les Romains s'appelaient les Quirites — hommes à la lance — et qu'ils plantaient une lance devant le tribunal centumvrial, chargé de juger les questions de *propriété*, parce qu'ils considéraient *surtout* comme propriété le butin conquis avec la lance sur l'ennemi.

C'est-à-dire que, pour les Romains, la propriété par excellence était le fruit de la violence ; à peu

près comme les Allemands appellent leur propriété les pendules et autres objets mobiliers qu'ils ont emporté, en 1871, après le pillage de nos maisons.

Voilà ce qu'était la propriété romaine... le *vol organisé*.

Voilà quelle est la conception de la propriété que nous devons à ces anciens dont M. Jules Simon et ses amis vantent avec un enthousiasme, si peu réfléchi, le mérite intellectuel et moral !

Au point de vue littéraire, certes, les productions de l'antiquité sont admirables ; les Homère, les Platon, les Démosthène, les Virgile, sont des maîtres incomparables ; mais, au point de vue de la morale et du droit, ces possesseurs d'esclaves ne nous ont fourni que des principes faux et funestes.

Et c'est pour cela que ces systèmes de soi-disant *protection*, qui ne sont pas autre chose que le *vol organisé*, ont pu être si facilement acceptés par l'opinion, et admis par la majorité de nos législateurs, ces nourrissons des Muses et des *humaniores litterae*.

17. LES FRUITS DE L'ENSEIGNEMENT GRÉCO-ROMAIN.

Si l'on veut se rendre compte des effets de l'enseignement classique sur l'avenir économique de notre pays, sur le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, il suffit de méditer les lignes suivantes empruntées à l'*Esprit des lois* de Montesquieu :

« Les anciens Grecs, s'inspirant de la nécessité qui faisait de la guerre LEUR PRINCIPAL OBJET,

regardaient comme INDIGNES D'UN HOMME LIBRE les travaux et les métiers qui pouvaient conduire à gagner de l'argent.

Aristote soutient qu'une bonne république ne doit jamais donner le droit de cité à la plupart des arts.

L'AGRICULTURE est une profession servile ; enfin, LE COMMERCE ÉTAIT INFÂME et Platon veut, dans ses Lois, qu'on punisse un citoyen qui ferait le commerce.

On ne voulait pas que les citoyens travaillassent au commerce, à l'agriculture ni aux arts. »

Voilà comment la Grèce et, plus tard, Rome, honoraient le commerce, l'agriculture et l'industrie ; c'étaient des arts serviles et les hommes libres auraient été notés d'infamie s'ils s'y étaient adonnés.

Voilà les idées et les sentiments que développe, dans l'esprit de notre jeunesse, cet enseignement tant vanté par M. Jules Simon, sous le nom d'*Humanités*.

Et l'on voit aussi, par ce que disaient Aristote et Platon, comment ils entendaient la liberté.

Le législateur était tout-puissant et les citoyens de ces républiques, de la Grèce et de Rome, étaient à la merci du caprice et du bon plaisir du gouvernement.

Ce qui n'empêchait pas les citoyens d'être libres, car, chose admirable, ces anciens définissaient la liberté : le droit de faire ce qui n'est pas défendu PAR LA LOI.

Vous entendez bien, la loi pouvait défendre même les actes les plus innocents, par exemple,

comme le voulait Aristote, empêcher les citoyens de se livrer au commerce ou à l'agriculture, et personne n'avait à se plaindre, on leur répondait : Vous êtes libres, puisque c'est la loi qui vous défend de faire telle chose.

Pourquoi cette définition si étrange de la liberté ? C'est que, dans une société où règne l'esclavage, il est évident que le législateur ne peut fonder la liberté sur la nature humaine, puisque les esclaves sont privés de tous droits et placés au rang des choses.

De même l'idée de la propriété devait être faussée comme celle de la liberté.

Dans un état social où les fruits du travail de l'esclave lui étaient enlevés pour être remis à son maître, on ne pouvait pas fonder le droit de propriété sur sa vraie base qui est le travail ; il fallait alors le baser sur la loi, c'est-à-dire sur le bon plaisir du législateur.

On voit ainsi comment l'antiquité classique a corrompu et empoisonné, à leur source, les sciences morales et politiques.

Tant que ces bases ne seront pas changées, notre société souffrira de ce mal qui la ronge, le mépris des arts agricoles et industriels et du commerce, et l'encombrement des carrières, dites libérales, par la jeunesse sortie des écoles.

De même, la notion de la liberté et celle de la propriété seront faussées dans les esprits.

La vraie notion de la liberté est celle-ci : ne pas faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous

fut fait à vous-même, c'est-à-dire que la liberté de chacun est limitée par la liberté égale des autres.

De même, la notion exacte de la propriété est la suivante : Toute production appartient à celui qui l'a créée, parce qu'il l'a créée.

Ajoutons que le producteur a le droit de disposer, librement, de sa chose, seule manière d'être propriétaire.

Au lieu de cela, l'enseignement traditionnel nous dit que la liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, et un grand nombre d'hommes politiques répètent quotidiennement cette formule au Parlement.

Ce même enseignement nous dit que la propriété est le droit de disposer de ses biens dans les limites PERMISES PAR LA LOI.

C'est-à-dire que, finalement, nous sommes soumis au caprice et au bon plaisir de législateurs imbus des idées des législateurs antiques, ignorant l'organisation de la société, et s'imaginant, comme Rousseau, que la société est une œuvre artificielle qu'ils peuvent triturer comme le potier pétrit la molle argile.

Si nous voulons être des citoyens vraiment libres, soucieux de faire protéger, par la loi, nos droits et nos propriétés — ce qui est la vraie protection — si nous voulons que le travail manuel, que les arts agricoles, industriels et le commerce soient honorés et recherchés, débarrassons-nous de ces traditions funestes et répétons ce vers du poète :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ?

18. LES CONTRADICTIONS DE M. JULES SIMON.

M. Jules Simon, dans sa réponse à M. Combes sur la question de la réforme de l'enseignement classique, parlant au nom de l'Université, n'abandonne pas cet enseignement du grec et du latin qui est, d'après lui, la première de toutes les choses, et qui permettra à la France de reprendre son rang de première nation civilisée.

Dans une péroraison éloquente, il dit :

« Nous aussi, les défenseurs du droit, nous qui enseignons la morale au peuple, il faut que notre esprit soit formé aux grandes idées, aux grandes passions, il faut que nous appartenions à la civilisation, et, pour cela, il nous faut étudier une science plus utile que les sciences utiles : la science de l'humanité qui en porte le même nom. »

M. Jules Simon nous donne, dans son discours, un exemple remarquable de ce que l'enseignement classique peut produire, même chez les sujets les mieux doués.

Est-il possible de débiter des formules plus creuses et plus vides, d'accumuler plus de contradictions dans un nombre aussi restreint de phrases que ne l'a fait l'éminent rhéteur ?

Vous nous parlez au nom du droit et de la civilisation, mais que devient donc le progrès dans votre système, et placez-vous la civilisation au commencement ou à la fin ?

Quoi ! voilà deux mille ans, et plus, que ces civilisations de la Grèce et de Rome ont disparu, et

vous soutenez que la civilisation n'a pas fait un pas depuis cette époque, et que c'est à ces républiques aristocratiques qu'il nous faut demander l'idéal du progrès.

Mais vous oubliez donc que c'étaient des républiques guerrières qui méprisaient le travail, œuvres des esclaves qui courbaient les vaincus sous le joug de l'esclavage, et qui avaient organisé leur droit prétendu sur la spoliation et l'oppression, c'est-à-dire au rebours de la liberté et de la propriété véritables.

Vous nous vantez Horace et Virgile ; si c'est au point de vue littéraire pur, nous n'avons pas à contredire, mais prenez donc garde aux idées et aux sentiments développés dans les œuvres de ces poètes.

Vous connaissez, apparemment, ce vers de l'Énéide :

Tu regere imperio populos, Romane memento ¹

Est-ce là une de ces maximes si admirable que vous, un des membres les plus influents de la Ligue de la Paix, vous cherchez à perpétuer et à développer chez nos jeunes générations ?

Ce que signifie cette maxime, c'est que le peuple romain est destiné à conquérir l'univers et à soumettre tous les autres peuples à son joug ; est-ce là votre idéal moderne, et voulez-vous développer l'enseignement de vos soi-disant humanités en vue

¹ Romain, souviens-toi de gouverner les peuples en les soumettant à ton commandement.

de nous faire ressembler à ce peuple de brigands et de pillards ?

Vous parlez de droit et de morale, et c'est le droit et la morale des possesseurs d'esclaves que vous venez ainsi nous vanter !

Vraiment, on croirait rêver en entendant ces choses, à la fin du XIX^e siècle, proclamées à la tribune du Sénat par un homme aussi éminent.

Jugez, par cet exemple, de ce que l'enseignement classique peut faire des autres hommes, moins heureusement doués, sous le rapport intellectuel, que M. Jules Simon !

Je l'ai déjà dit et je le répète : M. Jules Simon n'a pas fait son droit ; sans cela, il saurait ce que vaut le droit romain et quelles étaient les théories de ces anciens sur la liberté et la propriété.

Il est vrai qu'en revanche il a lu Platon et connaît ses théories sur la communauté des biens et des femmes.

Est-ce là ce que ce nourrisson des Muses veut nous proposer, lui, le défenseur du droit, l'écrivain qui enseigne la morale au peuple ?

Décidément, on a bien raison de dire que cet enseignement ne forme que des rhéteurs, et la seule différence entre M. J. Simon et les autres, c'est qu'il est un RHÉTEUR PERFECTIONNÉ.

19. LIBERTÉ ET PROPRIÉTÉ.

Dans mes deux dernières lettres, je me suis attaché à mettre en relief les effets funestes de

l'enseignement des lettres grecques et latines au point de vue des idées de liberté et de justice.

Peut-être objectera-t-on que je m'éloigne ainsi de mon sujet, de l'examen des tarifs protecteurs.

Une telle objection ne pourrait être faite que par des esprits superficiels : il y a, en effet, entre ces questions, un lien indestructible.

Si les esprits n'étaient pas faussés par les préjugés dont l'enseignement classique les a imprégnés, la question économique serait des plus claires et des plus simples.

Que disons-nous, en effet ? Que tout producteur est propriétaire du fruit de son travail, et qu'à ce titre il a le droit d'en disposer par l'échange, comme par tout autre mode de transmission, en sorte que la loi ne doit intervenir que pour empêcher les échanges contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Jusqu'à preuve du contraire, l'échange est donc un acte régulier, licite, et toute loi qui l'empêche, pour donner satisfaction à certains intérêts égoïstes, est une loi injuste, qui viole la propriété inséparable de la liberté de disposer de sa chose.

Voilà notre principe qui, au point de vue économique, se traduit par cette formule :

Tout citoyen doit être libre, sous la protection des lois, d'acheter au meilleur marché et de vendre le plus cher possible.

Est-il possible de trouver quelque chose de plus net, de plus clair, de plus pratique ?

Comment se fait-il donc que la majorité de nos législateurs, à la Chambre des députés comme au

Sénat, vote des lois en contradiction manifeste avec ce principe ?

C'est qu'ils ne comprennent ni la liberté, ni la propriété : ils ne voient la question qu'à travers le prisme de leurs préjugés classiques ; la liberté, la propriété, ils ne les connaissent qu'à la manière des possesseurs d'esclaves qui ne pouvaient, sous peine d'abolir l'esclavage, remonter à la véritable source de la liberté et de la propriété, c'est-à-dire à la nature humaine.

L'homme est DE SA NATURE un être libre, maître de ses facultés et de leurs produits : voilà ce que nous dit la science vraie, basée sur l'observation du caractère humain.

Les peuples qui admettaient l'esclavage dans leurs institutions ne pouvaient évidemment, sous peine de ruiner les bases mêmes de leur organisation sociale, adopter un tel principe.

De là cette singulière définition de la liberté : c'est le droit de faire ce qui n'est pas défendu par la loi, et cette définition non moins étrange de la propriété : c'est le droit de disposer dans les limites PERMISES PAR LA LOI.

Les lois étant l'œuvre des législateurs, c'était admettre, à la base même de l'œuvre législative, le caprice et le bon plaisir du législateur.

CAR TEL EST NOTRE BON PLAISIR : c'était la signature des rois de la monarchie absolue ; dans le système gréco-romain, c'était aussi la signature des législateurs des républiques aristocratiques de la Grèce et de Rome.

Prenons garde que la multiplicité des despotes n'empêche pas le despotisme d'exister et ne fasse qu'en aggraver les dangers, en substituant à la responsabilité d'un tyran unique, l'irresponsabilité d'un tyran collectif.

Voilà où est le danger, particulièrement grave, des démocraties modernes ; organisées pour le travail, la paix et la liberté, elles peuvent être dirigées par des hommes auxquels l'enseignement classique a appris à mépriser le travail, ŒUVRE DES ESCLAVES, et à n'estimer que les professions dites LIBÉRALES, celles qui conduisent à s'emparer du gouvernement et à tourner l'activité de la nation vers la guerre, seul objet des gouvernements de l'antiquité.

C'est là qu'est l'écueil : veillons à en écarter le vaisseau de notre chère République.

20. LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET SA GARANTIE.

Si les hommes de travail et de patiente activité veulent savoir quelle est la sécurité qu'ils peuvent attendre — en ce qui concerne la libre et pleine disposition des fruits de leur travail — des législateurs imbus des préjugés de l'enseignement classique, nous les invitons à méditer les lignes suivantes, empruntées à un écrivain qui jouit encore aujourd'hui, auprès des maîtres et des professeurs de nos écoles, d'une incontestable autorité.

Voici ce que dit Rollin, dans son *Traité des Études* :

« Le VOL était permis à Lacédémone ; il était puni chez les Scythes. La raison de cette différence est que la *loi, qui seule décide de la propriété*, n'avait rien accordé, chez les Scythes, à un particulier sur les biens d'un autre, tandis que, chez les Spartiates, la loi avait fait le contraire. »

Ainsi, voilà qui est tout naturel : le vol était admis par les lois à Sparte, donc il n'y avait rien à redire, et les propriétaires dépouillés n'avaient nullement à se plaindre puisque la loi, qui *seule décide de la propriété*, l'avait ainsi voulu.

Qu'une majorité de législateurs décide que le droit de tester soit aboli, et que les biens des citoyens reviendront, après leur mort, à l'État, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes, le législateur étant souverain, maître des biens de tous.

Que dis-je ? Qu'il prenne fantaisie, demain, à la majorité du Parlement, de prendre à tels ou tels une portion de leur fortune, honorablement acquise par le travail et l'épargne, pour l'attribuer à d'autres individus, et la justice ne sera nullement violée, puisque le bon plaisir des législateurs décide seul de la justice ou de l'injustice et que la propriété est une création de la loi.

Voilà les fruits de cet enseignement qui a conduit des hommes tels que Montesquieu, Rousseau, Rollin, Robespierre, et tous nos modernes légistes à placer, dans la loi des législateurs, le fondement de la propriété comme la liberté des citoyens.

Qu'on s'étonne, après cela, des tendances socialistes des démocraties modernes, et que les

propriétaires eux-mêmes, si intéressés au respect du droit de propriété, donnent l'exemple en établissant, sous couleur de *protection*, des lois qui organisent la spoliation et le vol, en permettant à certains producteurs de mettre *légalement* la main dans la bourse des autres.

Avec un pareil système, toute mesure est juste si elle est légale et, comme dit le bon Rollin, du moment que le vol est établi par la loi, il est parfaitement légitime.

Pour l'avenir de la République et de la démocratie moderne, tarissons cette source empoisonnée, cessons d'aller demander à des possesseurs d'esclaves ce qu'ils sont incapables de nous fournir, à savoir des notions exactes sur le droit, la liberté et la propriété.

Interrogeons, à ce sujet, le seul maître capable de nous instruire : la nature.

En suivant la méthode d'observation, nous apprendrons cette leçon : c'est que l'homme s'appartient à lui-même ; que, de sa nature, il n'est destiné à être la chose de personne ; et qu'étant essentiellement une personne, un être libre, maître de lui-même et de ses facultés, il a qualité, également, pour disposer — en toute liberté, PAR L'ÉCHANGE OU AUTREMENT, pourvu qu'il ne porte pas atteinte au droit égal des autres — du produit de ses facultés.

S'il y a des hommes, *soi-disant pratiques*, disposés à critiquer cette théorie, nous les prions de nous faire connaître leurs objections, en exposant et

développant leurs systèmes communistes, à l'instar de Platon et de Rousseau.

21. LE SOCIALISME D'ÉTAT ET LE SOCIALISME OUVRIER.

Un des chefs du socialisme allemand, le député Bebel, a prononcé à Berlin, mardi soir, au banquet organisé par les socialistes pour fêter l'abolition des lois d'exception dirigées contre eux, un discours dont nous croyons devoir signaler le passage suivant :

« Le socialisme est plus vivant que jamais : la papauté, l'aristocratie, LA BOURGEOISIE ne forment plus qu'une seule masse réactionnaire QU'IL FAUT RENVERSER.

Vive le socialisme international ! Tout le monde sur le pont. »

Dans d'autres réunions, les socialistes Liebknecht et Singer ont prononcé des discours analogues.

Pour les socialistes, on le voit, la bourgeoisie est une institution réactionnaire, comme l'aristocratie, et le prolétariat doit la renverser pour préparer l'avènement du quatrième État.

Mais comment peut-on comparer la bourgeoisie à l'aristocratie, au point de vue de l'antagonisme vis-à-vis de la masse du peuple ?

L'aristocratie s'établit dans un pays à la suite de la conquête ; elle vient du dehors et organise les institutions de manière à exploiter les vaincus.

À cet effet, elle s'empare des terres, de la puissance législative et judiciaire, et prend les grandes

situations dans les armées de terre et de mer ; en outre, elle conserve sa puissance en transmettant à un seul, à l'aîné de la famille, la totalité de la fortune pour maintenir les grandes existences inséparables de toute aristocratie.

Ce que l'on appelle la bourgeoisie, au contraire, n'est pas, à proprement parler, une classe distincte de la masse du peuple : c'est par le travail, par l'épargne, par l'exercice des plus nobles et des plus rudes vertus que les capitaux se forment et s'accroissent ; et le développement des richesses ainsi acquises, outre qu'il ne peut porter ombrage à la classe ouvrière — puisque les richesses acquises par un tel moyen ne le sont aux dépens de personne — facilitent, au contraire, le mouvement ascensionnel des ouvriers, laborieux et économes, vers la possession des capitaux.

Plus un individu vit dans un milieu riche, en effet, plus il a de facilité pour acquérir lui-même des richesses, et, loin de maudire le capital, les travailleurs devraient le bénir en songeant que le capital est le fond sur lequel se prennent les salaires, en sorte que le capital est au travail ce que le pain est à la faim.

Loin qu'il y ait antagonisme, c'est au contraire l'harmonie la plus parfaite qui existe entre ces grands facteurs de la production des richesses : le capital et le travail.

Comment donc se fait-il que les socialistes signalent au prolétariat la bourgeoisie comme l'ennemi, et que tant de politiciens, de nos jours,

annoncent, comme une chose toute naturelle, l'avènement d'une prochaine guerre sociale ?

C'est que, dans l'ignorance, où sont la plupart des hommes politiques, de la question sociale et des éléments nécessaires à sa solution, ils font des lois qui développent un antagonisme réel entre le prolétariat et les capitalistes, et cela sans s'apercevoir de la portée de leurs actes.

C'est ainsi que la plupart des lois sont marquées au coin du socialisme d'État, notamment les lois de protection douanière.

Pour tout esprit éclairé, il n'est pas douteux que les lois dites de *protection* sont des privilèges, des monopoles dont le profit s'applique exclusivement aux riches, en sorte que ce sont les masses populaires qui, sans compensation aucune, en portent le poids écrasant.

Ces lois de restriction et de disette appauvrissent les peuples, et les classes pauvres sont les premières frappées.

De là une source d'irritation et un développement fatal du mouvement socialiste parmi les masses ouvrières.

Le socialisme d'État est du socialisme, comme le socialisme proprement dit, et la différence unique qui les sépare est celle-ci : la protection est du socialisme au profit des riches ; le socialisme proprement dit est établi au profit de pauvres.

Si donc les capitalistes avaient une lueur de bon sens et de raison, ils devraient se garder de créer et de développer, dans notre pays, ce courant socialiste qui finira par les submerger et les engloutir, car

les masses prolétariennes ont le nombre pour elles, et le suffrage universel leur permettra de dicter des lois aux minorités capitalistes.

Pour sauver la société et la préserver de cette nouvelle invasion de barbares, il n'y a que deux remèdes : la justice et la lumière.

Protectionnistes, vous êtes des socialistes d'État ; à vous la responsabilité des crises sociales qui, dans l'avenir, sont suspendues sur vos têtes, et qu'annoncent, d'une voix menaçante, les Bebel et les Liebknecht : ce sera le châtiment de vos égoïsmes et la réalisation de cette parole :

Qui se sert de l'épée, périra par l'épée.

22. LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET SES GARANTIES.

Je recommande à M. Jules Simon et aux autres adeptes enthousiastes de l'enseignement classique, la méditation de l'épisode suivant, tiré de la *Vie de Solon*, le législateur d'Athènes, dans la biographie des *Hommes Illustres* de Plutarque.

Solon, ayant été chargé de faire des lois pour la République athénienne, ne trouva rien de mieux, pour se faire valoir auprès des classes pauvres, que de supprimer, purement et simplement, les dettes, évitant ainsi aux débiteurs le fâcheux désagrément du remboursement.

Quelque temps avant de promulguer sa législation, il s'ouvrit de son projet à quelques amis, ajoutant qu'il avait bien songé également, sans plus

de scrupules d'ailleurs, à abolir la propriété pour procéder, à la façon de Lycurgue, à un partage égal des terres entre les citoyens d'Athènes, mais qu'il reculait devant les craintes d'une opposition trop puissante.

Ces amis, qui étaient au nombre de trois : Clinias, Hipponicus et Conon, s'empressèrent d'emprunter à des riches des sommes considérables et les employèrent en achats de fonds de terre puis, le décret rendu, ils gardèrent leurs biens et profitèrent de l'abolition des dettes pour se dispenser de rendre l'argent qu'ils avaient emprunté !!

Le malheureux Solon fut accusé, à la suite de ces faits, d'avoir été le complice de cette criminelle opération, mais il paraît qu'il parvint à dissiper les soupçons en faisant remise à un débiteur d'une somme de cinq talents dont il était créancier.

Que pensez-vous de ce moyen de s'enrichir, et n'est-il pas vrai qu'on ne saurait trouver un plus ingénieux procédé pour se faire des rentes à peu de frais ?

Pour peu que les amis de Solon en aient fait part à leurs amis et connaissances, Solon a dû se féliciter des heureux effets de sa législation, et de son influence sur la moralité du peuple athénien !

Plutarque, d'ailleurs, trouve tout naturel que Solon ait décrété l'abolition des dettes, et s'il signale comme une iniquité le procédé des trois amis du législateur d'Athènes, il n'a aucune parole de critique pour flétrir une législation qui dépouillait des citoyens de leurs créances et permettait aux débiteurs de se soustraire, impunément, à l'exécu-

tion de leurs engagements en les enrichissant des dépouilles des autres.

Voilà à quelle école s'est formé Jean-Jacques Rousseau et, avec lui, bien d'autres grands hommes du XVIII^e siècle, notamment Montesquieu.

Voilà ces classiques dont parlait M. Jules Simon dans sa réponse à M. Combes, au Sénat, lorsqu'il disait solennellement :

« JAMAIS on n'abandonnera le grec ni le latin : il y a, dans ces auteurs classiques, un fond de pensées solides, de sentiments vraiment humains !

Défenseurs du droit, nous devons enseigner la morale au peuple, et c'est à l'école de l'antiquité que nos enfants puiseront les grandes idées et les grands sentiments qui en feront des hommes !! »

Le droit et la morale de ces possesseurs d'esclaves ! ce tissu d'injustices et d'immoralité, voilà ce que M. Jules Simon appelle de grandes pensées morales et de grands sentiments !

Vraiment, il avait bien raison de dire, dans l'exorde de son discours, qu'il exprimerait son dissentiment d'avec l'opinion de M. Combes, sans en dire les raisons.

Je le mets bien au défi, avec tout son talent, d'essayer de justifier ses conclusions, et j'ajoute, en terminant, qu'il n'est pas surprenant qu'une majorité de législateurs, élevés à pareille école, ne comprennent rien à la question de la liberté du commerce et, dans leur ignorance parfaite de la question, votent des lois sur le modèle de celle de Solon et basées sur le même principe : Les affaires, c'est l'argent des autres.

23. QUESTIONS D'AFFAIRES.

La plupart des journaux qui s'occupent du programme du Parlement, à la rentrée, sont d'accord pour déclarer que le pays est saturé de politique et qu'à la place de cette stérile et impuissante stratégie, qui consiste à faire de la politique de parti, pour aboutir à des changements de cabinet, il veut que ses mandataires s'occupent de la solution des problèmes économiques et sociaux.

C'est là un excellent symptôme à noter, et il est à souhaiter que les députés et les sénateurs sachent s'inspirer de ce désir de l'opinion publique et lui donnent satisfaction en votant de bonnes lois d'affaires.

Leur premier devoir est donc d'étudier des faits économiques ; de les étudier dans son ensemble en en faisant une analyse et un dénombrement si complet, comme le recommande Descartes dans son *Discours de la méthode*, qu'ils soient assurés de ne rien omettre.

Ce précepte est d'autant plus important à rappeler que c'est, précisément, le vice du système protectionniste de scinder en deux le phénomène économique, au lieu de l'observer en son entier.

L'erreur protectionniste est une vérité *incomplète*, comme sont la plupart de nos erreurs, car c'est le glorieux privilège de l'homme de ne jamais se tromper complètement, en sorte que toute erreur renferme une parcelle de vérité.

La société, au point de vue économique, consiste essentiellement dans la division du travail.

C'est là un fait qui crève les yeux et les aveugles seuls peuvent le nier.

Les hommes se sont partagé les occupations, les professions et les métiers, en vue d'arriver à une plus grande abondance de produits.

Cette division du travail amène naturellement, à sa suite, l'échange des services.

C'est-à-dire que les hommes travaillent les uns pour les autres, en sorte que chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit.

Voilà encore une vérité tellement évidente qu'il est pénible d'être obligé d'insister pour la signaler à l'attention.

Et pourtant, cette vérité si évidente, elle est complètement perdue de vue par les protectionnistes.

En effet, de cet échange de services entre les hommes, il résulte que, RELATIVEMENT À TOUT PRODUIT, il y a, constamment, en présence deux ordres d'intérêts parfaitement distincts et opposés : l'intérêt du producteur, d'une part, et de l'autre celui des consommateurs ; en d'autres termes, l'intérêt des vendeurs et celui des acheteurs.

Or, les protectionnistes oublient constamment l'intérêt des hommes en tant que consommateurs.

Ils ne voient, ne comprennent que l'intérêt des producteurs.

Lisez leurs écrits, leurs discours ; partout et toujours vous verrez qu'ils ne parlent des intérêts agricoles, industriels, que dans leurs rapports avec les agriculteurs et les industriels ; partout et toujours

ils oublient qu'à côté et en regard des intérêts de ceux qui produisent les produits agricoles et industriels, il y a les intérêts de ceux qui consomment ces produits.

Ils s'imaginent, apparemment, que le blé, la viande, les vêtements, etc., sont faits uniquement pour être produits et pour donner du travail aux agriculteurs et aux fabricants ; ils ne comprennent pas que le blé, la viande, ont pour destination d'être mangés, et que les vêtements sont faits pour garantir les hommes du froid.

Tâchez donc, Messieurs les restrictionnistes, de vous arracher, un instant, à vos préoccupations égoïstes ; de vous rappeler que, si vous êtes marchands de blé, de viande et de laine, il existe, en regard de vos intérêts, les intérêts parfaitement distincts et opposés du public consommateur.

Au lieu de considérer, uniquement, la concurrence étrangère dans son action sur les producteurs similaires dont elle contrarie la vente, allez donc jusqu'au bout, jusqu'au public consommateur dont vos lois *protectrices* contrarient les achats en faisant, sur le marché, LA DISETTE au lieu de l'ABONDANCE, et alors vous aurez une vue complète du phénomène économique.

Par suite, au lieu de voter ces lois absurdes qui nuisent à la consommation, *but* final de la production, sous prétexte de protéger la production, qui n'est que le *moyen*, vous voterez des lois *protectrices de la liberté* de chacun et de tous, laissant sur le marché, abondant et bien pourvu de toutes choses, les producteurs et les consommateurs, les vendeurs

et les acheteurs, débattre et discuter librement leurs intérêts respectifs, de manière à ce que les prix soient réglés par la loi naturelle de l'offre et de la demande.

24. LES LOIS D'AFFAIRES.

Je disais, dans ma dernière lettre, que le vice fondamental de la protection consiste à couper en deux le phénomène économique, lequel, en son entier, comprend les intérêts des producteurs et des consommateurs — la société étant construite sur le principe de la séparation des métiers — pour s'occuper exclusivement des intérêts des producteurs.

Pour se rendre compte de la justesse du reproche, il suffit de consulter l'exposé des motifs du projet de tarif général présenté à la Chambre par M. le Ministre du commerce.

L'honorable ministre déclare que M. Tirard, en vue de préparer le projet de tarif général, avait chargé les conseils supérieurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de faire une enquête en vue de connaître les vœux des agriculteurs, des industriels et des commerçants, et il ajoute qu'un questionnaire très détaillé a été adressé, à cet effet, aux Chambres de commerce, aux industriels, aux sociétés d'agriculture et aux syndicats agricoles et industriels.

Ainsi voilà l'honorable M. Tirard, un libre-échangiste dit-on, qui, ayant à consulter les intéressés au sujet du projet de tarif douanier, ne trouve rien de mieux que d'interroger, uniquement,

exclusivement, les agriculteurs et les industriels, c'est-à-dire les producteurs.

Si les produits agricoles et industriels étaient créés uniquement pour être produits, dans le but exclusif de procurer du travail aux agriculteurs et aux industriels, je concevrais cela et qu'on ne s'adressât qu'aux producteurs ; mais je rappellerai toujours à ces hommes d'État oublieux qu'à côté et en regard de l'intérêt des producteurs, il y a l'intérêt, parfaitement distinct et opposé, des consommateurs.

J'ajouterai que cet intérêt des consommateurs, constamment négligé, laissé dans la coulisse — car la protection a ses coulisses elle aussi — c'est l'intérêt du plus grand nombre, l'intérêt général, le but final de la production, puisque les produits sont faits pour être consommés.

Or, cet intérêt, il vous est défendu de l'oublier puisque, en tant que législateurs, vous avez le devoir de protéger les intérêts généraux du pays.

Comment donc se fait-il qu'à côté des questionnaires adressés aux producteurs, intéressés à se débarrasser de leurs concurrents étrangers pour vendre leurs produits plus cher, on n'ait pas adressé aussi des questionnaires à la masse des consommateurs, intéressés à ce que les produits étrangers viennent sur le marché pour augmenter l'abondance et pour qu'on puisse les acheter meilleur marché ?

Faut-il s'étonner, après cela, que ces singulières enquêtes, où l'on entend qu'une cloche, aboutissent toujours à donner le même son :

Disette, disette ; c'est-à-dire cherté, cherté !

Car la disette de l'offre c'est le seul moyen à la disposition de l'État pour satisfaire les vœux des producteurs en faveur de la cherté.

D'où cette conclusion non moins étrange : la richesse des peuples, c'est la disette des choses ; les peuples sont d'autant plus riches qu'ils sont moins bien pourvus de tout.

J'engage les lecteurs du *Courrier* à consulter attentivement ces fameux questionnaires ; ils y verront des questions ainsi posées :

« Que pensez-vous de la concurrence que fait l'étranger à vos produits ? »

« Trouvez-vous que le tarif actuel vous donne une protection suffisante ? »

Ai-je besoin de dire quelle réponse est faite, par les syndicats industriels et agricoles et par les Sociétés d'agriculture à des questions ainsi posées.

Lorsque des succursales de la grande maison d'épicerie Potin se sont établies dans les principales villes de France, il est étonnant qu'on n'ait pas procédé de la même manière, en adressant des questionnaires, de la part de la mairie, aux épiciers de chaque ville, leur posant ainsi la question :

« Que pensez-vous de la concurrence que se propose de vous faire cet épicier étranger ? »

« Quelle protection demandez-vous qu'on vous accorde ? »

Le bon public, que ce système d'enquête laisse complètement en dehors, devrait bien réclamer afin d'avoir voix au chapitre, et alors, au questionnaire

lui demandant ce qu'il pense de la concurrence étrangère, on prévoit sa réponse :

« Laissez entrer, crierait-il, les produits ; si la concurrence dérange les producteurs dans leurs ventes, elle nous arrange, nous, dans nos achats, et si ces Messieurs s'accommodent fort bien de la disette, nous, nous désirons avant tout l'abondance. »

Si tous les intéressés étaient ainsi consultés, les Chambres législatives, en présence des vœux, en sens contraire, de tous les intéressés — les uns demandant la disette, les autres l'abondance — finiraient, peut-être, par comprendre que ce qu'il y a de mieux à faire c'est : de laisser les intéressés libres de discuter et de débattre leurs intérêts respectifs, de manière à ce que, sur le marché abondant et bien pourvu de tout, les prix se règlent par la loi de l'offre et de la demande.

25. LE SACRIFICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Un journal à tendances protectionnistes, le *Figaro*, signalait dernièrement les difficultés qui s'opposent à un abaissement des barrières de douane entre l'empire d'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

Les intérêts des deux peuples les invitent à échanger réciproquement leurs produits ; l'Allemagne a besoin des produits agricoles de l'Autriche ; l'Autriche, de son côté, a besoin des produits industriels de l'Allemagne.

D'où vient donc l'obstacle à ce rapprochement qui s'expliquerait d'autant plus aisément que les

deux nations sont liées, politiquement, par le traité d'alliance que l'on sait ?

En Allemagne, les grands propriétaires terriens, protectionnistes avec M. de Bismarck, leur chef, redoutent la concurrence des produits agricoles de l'Autriche ; en Autriche, les industriels s'opposent à la concurrence des produits de l'industrie allemande.

Remarquez que l'intérêt du fisc, du Trésor public, n'est pour rien dans l'affaire.

Loin de nuire au Trésor, dans chacun de ces pays, l'affranchissement des échanges lui profiterait, au contraire, puisque des droits modérés, calculés dans l'intérêt de l'État, rapporteraient un revenu considérable par suite de la grande quantité des produits qui passeraient la frontière et acquitteraient, en passant, un droit analogue au droit d'octroi municipal.

Non, ce n'est pas l'intérêt public qui guide les obstructionnistes de la protection, c'est là leur moindre souci.

Ce qui les préoccupe, c'est leur intérêt privé, c'est la concurrence que les produits étrangers, s'ils étaient admis sur le marché, viendraient faire à leurs propres produits.

Voilà l'obstacle, l'obstacle unique à l'abaissement des barrières de douane qui séparent les deux pays.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que le *Figaro* ne paraît pas se douter de l'injustice des prétentions des protectionnistes, et qu'elles sont manifestement contraires à l'intérêt général de chacun de ces pays.

Il constate les besoins, qui existent chez les deux peuples, de leurs produits réciproques, et il ne lui vient pas à l'idée que les intérêts qui mettent obstacle à l'échange de ces produits sont des intérêts spéciaux en opposition avec l'intérêt général, lequel intérêt se confond et s'identifie avec celui du public consommateur.

C'est toujours cette erreur, cet oubli des intérêts des hommes en tant que consommateurs que j'ai si souvent signalé comme le vice fondamental du système protectionniste.

Le bon public consommateur, on le supprime, c'est une quantité négligeable, et comme il ne s'aperçoit pas, dans son ignorance, de l'injustice et de la spoliation dont il est victime, il se laisse tondre à merci, sans se plaindre et sans crier.

Ce qui l'aide à l'illusion, c'est que le mal produit par la protection, mal très grand, s'éparpille et s'étend sur la masse du peuple, en sorte qu'il échappe à la vue du public.

Et, quand je signale, comme un phénomène étrange, l'oubli, de la part du *Figaro*, des intérêts généraux des peuples allemand et autrichien, je pourrais adresser le même reproche à presque tous nos journaux.

Où donc a-t-on vu prendre la défense des intérêts des consommateurs ? Qui a signalé ce fait — si visible pourtant — de la division du travail, de la séparation des professions et des métiers, entraînant cette conséquence que — relativement à tout produit quelconque — il faut tenir la balance

égale entre l'intérêt des consommateurs et celui des producteurs ?

J'ai, en ce moment, sous les yeux, un document important, d'ailleurs très remarquable, c'est l'exposé des motifs du projet de tarif général des douanes déposé par le Ministre du commerce.

J'engage les lecteurs du *Courrier* à en prendre connaissance. Ils y trouveront :

1° un historique des plus intéressants de la politique économique adoptée par les divers peuples modernes ;

2° un résumé des vœux émis par les représentants de l'agriculture, du commerce et de l'industrie en faveur du relèvement des tarifs douaniers, naturellement.

Ils y trouveront beaucoup de choses, enfin, mais ils ne verront nulle part une mention quelconque de l'intérêt des consommateurs.

Seuls, les producteurs ont été consultés dans l'enquête faite par les soins de M. Tirard ; seuls ils ont été appelés à répondre au questionnaire où on leur demandait leur opinion... *sur les taxes applicables à chaque produit !*

Aux agriculteurs, on a demandé si des changements de taxes leur paraissaient nécessaires, et s'ils étaient d'avis de modifier l'orientation de notre politique douanière ; aux industriels la même question a été posée ; aux consommateurs des produits agricoles et industriels, c'est-à-dire à tout le monde, à la masse du peuple, on n'a rien demandé du tout, on n'a adressé aucun questionnaire, on a fait absolument comme s'ils n'existaient pas.

Dans cette enquête sur les besoins du peuple et sur la satisfaction à donner aux intérêts de la nation, on n'a oublié qu'une chose : la consultation des représentants de l'intérêt général.

26. LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS-UNIS.

L'événement le plus considérable à signaler, à l'heure actuelle, c'est la défaite écrasante, indéniable, du parti protectionniste aux élections du Congrès des États-Unis.

Les protectionnistes français ne peuvent revenir de la surprise que leur a causée ce revirement d'opinion, et le *Petit Journal*, organe protectionniste, n'est que l'écho de l'opinion de son parti, lorsqu'il nous dit, dans son numéro du dimanche 9 novembre courant, que « les poètes seuls seraient capables d'expliquer cette révolution économique des États-Unis, car les politiques s'y perdent, avec leurs calculs et leur sagesse. »

Il est certain que les politiques du parti protectionniste doivent être stupéfaits d'un pareil événement, et que, pour eux, c'est une énigme indéchiffrable.

Songez-donc : depuis de longues années le *Petit Journal* et ses congénères nous vantaient les États-Unis comme l'idéal à suivre, au point de vue économique.

C'était, à les entendre, le système des hauts tarifs protecteurs qui était la cause de la richesse inouïe de ce grand pays, et, dans ces conditions, on ne

pouvait qu'imiter sa politique douanière pour arriver, comme lui, au développement de la fortune nationale.

Lors de la discussion et du vote des bills Mac-Kinley, on avait soin de nous faire remarquer que ces bills étaient la conséquence du système économique en vigueur aux États-Unis, le couronnement de l'édifice restrictif.

Et en effet, du point de vue protectionniste, rien de plus logique que ces hauts tarifs.

La protection repose sur ce principe que la concurrence internationale c'est la guerre, et qu'il faut, dans l'intérêt du travail national, réserver son marché aux producteurs indigènes, en écartant l'invasion des produits étrangers, comme on écarte l'invasion d'une armée ennemie.

Tel est le principe que les protectionnistes américains, comme les protectionnistes français, ont constamment soutenu et formulé comme la base fondamentale de leur système.

Dans ces conditions, il est clair que la protection *modérée* est une nuisance nationale à *dose modérée* et que, pour mettre le travail national à l'abri de toute atteinte et lui assurer une protection efficace, il faut mettre une barrière de douanes si haute que l'invasion des produits soit totalement prohibée à l'égal de l'invasion d'une armée ou d'une fraction quelconque de soldats de l'étranger.

Si la protection *modérée* a développé la richesse des États-Unis, dans une certaine mesure, la protection *complète* est de nature à développer cette

richesse dans une proportion bien plus considérable.

Donc, dans la pensée de nos protectionnistes français, les électeurs des États-Unis allaient manifester leur reconnaissance envers leurs représentants, en renvoyant au Congrès la majorité des républicains protectionnistes et, à leur tête, le promoteur des bills, le célèbre major Mac-Kinley.

Mais, ô surprise, à la place de l'enthousiasme attendu, c'est le mécontentement et la désapprobation énergique du vote des lois de prohibition qui se sont manifestés dans le corps électoral.

La plate-forme électorale, incontestablement, a été la question du libre-échange ou de la protection : des tarifs restrictifs en vue de repousser les produits étrangers ou des tarifs modérés, en vue de percevoir une taxe d'entrée, dans l'intérêt du Trésor public.

Or, à une énorme majorité, les électeurs ont condamné le système des hauts tarifs, des taxes de protection, et le major Mac-Kinley, lui-même, est resté au fond du poll¹.

Spontanément, sans réciprocité, sans traités de commerce, sans s'inquiéter de savoir ce que feraient les autres peuples, les Américains des États-Unis, brisant le système jusque là adopté, ont émis un vote qui a cette signification :

« Depuis vingt-cinq ans, nous avons fermé notre marché aux importations de produits étrangers ;

¹ Le vote ou scrutin.

nous croyions que, pour s'enrichir, il fallait vendre et ne pas acheter ; exporter et ne pas importer.

Après mûre réflexion — car depuis longtemps cette grave question est discutée dans la presse et dans les meetings — nous reconnaissons que nous nous sommes trompés.

Nous comprenons que la richesse d'un peuple se mesure d'après ses importations, et que les exportations ne sont pas autre chose que le paiement des importations.

Exporter, c'est donner aux autres ; importer, c'est recevoir des autres.

L'excédent des importations sur les exportations est donc la mesure de l'enrichissement d'un peuple, ainsi que le prouve la statistique du commerce de l'Angleterre dont les importations excèdent, d'au moins trois milliards annuellement, les exportations. »

Donc, nous ouvrons notre marché, nos ports de commerce, aux produits du monde entier.

Voilà la portée, la signification exacte du scrutin électoral pour le choix des représentants au Congrès des États-Unis.

C'est, à brève échéance, un marché grand comme l'Europe, une clientèle de 62 000 000 d'habitants industriels, riches, ouverts aux productions du monde entier, notamment de l'Europe.

J'ajoute que le dominion du Canada, qui s'est fait protectionniste depuis quelques années, en subissant l'influence des États-Unis, suivra, sans nul doute, cette évolution, et ouvrira aussi, bientôt, ses ports aux produits européens.

On comprend que nos protectionnistes, qui s'imaginent que les importations ruinent les peuples et que les exportations, seules, les enrichissent, tiennent le langage que j'ai signalé de la part du *Petit Journal*, leur organe, et qu'en face de cette révolution économique des États-Unis, ils s'y perdent absolument, eux, leurs calculs... leurs faux calculs, et leur sagesse... leur vaine et menteuse sagesse.

27. LA DÉCLARATION DE L'EX-PRÉSIDENT CLEVELAND.

L'ex-président des États-Unis, Cleveland, interviewé par un reporter de l'Association-Press, a fait la déclaration suivante :

« Le parti économique, après le vote du peuple aux élections dernières, doit continuer la lutte contre les tarifs, sans trêve ni merci, sur le terrain sur lequel elle a été portée, c'est-à-dire doit exiger une sage réduction du tarif correspondant aux besoins du gouvernement EN OPPOSITION AU SYSTÈME QUI ENRICHIT UNE CLASSE FAVORISÉE AUX DÉPENS DE LA MASSE DU PEUPLE. »

Voilà un langage net, précis, catégorique : l'ancien président Cleveland, avec la haute autorité qui s'attache à ses paroles, examinant le sens et la portée des élections dernières au Congrès, en signale le caractère nettement anti-protectionniste.

Le vote des électeurs, dit-il, signifie libre-échange et réduction des tarifs de douane à un rôle purement fiscal, correspondant aux besoins du gouvernement fédéral.

Je dois faire remarquer, à ce sujet, que, d'après la Constitution des États-Unis, le Trésor fédéral doit exclusivement être alimenté par le produit des droits de douane.

Cette remarque faite, je prie les lecteurs de bien faire attention à cette partie de la déclaration : « en opposition au système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple. »

On nous a reproché, quelquefois, l'amertume de notre langage, et que c'était une excitation dangereuse aux passions que de qualifier la protection du nom de spoliation, de vol organisé ; si nous avons besoin de nous disculper, il nous suffirait de répondre que c'est le système que nous avons qualifié de la sorte, sans attaquer les intentions de la grande masse de ceux qui y sont attachés. Quant au système lui-même, on voit comment il est apprécié et jugé par l'ex-président Cleveland.

« C'est, dit-il, un système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple ».

On ne peut pas dire, plus nettement, que c'est un système de privilèges, contraire à l'intérêt général, qui dépouille la masse des citoyens au profit d'une oligarchie.

En d'autres termes, la protection est une politique d'affaires basée sur ce principe : les affaires, c'est l'argent des autres.

Nous sommes heureux de trouver, dans la bouche de l'ex-président, du futur président des États-Unis, cette appréciation, tout à fait d'accord avec la nôtre, au sujet du rôle et des effets du système protecteur.

Et remarquez la netteté et la précision du langage de M. Cleveland : les politiques, qui n'ont qu'une idée vague du mouvement économique des États-Unis, s'imaginent que c'est contre ce qu'ils appellent la protection à *outrance*, la protection organisée par les fameux bills Mac-Kinley, que les électeurs américains ont voulu protester.

C'est là une profonde erreur ; ce que les électeurs ont condamné, par ce vote mémorable, c'est la protection sans épithète, la protection à quelque dose que ce soit.

No protection : tel a été le cri des électeurs des États-Unis ; nous ne voulons ni peu, ni prou d'un régime qui enrichit une classe aux dépens de la masse du peuple.

Voilà, au dire de l'ex-président Cleveland, la signification et la portée exacte du scrutin.

Rien de plus vraisemblable d'ailleurs : la démocratie des États-Unis a imité l'exemple de la démocratie anglaise ; après sa victoire sur l'aristocratie, en 1846, elle a voulu renverser la barrière des hauts tarifs protecteurs, tenant aux peuples étrangers ce langage :

« Depuis longtemps nos ports, nos marchés, étaient fermés à vos produits ; désormais, ces ports et ces marchés vous seront ouverts sans condition, sans réciprocité exigée, sans traités de commerce d'aucune sorte : apportez-nous vos produits, vous ne trouverez plus d'obstacle à vos importations, nous n'entendons conserver qu'un tarif, exclusivement fiscal, nécessité par les besoins du Trésor fédéral. »

Donc, que les peuples de l'Europe, la France notamment, ne s'y trompent pas : ce ne sont pas seulement les bills Mac-Kinley, c'est le système entier des tarifs protecteurs que la démocratie américaine vient de condamner et de répudier.

Aucun doute, à cet égard, ne peut subsister après la déclaration si nette, si formelle, si catégorique de l'ex-président Cleveland.

D'ailleurs, après la phrase que j'ai citée, en tête de cette lettre, l'ancien président a ajouté :

« Tant que ce résultat (l'abolition du tarif protecteur) n'aura pas été obtenu, la question de la réforme du tarif n'aura pas été tranchée, et le parti démocrate ne sera pas libéré de ses engagements. »

Quoi de plus formel ?

L'ex-président Cleveland a voulu prévenir toute interprétation inexacte, de la part des étrangers, sur le sens et la portée des élections américaines : il a prévu que, dans leur ignorance de l'état des esprits, la plupart des politiciens s'imagineraient que le peuple américain n'a voulu répudier que le régime de prohibition, de protection à outrance, résultant du bill Mac-Kinley, pour en revenir au *statu quo ante*.

Pour dissiper toute équivoque, il a tenu à s'expliquer clairement, et lui, l'ex-président, le futur président des États-Unis, il vient de déclarer hautement, avec sa parole d'honnête homme, que le parti démocratique dont il est le chef, répudie entièrement, absolument, le système protecteur ; que ce parti, pour être fidèle à son mandat, à ses engagements, ira jusqu'au bout, jusqu'à l'obtention

de ce résultat : l'abolition totale du régime protecteur.

Voilà le sens et la portée véritables de ce scrutin à jamais mémorable ; c'est la défaite, écrasante, irrémédiable, du parti protectionniste aux États-Unis.

28. LE SYSTÈME PROTECTEUR JUGÉ PAR M. GLADSTONE.

Après la déclaration de l'ex-président Cleveland, si remarquablement précise et nette, il me paraît intéressant de citer l'opinion de M. Gladstone sur l'évolution économique des États-Unis.

Déjà, à la date du 12 mai dernier, avant qu'il ne fut question des bills Mac-Kinley, l'illustre homme d'État prévoyait le triomphe des idées libre-échangistes.

Dans un discours prononcé à Londres, à la date ci-dessus indiqué, il disait :

« Je crois que l'effroyable système du militarisme qui, comme un vampire, est attaché aux flancs de l'Europe, a eu une grande influence sur le développement du système protecteur ; cependant, ce système existe même dans des contrées où ne sévit pas le mal du militarisme, par exemple aux États-Unis.

Cependant, j'ai lieu de croire que les idées de libre-échange font du progrès aux États-Unis grâce à la propagande active, énergique et habile des partisans de la liberté dans ce grand pays. Les renseignements que j'ai recueillis, au sujet des progrès

accomplis, m'autorisent à dire que, SOUS PEU DE TEMPS, LE LIBRE-ÉCHANGE TROMPHERA AUX ÉLECTIONS DU CONGRÈS. »

On voit si M. Gladstone était bien renseigné, et combien sa prédiction a été vérifiée, avec éclat, par les élections dernières. Il parlait ainsi à la date du 12 mai dernier, et moins de six mois après, à une majorité écrasante, les électeurs des États-Unis, condamnaient résolument le système de la soi-disant protection.

Le 20 octobre dernier, quelques jours avant les élections des États-Unis, appréciant l'effet des bills Mac-Kinley sur le commerce de l'Angleterre avec les États-Unis, le grand homme d'État anglais disait, à Dundee, en Écosse, que la protection — tout en causant, par incidence, une perturbation dans les affaires des peuples qui sont en relation avec le pays protégé — infligeait un mal bien plus considérable au peuple soi-disant protégé.

Et, qualifiant ce régime de soi-disant protection, il l'a ainsi apprécié et défini :

« Ce nom de protection est UN MASQUE TROMPEUR ; SON VRAI NOM EST OPPRESSION, DÉCEPTION, FRAUDE. »

Quelle flétrissure infligée à un système et qui le marque comme au fer rouge. Ce qui fait l'importance de ce jugement si sévère, c'est que M. Gladstone a commencé par être protectionniste : il était sous-secrétaire d'État, dans le ministère sir Robert Peel, lors de la campagne libre-échangiste de Cobden et de ses amis, en 1844, et ce n'est qu'à

la fin de l'année 1845 qu'il se convertit, avec son chef, au libre-échange.

Il le rappelait, avec sa franchise et sa bonne humeur habituelle, dans le premier discours, dans le discours du 12 mai dernier, dont j'ai parlé plus haut : Ce qui m'a converti, disait-il, c'est qu'étant ministre du commerce, j'ai pu apprécier les effets de la protection sur les affaires commerciales.

C'est que, chez ce grand homme, l'amour de la vérité fut toujours la passion suprême, et, toutes les fois que la discussion lui montra la fausseté des doctrines conservatrices, que ses maîtres d'Oxford lui avaient enseignées, il n'hésite pas à reconnaître son erreur et à embrasser la cause de la liberté.

Combien différent en cela de son grand émule Disraeli qui, parti des rangs du parti Whig extrême, fit une évolution graduelle vers le conservatisme et devint, finalement, le chef de ce parti sous le nom de Beaconsfield.

L'histoire dira les causes de cette évolution en sens inverse de ces deux hommes célèbres, et lequel a obéi aux considérations morales les plus élevées et les plus généreuses.

Quoi qu'il en soit, je recommande à toute l'attention des lecteurs du *Courrier*, les extraits des discours de M. Gladstone que j'ai cités plus haut.

Combien nous sommes fiers, nous qui défendons la liberté, de pouvoir invoquer, à l'appui de cette grande et sainte cause, des noms tels que ceux de l'ex-président Cleveland et de l'illustre M. Gladstone !

29. TARIF PROTECTEUR
ET TARIF FISCAL.

Un des journalistes les plus distingués de la presse parisienne, M. Henry Maret, du *Radical*, examinant l'un des derniers incidents de la discussion du budget — l'incident relatif à l'acte du gouverneur de l'Indo-Chine qui a déchargé un de nos colons, M. Bourgoin-Meiffre, du paiement de certains droits de douane — fait, dans le numéro du *Radical* de mercredi dernier, le raisonnement suivant :

« De deux choses l'une : ou cette décharge de droits a été utile, et dès lors il ne faut pas l'interdire pour un cas analogue ; ou cette décharge est sans excuses, et alors il ne faut pas la maintenir. »

Le dilemme est pressant et M. Maret vient de nous donner là une preuve de la rectitude de son esprit. Le seul reproche qu'on puisse lui adresser, c'est de n'avoir pas approfondi la question en examinant si la décharge du droit a été ou non utile à l'intérêt général, au développement et à la prospérité de notre colonie du Tonkin.

À ce sujet, un débat vient d'avoir lieu entre M. le sous-secrétaire d'État des colonies et M. Clemenceau. M. le sous-secrétaire d'État soutient qu'en dégrevant, de tout droit, M. Bourgoin-Meiffre, qui introduisait au Tonkin des machines anglaises, en vue d'installer une filature de coton, il a fait un acte utile dicté principalement par la préoccupation du développement de la richesse nationale dans ces contrées, ayant le sentiment qu'il fallait aider un

négociant français à créer au Tonkin une usine pour lutter contre la concurrence étrangère.

M. Clemenceau prétend, au contraire, qu'en agissant ainsi, l'honorable sous-secrétaire d'État a accordé, au détriment de l'industrie française, à ce colon, le privilège d'importer des machines anglaises, favorisant ainsi, tout naturellement, l'industrie anglaise au détriment de l'industrie française.

« Vous nous dites : Je voulais favoriser notre industrie, qui me blâmera ? Moi, je vous réponds que c'est l'industrie anglaise que vous avez favorisée en fait. » Tel est le langage de M. Clemenceau et, à l'*Officiel*, on signale des Très bien ! Très bien ! à gauche.

Je ne sais pas comment on discutait dans la Tour de Babel, mais je suis convaincu que l'on n'y raisonnait pas autrement.

Je ne veux examiner cette question qu'au point de vue économique ; à ce point de vue, je n'hésite pas à déclarer que c'est M. le sous-secrétaire d'État qui a raison et que la thèse de M. Clemenceau est, de tous points, fausse.

En dégrevant M. Bourgoïn-Meiffre du paiement des droits de douane, il est certain qu'on lui a facilité l'installation d'une usine à filer le coton, et qu'on l'a aidé à lutter contre la concurrence des filés anglais.

Quel est, en effet, le champ de bataille des industries rivales en lutte sur un marché quelconque ? C'est le bon marché.

Toutes choses égales d'ailleurs, il est certain que celle qui parviendra à vendre à meilleur marché l'emportera sur ses rivales.

De là l'avantage des producteurs qui appartiennent à des pays de libre-échange. En Angleterre, par exemple, les machines, les instruments de travail, les matières premières, les provisions de toute sorte sont au meilleur marché, étant affranchis de tous droits protecteurs ; dans ces conditions, les Anglais ont une incontestable supériorité sur leurs concurrents des pays *protégés* où tout est renchéri par les hauts tarifs de douane : aussi leurs produits sont-ils, sur tous les marchés extérieurs, en possession d'un monopole de fait.

On l'a bien vu lorsqu'un incident politique a surgi, naguère, entre le Portugal et le gouvernement anglais : par patriotisme, les Portugais ont renoncé à se fournir en Angleterre, et, sacrifiant momentanément leurs intérêts, ils se sont résignés à acheter *plus cher* dans d'autres pays.

De même, c'est un fait incontestable que la supériorité des Anglais sur les autres marchés. Que l'on examine, d'ailleurs, la statistique des exportations des États-Unis, et l'on se rendra compte de cette vérité, bien facile à comprendre, en constatant que leurs exportations consistent surtout en produits agricoles — non protégés — et que leurs exportations de produits manufacturés sont insignifiantes, comparativement à celles des produits agricoles.

Dès lors, il est incontestable qu'en dégrevant les machines des droits protecteurs à leur importation

au Tonkin, M. le sous-secrétaire d'État a fait œuvre utile, favorable au développement de notre colonie.

Vainement M. Clemenceau objecte que c'est l'industrie anglaise qui a été ainsi favorisée aux dépens de l'industrie française.

M. Clemenceau est, comme beaucoup d'autres, victime d'une illusion. Il ne voit pas que les échanges se font valeur contre valeur, et que M. Bourgoïn-Meiffre n'a pu importer, au Tonkin, des machines anglaises sans en fournir la contre-valeur en argent ou autrement.

Or, cet argent, apparemment, est un produit du travail national, car M. Bourgoïn-Meiffre n'a pu se le procurer que par son travail. Nous ne voulons pas faire à M. Clemenceau l'injure d'ignorance au sujet des principes de l'économie politique, de la science des hommes d'État et des législateurs, au point de ne pas connaître le rôle et les fonctions de la monnaie.

Payer en argent, c'est payer avec du travail, et il n'y a pas de vérité plus certaine, même en mathématiques, que ce principe que les produits s'échangent contre des produits, le numéraire n'étant que l'instrument qui facilite les échanges.

Si l'origine des machines importées au Tonkin est étrangère, leur valeur est devenue nationale à partir du moment où M. Bourgoïn-Meiffre les a achetées et payées avec du travail national.

L'industrie française, dans son ensemble, n'a donc pas été lésée, puisque toute importation d'un produit étranger suppose une exportation corres-

pondante d'un travail national, de valeur égale, pour le payer.

En outre, ET C'EST LÀ LE PROFIT NET DE L'ÉCHANGE, M. Bourgoïn-Meiffre ayant acheté les machines à meilleur marché en Angleterre qu'en France, l'importation lui a été avantageuse, car c'est apparemment à l'acheteur que profite le bon marché. L'économie réalisée ainsi a permis à notre colon d'acheter d'autres produits et d'encourager le travail national, d'une autre manière.

M. Clemenceau a reproché à M. Étienne de ne pas avoir engagé M. Bourgoïn-Meiffre à faire ses achats en France plutôt qu'en Angleterre.

On voit bien que l'éminent député est un homme pratique. S'il avait consulté sa cuisinière, il aurait appris qu'au marché on ne s'inquiète pas de l'origine des produits, sauf pour en rechercher la qualité, et que, *toutes choses égales d'ailleurs*, on donne la préférence au vendeur qui vend au meilleur marché, sans se demander si c'est un maraîcher de la banlieue de Paris ou d'un département plus éloigné qui a fait pousser les légumes dans son terrain.

Donc, le dégrèvement accordé à notre colon a été utile en lui permettant d'installer son usine au meilleur marché possible, ce qui lui permettra de soutenir la concurrence contre les filés de coton, sur le terrain du bon marché.

Mais, comme le dit fort justement M. Henry Maret, puisque la décharge du droit a été utile, au lieu d'en faire une exception, il faudrait la généraliser, dans l'intérêt du développement de notre

colonie et de la mise en valeur de ses richesses naturelles.

Si la mesure a été utile à M. Bourgoïn-Meiffre, il est clair qu'elle le serait à tout autre colon, et il est certain, en effet, que nos colons seraient fort désireux d'être débarrassés des droits de douane.

Si nous avons, à ce sujet, un conseil à donner à nos législateurs, nous leur signalerions, comme un idéal à suivre, la déclaration de l'ex-président des États-Unis Cleveland.

Les électeurs des États-Unis, convaincus que la protection est un système économique désastreux, viennent de signifier un congé en règle aux républicains protectionnistes ; ils ont, comme dit l'ex-président Cleveland, rejeté le système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple, pour s'attacher au système qui n'admet le tarif douanier que dans la mesure nécessitée par les besoins du Trésor public.

Droit de douane fiscal, voilà le principe que viennent de faire triompher les électeurs des États-Unis.

C'est le principe que nous nous permettrons de signaler à nos législateurs français en général, et à M. Clemenceau en particulier.

Répudions le système anti-démocratique QUI ENRICHIT UNE CLASSE FAVORISÉE AUX DÉPENS DE LA MASSE DU PEUPLE — le système de soi-disant protection — et appliquons, aussi bien aux colonies qu'aux frontières de la métropole, un système de tarif fiscal modéré, basé exclusivement sur les besoins du Trésor public.

30. NI EMPRUNTS, NI IMPÔTS.

« Ni emprunts, ni impôts », c'est le mandat formel que nous avons reçu de nos électeurs, ont dit à la Chambre MM. Paul de Cassagnac et Lanjuinais, parlant au nom de la droite royaliste, et c'est pour ce motif qu'ils ont refusé de voter le budget.

Cependant, ces Messieurs ont voté le droit de douane de 3 fr. sur les maïs, et ils voteront demain les taxes protectrices que prépare la commission des 55.

Comment concilient-ils ces votes avec leur refus de voter des impôts nouveaux ?

Est-ce que d'aventure ils prétendraient que les taxes protectrices ne sont pas des impôts ? Mais tout le monde sait que les droits de douane sont des impôts indirects, faisant partie de ce qu'on nomme les impôts de consommation.

Soutiendraient-ils que ces taxes ne retombent pas sur les contribuables et demeurent à la charge des producteurs étrangers ?

Cette objection ne serait pas sérieuse. Pour la réfuter, il suffirait de faire observer que ce sont là des taxes dites de consommation, et que les droits de cette nature sont ainsi appelés parce que la taxe est confondue dans le prix de la marchandise payé par le consommateur.

Ces taxes, a dit M. Méline lui-même, le *leader* le plus autorisé des protectionnistes, dans la séance de la Chambre du 9 juin dernier, sont de telle nature que, « si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres. »

En outre, le but du tarif protecteur est d'écartier le produit étranger du marché national, en vue de renchérir le prix du produit similaire, afin que le surplus du prix payé par les acheteurs aille grossir, non le Trésor public, mais le trésor particulier des producteurs protégés.

Si ce point pouvait être contesté, il nous suffirait de renvoyer à la lecture du livre de la *Révolution économique*, livre écrit par M. Domergue, sous le patronage de M. Méline, où nous lisons, p. 47 de la 3^e édition, cet aveu précieux :

« On sait que les droits de douane ont été institués POUR LES PRODUCTEURS. »

Est-ce assez clair ?

Il suit de là que, pour bien saisir le mécanisme et les effets du système protecteur, il faut faire une distinction essentielle :

1° Les produits étrangers qui, malgré le tarif restrictif viennent se vendre sur le marché, acquittent à la douane un droit dont le producteur ne fait que l'avance et se fait ensuite rembourser par le consommateur français ;

2° Les produits similaires français étant renchérissés par l'effet du tarif, le surplus du prix passe dans le trésor particulier des producteurs protégés.

Cela étant, que signifie le langage des députés de la droite, partisans des taxes protectrices, et comment peuvent-ils, disposés qu'ils sont à voter les impôts de douane, prétendre qu'ils ne voteront pas d'impôts nouveaux ?

Diront-ils qu'ils ont reçu de leurs électeurs le mandat de voter les tarifs de soi-disant protection ?

Cette objection, pour être valable, suppose que leurs mandants avaient qualité pour leur conférer un pareil mandat.

Si ce mandat était nul, comme donné sans droit et contrairement à l'ordre public, l'objection s'évanouissait par la base.

Examinons donc ce point : La taxe de protection, nous dit M. Méline, a été instituée en vue de grossir le trésor particulier des producteurs ; qu'est-ce à dire et comment les contribuables pourraient-ils être justement obligés de payer des taxes dont le produit n'est pas destiné au Trésor public ?

On ne doit d'impôt qu'à l'État : c'est là, depuis 1789, un principe fondamental que, non seulement les pays de démocratie, mais ceux mêmes de monarchie constitutionnelle, reconnaissent et proclament comme la base même de toute théorie de l'impôt.

Seul l'État est créancier, créancier légitime de cette dette sociale, mise à la charge des contribuables, qu'on appelle impôt.

Dès lors, si aucun particulier, aucune classe du peuple n'a qualité pour exiger des contribuables français le paiement d'un impôt quelconque, il est clair que les électeurs n'ont pas pu utilement conférer à leurs députés un pareil mandat.

Les taxes *protectrices* ne sont pas des impôts, ce sont des dîmes, et les régimes de monarchie absolue, soumis au bon plaisir du prince, sont les seuls où une telle monstruosité puisse être tolérée par les sujets.

Les pouvoirs publics, gardiens de la Constitution, ont donc pour premier devoir de protéger les contribuables contre de telles exactions, et loin d'avoir le droit d'invoquer un prétendu mandat, qui est nul et contraire à l'ordre public, les députés ont le devoir strict de garantir les citoyens contre une spoliation évidente, une atteinte formelle à la liberté et au droit de propriété.

Conclusion :

Il y a contradiction entre le langage des députés de la droite et leurs votes ; en votant les taxes protectrices, ils voteront des impôts nouveaux, des *dîmes*, dont le produit, au lieu de profiter au Trésor public, est destiné à grossir le trésor particulier des producteurs protégés.

À eux de voir si, après réflexions, ils voudront prendre la responsabilité d'une aussi flagrante contradiction.

31. LA PROTECTION AU CANADA.

Si nous n'étions pas le peuple léger et frivole que nous sommes, nous nous occuperions un peu moins des faits et gestes de ce triste personnage qui s'appelle Eyraud, et de cette névrosée, de cette hystérique Gabrielle Bompard, pour porter notre attention sur des événements qui ont, pour nous, une importance capitale, je veux parler du mouvement économique de l'Amérique du Nord.

Je disais, dans une de mes lettres, que le Canada était, au point de vue économique, intimement relié aux États-Unis. J'en trouvais la preuve, notam-

ment, dans ce fait historique que le dominion a relevé ses tarifs de douane et s'est fait protectionniste en même temps que les États-Unis.

Cette appréciation est confirmée par un article des plus intéressants sur le Canada, au point de vue économique, publié dans une revue américaine, le *Belford's Magazine*, dans le numéro d'août dernier, par l'attorney général d'Halifax, dans la nouvelle Écosse, M. Longley.

Appréciant le système protecteur, d'une manière générale, M. Longley n'hésite pas à le répudier comme contraire aux intérêts bien entendus de l'humanité.

Comparant le Canada aux États-Unis, il dit que si les États-Unis, grâce à leur population de 62 millions d'habitants et à la liberté du commerce intérieur qui s'opère entre les citoyens des différents États, peut supporter, plus facilement que tout autre peuple, le fardeau de la protection douanière, le Canada est, au contraire, le pays du monde où le poison (c'est ainsi qu'il le nomme) doit produire les maux les plus grands.

Voyez, en effet, la différence entre les deux pays : au point de vue géographique, le Canada est un grand pays comme les États-Unis, mais les centres de production, dans ce dernier pays, sont rapprochés et compacts, tandis qu'au Canada la population est rare et disséminée.

À cet égard, notre publiciste signale cet effet, bizarre et absurde, de la protection au Canada : il est aisé de transporter le charbon de Pennsylvanie dans la nouvelle Angleterre et les États du milieu,

qui sont les principaux centres manufacturiers des États-Unis, mais il est impossible de transporter le charbon de la nouvelle Écosse à l'Ontario, le centre manufacturier le plus important du Canada.

Or, grâce à la protection du charbon du dominion, le législateur oblige l'Ontario à se fournir du charbon de la nouvelle Écosse — ce qui est d'une véritable impossibilité pratique — au lieu de laisser les manufacturiers de l'Ontario acheter leur charbon en Pennsylvanie, qui est le marché naturellement indiqué.

Conséquence : l'Ontario et la plupart des habitants de la province de Québec paient une taxe de 60% par tonne sur le charbon qu'ils consomment, non seulement pour leur usage domestique, mais aussi pour l'usage de leurs manufactures, ce qui est une entrave directe à l'extension de la fabrication.

Tout cela pour la protection du travail national !

D'autre part, si les États-Unis étaient libres, les manufacturiers de la nouvelle Angleterre auraient intérêt à faire venir leur charbon de la nouvelle Écosse et le transport par mer serait à un prix très réduit ; grâce à la protection, ce commerce si naturel et si profitable est entravé et ils sont obligés de s'approvisionner de charbon de Pennsylvanie.

Les deux peuples sont donc lésés dans leurs intérêts et cela sans profit véritable pour personne, mais c'est le Canada qui souffre le plus grand préjudice.

Cependant, M. Longley croit que le Canada ne reformera ses tarifs qu'à la suite des États-Unis ;

aussi appelle-t-il de tous ses vœux le retour des États-Unis à un régime libéral.

Cet article était écrit avant les élections qui ont infligé un échec si éclatant aux protectionnistes des États-Unis ; ce que j'en veux dégager, c'est qu'il confirme cette appréciation d'une de mes précédentes lettres, à savoir que les Canadiens réformeront leurs tarifs en même temps que leurs voisins, en sorte que le mouvement libre-échangiste des États-Unis a eu nécessairement son contre-coup au Canada, et que, dans un avenir prochain, ces deux grands marchés de l'Amérique du Nord, jusqu'ici fermés, vont s'ouvrir complètement au commerce du monde.

Que les Européens y songent, la France notamment, et, en France, que nos ports de commerce suivent avec attention ce mouvement économique qui, pour eux, pour leur développement, est d'une importance fondamentale.

32. LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS-UNIS.

Je disais, dans une précédente lettre, que nous avons intérêt, surtout dans nos grands ports de commerce, à suivre, d'un œil attentif, le mouvement économique actuel des États-Unis.

Au moment où on apprit le résultat des dernières élections au Congrès, ce fut un cri de surprise en présence de la défaite éclatante des protectionnistes et, notamment, de l'échec du major Mac-Kinley.

Nos journaux français se félicitèrent de la victoire des démocrates, mais, en même temps, on fit observer que le Sénat étant protectionniste, ainsi que le Président de la République, on ne pourrait, d'ici à quelques années, aboutir à une abrogation des bills Mac-Kinley et à une réduction des tarifs.

On ajouta, d'après certaines interviews, que, jusqu'en l'année 1900, le Sénat des États-Unis demeurerait en majorité protectionniste, en sorte que la législation des tarifs ne serait modifiée qu'à cette date reculée.

L'opinion généralement répandue est donc que, d'ici à neuf ou dix années, il ne faut pas s'attendre à un changement quelconque dans la législation économique des États-Unis.

Ce qui est assez étrange, c'est l'indifférence avec laquelle cette opinion s'est répandue chez nous : nul ne s'est ému à la pensée que — dans un pays démocratique où la souveraineté du peuple est le principe fondamental accepté par tous les partis — un grand parti, le parti républicain protectionniste, pourrait ainsi se mettre en révolte ouverte contre la volonté manifeste de la grande majorité du peuple, et persister dans le maintien d'un système condamné par le suffrage universel.

Ce seize mai économique a laissé la plupart de nos journaux indifférents, et ils ont admis comme une chose toute naturelle, étant donné le système constitutionnel des deux Chambres des États-Unis, la possibilité d'une résistance effective du Sénat à la volonté du peuple américain pendant dix ans.

Si, au lieu de s'occuper exclusivement de Gabrielle Bompard et du procès Fouroux l'opinion publique avait examiné avec une attention plus soutenue la situation politique des États-Unis, on aurait vu qu'heureusement une résistance aussi prolongée de la part du Sénat est tout à fait invraisemblable.

Le Sénat américain est sans doute un élément du pouvoir législatif, comme le Congrès des représentants, mais il y a entre eux, à l'avantage du Congrès, une différence essentielle, c'est que la Chambre des représentants a, seule, l'initiative des lois de finances : c'est elle qui tient les cordons de la bourse.

Précieux privilège, grâce auquel, en Angleterre, la Chambre des Communes a pu faire capituler la Chambre aristocratique des lords, et opérer, dans ce grand pays, les grandes réformes libérales qui ont abouti à la liberté de la presse, de réunion, à l'établissement du jury, et aussi à la liberté du commerce !

De même, aux États-Unis, le Congrès des représentants saura user de cette arme puissante pour amener le Sénat à se soumettre à la volonté du peuple.

Déjà les journaux américains ont agité la question et la plupart d'entre eux n'hésitent pas à dire que, si le Sénat veut résister, le Congrès devra lui répondre par cet ultimatum : « RÉFORME DU TARIF OU REFUS DU BUDGET. »

On se souvient qu'après les élections d'octobre 1877, le ministère de Broglie ayant essayé de

prendre une attitude de résistance et d'engager le maréchal de Mac-Mahon dans la révolte contre la volonté du suffrage universel, les 363 décidèrent qu'ils répondraient à ces menaces par le refus du budget, laissant aux factieux du ministère et du Sénat la responsabilité de cet acte révolutionnaire.

La situation, aux États-Unis, est la même au point de vue économique, et le Congrès a en main l'arme toute puissante qui lui permettra d'amener le Sénat à se soumettre et à capituler.

Pas de budget ou réforme du tarif : à ce cri les factieux du Sénat protectionniste seront obligés de s'incliner, honteux et confus, devant la souveraineté du peuple, et le tarif sera réformé.

33. LE POT ET LE CACHE-POT.

C'est en étudiant, chez les autres peuples, le mouvement économique, que nous pourrons, étant intéressé dans la question, nous rendre un compte exact, en France, de la protection et de ses effets.

Le bill Mac-Kinley nous a rendu, à cet effet, un signalé service. Il a fait sortir la masse du peuple de son indifférence, et, en même temps, en présence de la menace des protectionnistes américains, de fermer aux produits européens l'entrée du marché des États-Unis, il a amené les législateurs et les gouvernements à comprendre, enfin, les dangers du système protecteur.

En même temps, l'audace croissante de ces monopoleurs excitait le peuple américain à la lutte, et la presse des États-Unis n'a pas manqué, dans

cette occasion, de remplir son devoir patriotique. J'ai sous les yeux une revue mensuelle américaine, le *Belford's Magazine*, qui occupe une place éminente dans cette lutte, qui est au premier rang pour combattre le bon combat contre l'ennemi.

Cette revue a été fondée il y a deux ans et demi, en mai 1888, et, dans son premier numéro, elle signalait, comme une partie des plus importantes de son programme, la lutte pour la réforme du tarif douanier, pour l'abolition de ce système de soi-disant protection qui, au mépris de tous les principes de la démocratie, a pour but d'enrichir certaines classes privilégiées aux dépens de la masse du peuple.

À l'honneur de cette revue, il faut reconnaître qu'elle a été fidèle à son programme, et qu'elle a vaillamment défendu, en joignant ses efforts à ceux de l'ancien président Cleveland, la cause de la liberté et du droit.

Le talent, plein de verve et d'humour de ses écrivains, a puissamment contribué à faire la lumière et à propager les idées de liberté économique, et si les bills Mac-Kinley, notamment les Tariff Bills, ont mis le comble à la mesure, l'action du journalisme américain, notamment du *Belford's Magazine*, n'en doit pas moins être signalée à raison de son influence grande sur le succès des libre-échangistes aux dernières élections du Congrès.

À raison de l'importance de ce mouvement économique de la grande République américaine du Nord, je ne saurais trop engager ceux de mes concitoyens qui ont quelque connaissance de la

langue anglaise à s'abonner à cette revue, ou à une autre feuille libre-échangiste des États-Unis, pour suivre les phases diverses de cette révolution, grosse de conséquences, d'une incalculable portée pour notre avenir économique, à nous autres, peuples européens.

C'est à La Rochelle, en particulier, et, d'une manière générale, dans toutes nos villes de commerce, ainsi que dans tous les centres de production, qu'il est indispensable de savoir à quel moment ce grand marché, d'une richesse prodigieuse, sera ouvert, tout grand, aux produits du monde entier, préparant également l'ouverture du marché du Canada.

Et ce qui sera de nature à frapper les esprits, dans cette vieille Europe continentale qui est encore, à ce point de vue, sous le joug des préjugés du Moyen-âge, c'est que les Américains des États-Unis, comme les Anglo-saxons d'Angleterre, vont abattre leurs murailles de douane et rendre l'importation libre, non par philanthropie, non dans un intérêt humanitaire, mais en considération de leur propre intérêt, en vue de l'intérêt, bien entendu, de leur pays.

Ou les élections dernières, au Congrès, n'ont aucun sens, ou bien elles sont l'expression de cette pensée des Américains :

« *No protection* : plus de restrictions d'aucune sorte à l'entrée des produits étrangers. Nous voulons que nos ports soient des ports francs, ouverts aux pavillons et au commerce du monde. Nous estimons que plus il y aura de produits sur notre marché, en abondance, plus nous serons riches, la

richesse d'un peuple consistant à posséder le plus possible de produits de toute sorte pour notre consommation.

Donc, plus de barrières protectrices ; vous ne rencontrerez devant vous que la douane fiscale, les droits modérés prélevés en vue du Trésor fédéral pour subvenir aux dépenses communes de l'Union américaine ; mais plus ces barrières systématiquement opposées à l'importation pour faire le vide sur le marché et renchérir les prix des marchés protégés. »

Quelle leçon d'économie politique, leçon de choses plus saisissante et plus éloquente que les écrits et les discours de nos plus grands économistes !

La gloire de ces grands esprits n'en est pas amoindrie, c'est grâce à leurs enseignements que la science a été répandue et vulgarisée en Angleterre et en France, comme aux États-Unis.

La verve et l'humour des journalistes américains a fait beaucoup pour la vulgarisation de ces doctrines ; je recommande, surtout aux lecteurs du *Courrier*, la définition suivante que j'emprunte au *Belford's Magazine* :

« La protection est un pot percé d'un trou au fond. L'argent qu'on y verse passe par le trou et va dans les poches de quelques gros propriétaires et industriels ; plus le trou est grand, plus il y passe d'argent ; le Mac-Kinley a été fait pour agrandir le trou. »

Que pensez-vous de cette définition ?

N'est-ce pas qu'il y a là une description des plus ingénieuses du système restrictif !

Cette comparaison de la protection à un pot à fleurs est pleine de charme, et tout à fait poétique. Cela fait rêver : ce trou principalement, ce fameux trou, avec ses dilatations successives, se présente à l'imagination sous les aspects les plus variés.

Quand on approche l'œil pour regarder au fond, on voit, et c'est ce qui le différencie du pot à fleurs ordinaire, qu'il y a quelque chose par dessous cette vaste poche où s'écoule l'argent et qui se dilate, elle aussi, en même temps que le trou s'agrandit.

Les protectionnistes français n'ont pas trouvé cette description si pittoresque et si exacte de leur système, non plus que les protectionnistes américains.

On peut dire, sans crainte d'un démenti, que tous leurs efforts tendent, au contraire, à ne pas trop approfondir la question, de peur que le public ne voie leur système sous son véritable aspect ; c'est pour cela que, pour cacher sa face repoussante, ils l'ont masqué sous le nom de *protection*.

Pour continuer et achever la comparaison du *Belford's Magazine*, me sera-t-il permis d'ajouter que si la protection est un pot à fleurs, le nom de *protection* lui sert de cache-pot.

34. LA PROTECTION DU TRAVAIL NATIONAL.

Comme le philosophe de l'antiquité qui, en réponse à un sophiste niant le mouvement, se mit à marcher devant lui, les protectionnistes peuvent

prouver aux plus incrédules, par des faits saisissants, les bienfaits résultats de leur régime protecteur.

Nous protégeons, nous développons le travail national sous toutes ses formes, peuvent-ils dire, et la preuve, c'est ce qui se passe à Bordeaux et à Marseille.

« Voyez ces usines qui se ferment, ces capitaux gaspillés, ces ouvriers jetés par centaines sur le pavé, réduits avec leurs familles à la mendicité, cela, c'est notre œuvre, œuvre voulue, préméditée ; n'est-ce pas une œuvre de bonne protection du travail national ? »

Le progrès n'est pas un vain mot, il faut le reconnaître, et le néo-protectionnisme, système Méline et C^{ie}, est au protectionnisme d'antan ce que le fusil Lebel est au fusil à piston d'autrefois.

Jadis, les *leaders* de la protection, les grands propriétaires et les gros manufacturiers de la Restauration se contentaient d'écarter du marché intérieur leurs concurrents étrangers ; aujourd'hui, nos protecteurs savent se débarrasser, au besoin, des concurrents de l'intérieur qui les gênent.

Les distillateurs de betteraves du Nord, en face des distillateurs d'alcool de grains du Midi, ont organisé à leur encontre une protection efficace : ils ont frappé à mort leurs concurrents par la taxe protectrice de 3 fr. sur leur matière première, les maïs.

Ces Northmans, se rappelant, par atavisme sans doute, les exploits de leurs ancêtres, les pirates, les écumeurs de la mer, ont organisé le pillage, sous

une forme plus savante, des industriels du Midi, grâce à leur fameuse théorie sur les matières premières étrangères.

Ces matières premières — a dit le protecteur patenté du travail national, M. Méline — dont se servent les fabricants d'alcool de grains du Midi, elles sont d'origine étrangère ; la douce betterave, au contraire, matière première de nos distillateurs du Nord, est une plante nationale, due à notre travail national. Il y a donc, à raison de cette différence d'origine, des motifs suffisants pour protéger nos fabricants d'alcool du Nord.

Et la majorité, docile et crédule, vota la taxe de 3 fr., et le résultat attendu s'est produit : les distillateurs du Midi ont été écrasés.

Mais, admirez la faiblesse de l'intelligence humaine, même chez les plus grands esprits : M. Méline, qui est la logique même, qui ne cesse de reprocher à ses adversaires leur défaut de logique, M. Méline, dis-je, vient de déposer son rapport général sur notre tarif de douanes ; or, dans ce rapport, il conclut à l'entrée en franchise des peaux de laines brutes et des cocons et soies grèges, matières premières non moins étrangères que le maïs.

Pourquoi cette différence de traitement, et comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ? C'est, nous dit-il, dans l'intérêt de nos industries d'exportation, de nos grandes industries de la laine et de la soie. Mais quoi ! les alcools de maïs ne sont-ils pas aussi des produits destinés à l'exportation ?

Que répondre à cela et comment expliquer, chez ce puissant logicien, une pareille inconséquence ?

Douce et perfide betterave, voilà de tes coups. Oui, on dit que c'est aux charmes de cette sirène que s'est laissé prendre M. Méline ; elle l'a séduit, cette betterave, la *beta vulgaris* des naturalistes, et cela étonne et surprend, s'agissant d'un homme assurément distingué.

C'est pour elle qu'il a sacrifié aux faux dieux ; que, pour la première fois de sa vie, il a été infidèle à sa maîtresse jalouse, la logique !

Oh ! vous êtes bien les amis et les pacificateurs du travail national ; vous êtes de ces pacificateurs dont parle Tacite :

*Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.*¹

Vous avez pacifié Bordeaux et Marseille ! En attendant la pacification de La Rochelle.

35. COMMENT ONT ÉTÉ ÉTABLIS LES BILLS MAC-KINLEY.

Si les lecteurs du *Courrier de La Rochelle* veulent être édifiés sur les motifs réels des fameux bills Mac-Kinley, je leur recommande la lecture de cette traduction d'un article d'une revue des États-Unis, numéro d'octobre dernier.

Les manufacturiers de l'Est et autres bénéficiaires des hauts tarifs ne font aucun mystère de la

¹ Leurs ravages ont fait un désert et ils appellent cela la paix.

position exacte prise par le parti républicain au sujet des lois de protection votées après la dernière campagne électorale.

Ils payèrent, de leur argent, les frais de la campagne, puis, l'élection faite et la victoire obtenue, grâce à leurs contributions pécuniaires, ils vinrent réclamer, avec instance, la « livre de chair », prix du marché convenu, à l'instar des marchés de Shylock. Ils obtinrent leur paiement par le bill Mac-Kinley.

Il n'y a aucun doute sur la quantité ou la qualité de leur compensation. Ce qu'on leur a donné, c'est la portion la plus proche du cœur de la nation, celle qui affecte, de la manière la plus vitale, sa prospérité. Ils l'ont réclamée comme le prix stipulé dans le marché, et il ne s'est rencontré personne dans le Congrès dirigé par le speaker Reed pour mettre en doute la légitimité d'une pareille demande.

Ce qui n'est pas moins certain, c'est la nature de l'avantage sur lequel les monopoleurs avantagés par le tarif ont compté à la suite du marché fait, par eux, avec les chefs du parti républicain.

Leur but a été d'obtenir les taxes votées par le Congrès, de manière à saigner le pays à leur fantaisie, et à s'appuyer sur le Sénat pour leur garantir cette exploitation tant que cette majorité pourrait se maintenir — pendant douze années environ —, sans s'inquiéter de ce que le pays pourrait penser ou dire, à ce sujet, pendant cette période.

Jamais dans l'histoire on n'a eu d'exemple d'un plan plus audacieux et raffiné de vol organisé au sein d'une nation, et jamais un tel projet n'a porté la signature de plus hautes parties contractantes.

On y trouve tous les éléments d'une conspiration contre les droits du peuple.

Mais les poètes nous disent que les plans les mieux conçus « des souris et des hommes » échouent souvent, et les bénéficiaires de cette alliance impie pourront s'apercevoir qu'un corps de politiciens aussi inconstants que notre Sénat est un protecteur très insuffisant contre un mouvement national puissant et universel.

Voilà l'origine du mac-kinleyisme des États-Unis : celle du mac-kinleyisme français, au point de vue moral, peut soutenir le parallèle avantageusement.

C'est ainsi que, lors du vote du droit de 3 fr. sur le maïs, ce n'était un secret pour personne que les betteraves du Nord avaient fait marché avec les viticulteurs du Midi, et l'on sait comment un enfant terrible de la viticulture, M. le député Turrel, de l'Aude, déclara, dans un mouvement d'humeur, que si l'on ne voulait pas soutenir les intérêts de la viticulture, tout était rompu, et il ne voterait pas une taxe sur les maïs qui n'intéressent nullement sa région.

Voilà l'exposé des motifs vrai de ces fameuses taxes sur les maïs : la preuve apparaît suffisamment par les ruines que cette législation vient de causer à Bordeaux et à Marseille.

Quels législateurs ! et quel souci des intérêts généraux du pays !

M. Marc Maurel, le très distingué président de la Société d'économie politique de Bordeaux, a exposé, dans un article des plus intéressants de la

Revue économique de Bordeaux, du mois de mars courant, sous ce titre : « Une conspiration contre la fortune du pays et la santé publique », le plan de nos Mac-Kinley français ; j'en ferai l'analyse dans une prochaine lettre, et on verra que les faux démocrates du parti républicain, en France, ne le cèdent ni en capacité, ni en cynisme, aux leaders du parti républicain des États-Unis.

36. UNE CONSPIRATION CONTRE LA FORTUNE DU PAYS ET LA SANTÉ PUBLIQUE.

Tel est le titre du très intéressant travail de M. Marc Maurel dont j'ai parlé dans ma précédente lettre.

M. Maurel, en même temps qu'il est un grand armateur, est également un économiste de premier ordre, en sorte qu'au lieu d'examiner les questions d'affaires par le petit bout de la lorgnette, en se plaçant au point de vue des intérêts de classe, des intérêts immédiats et étroits de chaque branche de la production, il se place au point de vue des intérêts généraux du pays qui se confondent avec ceux du public consommateur.

À ce titre, il signale la coalition immorale des intérêts spéciaux des betteraviers du Nord et des viticulteurs du Midi ; il dénonce ce pacte odieux fait en vue de sacrifier les intérêts généraux du pays à une oligarchie de privilégiés.

« L'enjeu, dit-il, serait d'un milliard, au moins, à prélever sur le peuple français par le mécanisme des tarifs protecteurs.

Comment une majorité de députés, chargés de protéger les intérêts généraux du pays, pourraient-ils ainsi manquer à leur devoir ? Cela s'expliquerait par les habiletés et les intrigues de certains représentants du Nord et du Midi donnant le change à leurs collègues et profitant de leur ignorance pour leur faire voter des lois de pur intérêt privé.

Le pacte aurait pris naissance en 1884, à l'occasion du vote de la loi sur les sucres. Le Nord aurait alors tenu au Midi ce langage : Donnez-moi le monopole du sucre et de l'alcool, je vous donnerai le monopole de la fourniture du vin commun, en prohibant les raisins secs et les vins étrangers. »

La loi sur les sucres de 1884 a mis à la charge du pays, du pauvre Jacques Bonhomme, au profit de quelques millionnaires privilégiés, les taxes suivantes :

Prime aux sucriers, pour sept ans, à 75 millions environ par an : 525 millions ;

Surenchérissement du sucre, 24 millions et demi par an, pour sept ans : 171 millions et demi ;

Droit de 10 fr. sur la consommation sur 350 millions de kg : 35 millions par an, pour sept ans : 245 millions.

Total : 941 millions et demi.

C'est donc près d'un milliard que coûte, à la France, ce monopole qui profite à peine à quelques centaines de sucriers du Nord.

Quant au Midi, n'a-t-il pas fait un marché de dupe, étant donné le peu de profit à tirer des taxes sur les raisins secs ?

Ajoutez aux primes sur le sucre le monopole de la fabrication de l'alcool pour les betteraviers du Nord, monopole résultant du vote de la taxe de 3 fr. sur les maïs en 1890. La fermeture des distilleries de maïs de Bordeaux et de Marseille prouve que le but n'a pas été manqué, et que le travail NATIONAL a été protégé par les protectionnistes du Parlement par la ruine des distilleries de maïs du Midi.

Que manque-t-il au Nord pour que son triomphe soit complet ? Il lui faut la prohibition des vins étrangers afin d'assurer un débouché à ses alcools irrectifiables de betterave.

Les vins du Midi, généralement faibles en alcool, ont besoin d'être remontés avec une addition d'alcool ; en prohibant les vins d'Espagne, d'Italie, de Hongrie et du Portugal, dont le degré d'alcool est élevé, et qui transformeraient les vins faibles du Midi en vins d'un degré ordinaire, on assurera un débouché aux alcools de betterave.

Vainement on objecte que ces alcools redeviennent toxiques peu de mois après leur rectification, en sorte que leur mélange avec les vins du Midi est de nature à compromettre la santé publique ; qu'importe aux producteurs d'alcools de betterave ! L'essentiel, pour eux, est de trouver un débouché à leurs produits.

Voilà le marché de dupes auquel se sont laissés entraîner les viticulteurs du Midi ; mais le châ-timent est proche, car leurs vins, devenus toxiques, privés de l'alcool complémentaire des bons vins d'Espagne et des autres pays, seront délaissés, en

sorte que la hausse espérée par eux sera remplacée par l'avilissement des prix.

Qui voudra boire de ces vins qui engourdissent la tête et irritent les organes digestifs ?

Voilà à quelles conséquences vont aboutir ces imprudents de la majorité parlementaire en votant les tarifs restrictifs.

Telle est en substance cette intéressante brochure.

M. Marc Maurel a raison : c'est une véritable conspiration contre la fortune du pays et la santé publique qu'on est en train d'organiser, au profit du Nord, à la déception du Midi ; si la majorité de nos législateurs n'avait pas de parti pris, elle ferait son profit de l'avertissement, si sage, que renferment les quelques pages de cette courte et substantielle brochure.

Malheureusement, il n'est pas pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, et nous avons bien peur que la majorité actuelle du Parlement ne soit atteinte de cette incurable surdité.

Ma dernière lettre contenant l'analyse de l'excellente brochure de M. Marc Maurel à l'encontre des betteraviers et des sucriers du Nord a provoqué une lettre, en réponse, de la part d'un habitant d'Aigrefeuille, *lecteur assidu du Courrier*, lettre publiée dans le numéro de jeudi 16 avril dernier. Examinons cette réponse avec l'attention qu'elle mérite.

Et d'abord, nous dit-on, « laissons de côté la question des sucres qui ne nous intéresse en rien. » Voilà bien nos protectionnistes, avec leur perpétuel oubli des intérêts généraux, intérêts qui s'identifient avec ceux du public consommateur !

La question des sucres ne nous intéresse en rien ! Le sucre est donc produit pour les fabricants ? Il n'est pas fait, apparemment, pour être consommé !

Ce correspondant doit être, sans doute, un disciple fervent de Raspail pour professer une telle indifférence à l'endroit du sucre ! En admettant qu'il n'aime pas les mets sucrés et qu'il prenne son café à l'orientale, tout le monde ne partage pas son sentiment à l'endroit du sucre, et il y a bien des gens qui estiment qu'ils auraient plus d'intérêt à acheter le sucre 20 centimes la livre, comme en Angleterre, qu'à le payer 60 centimes, comme nous faisons en France, grâce à la protection.

Le sucre est entré dans la consommation publique, de plus en plus, et les pauvres ouvriers, qui ont des enfants ou leur femme malades, ne considèrent pas comme indifférent de payer le sucre trois fois plus cher qu'en Angleterre.

D'autre part, même au point de vue de la production, l'avantage qu'en retirent les Anglais est que, pour toutes les industries, pâtisseries, confiseries, où le sucre est employé comme matière première, la fabrication se fait à bien meilleur marché et leur permet de défier toute concurrence des pays protégés.

Il paraît que le lecteur assidu du *Courrier* ne se doutait pas de cela ; voilà avec quelle largeur de

vues et quelle étendue il apprécie les questions économiques. C'est dire qu'il ne s'occupe que de ses intérêts immédiats et que, sans le reconnaître, nous pouvons être certain que c'est un producteur de betteraves.

À ce titre, il reproche à l'honorable M. Maurel de croire que l'industrie des alcools de betterave ne profite qu'aux producteurs de betterave du Nord, ajoutant que cette industrie peut rendre les plus éminents services aux agriculteurs de tous les pays. Suit l'énumération des distilleries de betterave montées par des cultivateurs dans les deux arrondissements de La Rochelle et de Rochefort.

Donc, conclut le correspondant, « il serait bien regrettable de voir SACRIFIER UNE INDUSTRIE qui sauve nos pays de la ruine et qui seule a empêché l'émigration vers l'Amérique. »

Voilà qui est tout à fait admirable, et je me demande si nous sommes dans la tour de Babel.

Sacrifier l'industrie des alcools de betteraves ! Qui donc a demandé ce sacrifice de la part des amis de la liberté ? Est-ce une ironie de la part de ce correspondant, et voudrait-il faire allusion à la fermeture des usines de Bordeaux et de Marseille qui ont été sciemment et volontairement sacrifiées, en effet, par l'établissement de la taxe de 3 fr., aux betteraviers du Nord, à ces descendants des écumeurs de mer et des pirates jaloux de se débarrasser ainsi de leurs concurrents ?

Vous savez, Monsieur, que nous réclamons la liberté pour tous, la place pour tous au soleil ; est-ce

là ce que vous appelez le sacrifice de votre branche d'industrie ?

Nous demandons, et je crois que nous nous sommes expliqué assez clairement à ce sujet, que la liberté du travail ne soit pas un vain mot, et qu'il n'y ait, dans ce pays, que des citoyens libres et responsables, À LEURS RISQUES ET PÉRIL, de leurs affaires.

Le *Courrier de La Rochelle*, c'est son titre d'honneur, est un journal qui défend les droits et les intérêts de la démocratie et de la République.

Or, que le correspondant d'Aigrefeuille le sache bien, le système de la soi-disant protection est un retour à l'Ancien régime, retour demandé par le marquis de Dampierre et autres grands seigneurs de l'aristocratie qui dirigent la Société des agriculteurs de France.

C'est un rétablissement de la dîme, un système de spoliation et de pillage organisé qui ne peut profiter qu'aux grands, aux très grands propriétaires, et qui ne peut qu'appauvrir et ruiner en appauvrissant et ruinant leur clientèle : les fermiers, les petits propriétaires-cultivateurs et les laboureurs de nos campagnes.

37. UN DISCOURS DU PRÉSIDENT HARRISSON.

Le Président des États-Unis Harrisson, parlant dans une réunion publique dimanche dernier, 19 avril, à Galveston, s'est exprimé ainsi :

« Nous sommes assez grands, assez riches, pour pouvoir aller plus loin que nos hommes d'État

d'autrefois dans la conception de nos droits et de nos espérances.

Si vous êtes contents de voir les nations de l'Europe absorber presque entièrement le commerce de l'Amérique du Sud, moi je ne le suis pas, car ce commerce nous revient naturellement à cause de notre voisinage et de la sympathie qui unit toutes les nations de notre hémisphère où il n'y a pas de rois. »

M. Harrisson a ajouté que le traité de commerce avec le Brésil serait suivi, probablement, de la conclusion de traités semblables avec les États de l'Amérique centrale et les autres États de l'Amérique du Sud.

Ce discours est significatif ; il indique, chez le président Harrisson, l'intention de rentrer en grâce auprès de l'opinion publique après l'échec des protectionnistes aux élections du Congrès d'octobre dernier.

Le secrétaire d'État Blaine, moins aveuglé que ses amis sur l'état de l'opinion aux États-Unis, à la suite du vote des bills Mac-Kinley, prévoyait la défaite de son parti aux élections, et il avait audacieusement critiqué les bills, pour y échapper, soutenant que c'était uniquement pour satisfaire un syndicat de gros manufacturiers que le major Mac-Kinley avait fait voter son système de prohibitions douanières, et qu'il importait de se placer sur le terrain de la réciprocité vis-à-vis des nations étrangères, notamment des peuples des divers États de l'Amérique.

C'est cette politique que le président Harrisson, qui l'avait tout d'abord répudiée, a fini par adopter, et nous en trouvons la preuve manifeste dans son discours de dimanche dernier.

On le voit, c'est toujours l'ancien projet de séparer les intérêts des Amériques de ceux des peuples européens, en reprenant la fameuse doctrine du président Monroe, projet inventé par le secrétaire d'État Blaine, qui est repris, après avoir échoué une première fois, par le gouvernement protectionniste des États-Unis.

Tout d'abord, on s'était bercé de cette chimère, de la part de ces hommes de proie, d'amener les autres États de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud à accepter, volontairement, le monopole des produits des États-Unis, en renonçant à acheter les produits manufacturés ou autres des États européens.

À cet effet, un congrès avait été réuni à Washington, au mois de novembre dernier, et les représentants des États américains avaient été promenés, en chemin de fer, dans toutes les parties de l'immense territoire des États-Unis pour en admirer les richesses.

Mais les représentants les plus éclairés des puissances américaines, notamment du Brésil, avaient protesté contre cette audacieuse et cynique proposition, et l'un d'eux jeta à la face du secrétaire d'État Blaine cette foudroyante apostrophe :

Ah ! ça, est-ce que vous nous prenez pour des imbéciles ?

Comment expliquer, en effet, ce monstrueux projet, qui n'eût pas été autre chose que l'établissement d'un système colonial — SANS COUP FÉRIR — consistant à amener des nations à accepter spontanément de se fournir, exclusivement, des produits d'un peuple, en renonçant à s'approvisionner sur les autres marchés ?

De là l'échec de ce singulier Zollverein américain ; cette chimère évanouie, nos protectionnistes des États-Unis, avec la souplesse qui les caractérise, viennent de se retourner et de reprendre, sous une autre forme, sous la forme des traités de réciprocité, le projet d'union douanière des Amériques.

Un premier traité de commerce a été conclu avec le Brésil, il a été mis en vigueur au premier avril dernier, et le président Harrisson a signalé les projets en préparation : de nouveaux traités avec les autres États américains, dans le but, non dissimulé, de chasser les produits européens du marché des Amériques, notamment de l'Amérique du Sud.

Voilà l'Europe avertie, la France en particulier ; malheur à nous, à notre commerce, si, subissant le joug de nos protectionnistes, nous laissons établir ces tarifs soi-disant protecteurs qui vont être des tarifs d'isolement, une muraille de Chine véritable.

Pendant que nos représentants aveuglés renoncent au régime des traités de commerce, le gouvernement des États-Unis s'empresse d'adopter ce régime, et, d'autre part, les peuples de l'Europe centrale, Autriche-Hongrie, Allemagne, Suisse, Belgique, auxquels s'adjoignent l'Espagne et le Portugal, ainsi que la Hollande, vont établir une

Union douanière pour répondre à nos projets restrictifs.

Rejetés du marché des Amériques et du marché de l'Europe, que nous restera-t-il ? et que faut-il penser des hommes d'État qui préparent à notre marine et à nos ports de commerce, en même temps qu'à toutes nos industries d'exportation, un pareil avenir ?

38. DROITS COMPENSATEURS.

La discussion générale sur le projet de tarif des douanes vient de s'ouvrir à la Chambre des députés, et c'est un député du Loiret, M. Viger, qui a pris la parole, le premier, au nom des protectionnistes, pour répondre au beau discours de l'honorable M. Lockroy.

Dans un exposé magistral, l'éminent député de Paris a fait l'historique du mouvement protectionniste actuel : il a montré les adversaires de la République, la droite royaliste en tête, exploitant les souffrances que la crise du phylloxéra et deux ou trois années consécutives de mauvaises récoltes avaient occasionné dans le pays pour faire la réaction économique et se faire un tremplin de cette question à l'effet de conquérir la majorité au Parlement.

C'est M. Estancelin, l'un des membres de la droite royaliste qui, de concert avec son compatriote et allié royaliste, le Normand Pouyer-Quertier, a mené la campagne, et la Société des prétendus agriculteurs de France, dont la plupart sont de

grands propriétaires qui, en fait d'agriculture, ne connaissent que les rentes que paient leurs fermiers, ont aidé, à l'aide de distribution d'écrits, de brochures de toute sorte, et surtout par la formation de syndicats agricoles, au développement du mouvement qui rappelle le beau temps de la Restauration.

À cela, M. Viger, qui est un habile homme, comme tous les protectionnistes de marque, s'est bien gardé, et pour cause, de faire la moindre réponse ; il a imité de Conrart le silence prudent et, respectant cette page d'histoire, s'est empressé de la tourner.

M. Viger, d'ailleurs, n'a pas ce qu'il appelle le fétichisme des principes ; chose merveilleuse, il n'est ni pour la liberté, ni pour la restriction : « Je ne suis ni libre-échangiste, ni protectionniste, nous dit-il, je suis nationaliste. »

Le nationalisme : voilà une nouvelle formule en *isme* qui vient s'ajouter au vocabulaire du protectionnisme, et qui rime avec compensationnisme.

Car le nationalisme de M. Viger, c'est le système des droits compensateurs : « L'agriculture et l'industrie, dit-il, ont besoin de droits équitablement compensateurs : ils leur sont nécessaires pour vivre en travaillant. »

Fort bien, mais qu'est-ce que cette compensation ?

C'est, nous dit-on, l'équilibre entre les prix de revient de la production agricole et industrielle dans notre pays et les prix de revient des pays étrangers, tels les États-Unis et l'Inde, qui sont beaucoup moins élevés que les nôtres. Si nous

équilibrions les charges, nous permettrons ainsi à nos producteurs agricoles et industriels de lutter avec leurs concurrents à armes égales.

Voilà l'argument, je ne l'ai pas affaibli, je l'ai reproduit tel que nos adversaires le formulent.

Examinons sa valeur : grâce à cette compensation, nous dit-on, l'étranger paiera le droit protecteur, et nous aurons la satisfaction de faire supporter aux étrangers une part de nos impôts.

L'étranger paiera le droit : ça, est-ce qu'on veut se moquer de nous ?

C'est M. Viger qui ose parler ainsi, M. Viger le rapporteur de la loi sur les maïs qui, dans la séance du 2 juin 1890, disait à la Chambre : « On prétend que la protection ne sert à rien ; voyez-en les effets ; depuis les droits sur les alcools IL N'EN ENTRE PLUS, OU, DU MOINS, IL N'ENTRE QU'UNE QUANTITÉ INFINITÉSIMALE. »

Voilà un tarif qui est fait POUR EMPÊCHER D'ENTRER : il empêche d'entrer presque tout, puisqu'il n'entre qu'une quantité infinitésimale, et c'est l'étranger, chassé du marché, qui porte la charge des droits protecteurs !!!

Est-ce qu'on nous prend pour des imbéciles ? comme disait naguère le représentant du Brésil au secrétaire d'État des États-Unis, Blaine : vous savez bien que c'est pour vos protégés, vos favoris, que vous établissez vos droits protecteurs ; vous chassez, par exemple, les blés étrangers, pour amener la disette de l'offre et produire ainsi la hausse des prix.

Ce n'est donc pas à la frontière qu'il faut regarder, puisque vous la fermez complètement ou ne laissez entrer, comme vous dites, QU'UNE QUANTITÉ INFINITÉSIMALE. Ce n'est pas à la frontière, dis-je, qu'il faut regarder, mais sur le marché où se vendent les produits protégés.

Là, quand le public consommateur achète 25 francs au lieu de 20 fr., prix des marchés libres, le sac de blé protégé, ces cinq francs de renchérissement sont apparemment à la charge de l'acheteur, du consommateur.

Eh bien, cet acheteur, ce consommateur, c'est un Français comme vous, qui paie comme vous de lourds impôts, qui est un agriculteur peut-être, mais qui ne vend pas de blé, parce qu'il produit autre chose, et qui supporte les frais de cette prétendue compensation.

Quant à cette quantité infinitésimale qui passe par-dessus la barrière protectrice, certes, elle paie le droit à l'entrée et le produit du droit profite au Trésor public, mais n'est-il pas clair comme le jour que l'importateur étranger ne fait que l'avance du droit, et s'en fait rembourser par l'acheteur, par le consommateur français ?

On sait bien ce qui se passe à l'octroi des villes, et que ce n'est pas l'introducteur du produit qui supporte définitivement le droit d'entrée, qu'il le met, comme cela est juste d'ailleurs, à la charge de l'acheteur sous forme de supplément de prix.

C'est exactement ce qui se passe à la douane, puisque, *pour les produits qui entrent*, la douane est un octroi national.

Voilà comment c'est l'étranger qui supporte les charges de cette compensation.

Finalement, qu'est-ce que votre compensation ? Un système par lequel vos protégés, vos favoris, sous prétexte qu'ils sont accablés d'impôts, se déchargent desdits impôts sur la masse du public français qui paie également des impôts, en sorte que, grâce à cette combinaison ingénieuse, Jacques Bonhomme, le bon peuple, paie tout à la fois ses impôts ... et les vôtres.

Voilà la justice de MM. Viger et Méline : voilà ce qu'ils appellent une répartition ÉQUITABLE des charges publiques et une protection raisonnable du travail national !!!

39. EFFETS DE LA PROTECTION.

S'il y a encore des naïfs pour s'imaginer que ce sont les étrangers qui paient les frais des taxes protectrices, il faut avouer qu'ils ont l'illusion tenace et que ce sont des aveugles volontaires, fermant les yeux à tout ce qui se passe à la Chambre des députés.

Par exemple, pour les viandes abattues, on connaît l'amendement de M. de Villebois-Mareuil, amendement voté par la majorité de la Chambre.

Au cours de la discussion, le ministre de l'agriculture, M. Develle, ayant déclaré que le vote dudit amendement — exigeant que les viandes fraîches de mouton importées soient découpées par quartiers, avec la fressure adhérente — équivalait à une prohibition complète, la majorité, d'accord

avec la Commission des douanes, n'en a pas moins adopté la proposition, sur cette observation, évidemment décisive, que les fermiers français doubleront ou tripleront leur élevage de moutons pour faire face à la consommation.

Ainsi, voilà qui est clair : ces messieurs, les grands propriétaires et industriels, n'ont qu'une pensée dominante, tout à fait dominante, c'est d'exclure du marché français les produits agricoles ou industriels du dehors, pour ne pas payer tribut à l'étranger, selon la formule consacrée ; ils entendent que la France se suffise à elle-même, et ils nous le font suffisamment voir par le vote de l'amendement Villebois-Mareuil.

Donc, nous voilà voués au mouton national, c'est entendu ; mais alors, pourquoi nous dit-on, de la part de ces messieurs de la majorité protectionniste, que c'est l'étranger qui doit payer les frais de la protection ?

En vérité, on se moque de nous assez impudemment, et ces Messieurs ont besoin que nous leur adressions, de temps en temps, la même observation que faisait, naguère, le délégué du Brésil au protectionniste Blaine, le Secrétaire d'État des États-Unis :

« Vous nous prenez sans doute pour des imbéciles ! »

Comment ! vous barrez l'entrée du marché aux produits étrangers, grâce à vos tarifs protecteurs, et vous avez le front de nous dire, ensuite, que c'est l'étranger qui paiera les frais de la protection ?

Vous avouez que c'est contre la concurrence étrangère que sont dirigés vos tarifs protecteurs, parce que cette concurrence fait tort à la vente des produits similaires nationaux en abaissant les prix de vente par suite de l'abondance des produits sur le marché, et vous attirez sans cesse notre attention vers la frontière pour nous empêcher de voir le renchérissement voulu et cherché sur le marché où se vendent les produits favorisés, aux dépens de la masse du public consommateur français ?

Si vous n'êtes pas des charlatans, quels hommes êtes-vous donc et que faut-il penser de cette déclaration de votre *leader*, M. Méline, affirmant, dans son discours du 12 mai dernier, que le but et le résultat de la protection *est d'abaisser constamment la valeur des produits, loin d'amener le renchérissement !!*

Voilà ce qu'ose affirmer cet étonnant rapporteur général, le même qui a écrit, dans le livre de *la Révolution économique*, que l'impôt protecteur a été établi *pour le producteur national*, et qui, dans ce même discours du 12 mai, ajoute « qu'il n'est pas partisan de droits trop élevés parce qu'ils ne peuvent que surexciter la production et créer, souvent, un état de choses qui ne vaut pas mieux que celui qui résulte de l'insuffisance des tarifs. »

Cette escobarderie, traduite en français clair et précis, signifie ceci : quand la prohibition est complète, la production intérieure est tellement surexcitée que l'abondance se refait sous l'influence de la concurrence intérieure, en sorte qu'elle anihile l'effet des tarifs de protection.

Pour que le producteur soit protégé, il faut qu'il vende *plus cher* que sous le régime de la concurrence ; il est donc important de ne pas surexciter trop la concurrence à l'intérieur afin que la cherté des prix, qui ne peut provenir que de la diminution de la quantité des produits, se maintienne au profit des protégés.

Voilà la déclaration formelle de M. Méline, dont il nous autorise à prendre acte ; eh bien, nous en prenons acte, et nous lui rejetons sa déclaration pour l'en écraser, pour lui crier qu'il n'est qu'un sophiste qui ne prend même pas la précaution de dissimuler ses contradictions, puisque c'est dans le même discours qu'il soutient à la fois cette monstrueuse duplicité : d'une part, le but de la protection est d'abaisser constamment le prix des produits ; d'autre part, il faut prendre garde de ne pas mettre des droits trop élevés, pour maintenir la cherté artificielle du prix et les empêcher de s'abaisser au taux des prix naturels de la libre concurrence !!

Ah ! ce n'est pas sans un sentiment d'humiliation profonde que nous relevons ces contradictions ; nous plaignons notre pays d'être sous le joug d'un tel sophiste, et nous nous demandons si ce n'est pas la décadence intellectuelle, en même temps que la décadence et la diminution de notre richesse matérielle, qui nous menace.

Prenons-y garde, nous qu'on appelle les Athéniens modernes ; prenons-garde, si nous écoutons ces sophistes, prenons garde de devenir des Bédiens !

40. LA PROTECTION, C'EST LA DISETTE ORGANISÉE.

Quand les protectionnistes se querellent entre eux, les amis de la liberté n'ont qu'à les laisser faire, ils se chargeront bien, à eux seuls, de démolir leur cher système.

Ces jours derniers, par exemple, il s'est élevé querelle entre ces Messieurs de la Chambre des députés ; il s'agissait des cocons et des soies grèges, et les représentants des sériciculteurs et des filateurs se plaignaient amèrement d'avoir été oubliés, par la Commission des douanes, dans la distribution des faveurs et bénéfices de la protection.

Donnez-nous, disaient-ils, notre part de pillage ; pourquoi tout aux uns et rien aux autres ? Puisque vous êtes en train de protéger les producteurs, pourquoi nous refusez-vous notre part et portion ?

C'était assez naturel, n'est-ce pas, cette requête, et, puisqu'on parle sans cesse d'égalité dans la protection, les filateurs de soie et sériciculteurs avaient qualité pour se plaindre.

Les orateurs qui ont porté la parole en leur nom à la Chambre, MM. Fougérol et Jamais, tout protectionnistes qu'ils sont, ont été bien durs pour leur système ; ce sont des enfants terribles qui ont porté à la doctrine protectionniste de ces coups dont on ne se relève pas.

Écoutez, par exemple, le langage de M. Jamais : « On objecte que la France ne produit pas une quantité suffisante de cocons et soies grèges, pour les besoins de notre consommation. Je répondrais

que si, pour tous les produits que nous ne produisons pas en quantité suffisante pour les besoins de notre consommation... » — Ici nous trouvons à l'*Officiel* une interruption du rapporteur, M. Jonnart, et l'orateur n'a pas achevé sa phrase ; mais il est facile d'en dégager le sens et la portée, notamment en citant cet autre passage :

« Nous ne produisons pas assez de laine et, cependant, vous avez frappé la laine peignée ; nous ne produisons pas assez de lin pour notre consommation et, cependant, on frappe le lin ; de même pour le chanvre et les filés de coton et de jute. »

M. Jamais a ajouté : « Je ne veux pas insister davantage sur ce point » ; était-ce prudence de sa part ? assurément, et M. Jamais protectionniste s'est souvenu sans doute à ce moment du mot fameux :

« Glissez, mortels, n'appuyez pas ».

En effet, s'il avait insisté, il aurait pu compléter l'énumération en disant : nous ne produisons pas assez de blé pour notre consommation, et vous avez taxé le blé ; de même pour la viande, et vous taxez la viande ; de même pour le vin, et vous allez taxer le vin ; et, son énumération achevée, M. Jamais aurait terminé sa phrase interrompue en disant :

« Si, pour tous les produits que nous ne produisons pas en quantité suffisante pour les besoins de notre consommation, on devait ne pas établir de droits protecteurs, *on n'en établirait aucun.* »

Quel aveu ! quelle écrasante et cruelle déclaration ! Si nous n'étions pas un peuple léger et frivole

comme nous sommes, une telle parole suffirait pour nous guérir à jamais de ce fléau de la protection.

Le but de la protection, en effet, M. Jamais le protectionniste, M. Jamais va nous le faire connaître : « Le but de la protection est de protéger la production française en empêchant les cours de s'abaisser sous le poids de la concurrence étrangère. »

Or, comment la concurrence étrangère abaisse-t-elle les cours ? Parce qu'elle amène sur le marché national l'abondance et que l'abondance amène à sa suite le bon marché.

L'abondance, voilà l'ennemi pour les protectionnistes, et le tarif protecteur est la barrière qui repousse le flot des produits envahisseurs.

Donc, c'est ce que nous avons toujours dit, nous autres libre-échangistes, la protection, c'est la disette organisée ; dans un pays protégé, il y a moins de blé, de pain, de viande, de vin, de soie, de coton, de fer, de houille, etc., que dans un pays libre.

Nous ne produisons pas assez pour les besoins de notre consommation, et c'est précisément dans ce cas que la protection intervient dans le but de renchérir le prix des produits protégés en les raréfiant sur le marché.

Quel aveu, dans la bouche d'un protectionniste, et quel aveuglement aussi de la part d'un député aussi intelligent que l'honorable député du Gard !

Comment, M. Jamais, vous déclarez — et c'est la vérité — que nous ne produisons pas assez de

lin, chanvre, fils de coton et de jute, etc., pour les besoins de notre consommation ; vous ajoutez, et c'est encore vrai, que la protection a pour but d'empêcher les cours de s'abaisser sous l'influence de la concurrence étrangère : vous ne pouvez pas ne pas reconnaître que l'action de la concurrence étrangère consiste à abaisser les cours, par suite de l'abondance qu'elle amène sur le marché, et vous vous déclarez partisan d'un tel système de disette organisée ?

Vous avez donc bien peur de l'abondance ?

Vous êtes donc bien aveugle que vous ne voyez pas que la richesse d'un peuple consiste essentiellement dans l'abondance des produits de toute sorte !

Comment pouvez-vous croire à l'efficacité d'un régime sous lequel, de votre propre aveu, il y a en France moins de blé, de pain, de viande, de vin, de fer, de houille, de tissus de lin, laine, coton, etc. que sous le régime de la liberté ?

Lecteurs, retenez cet aveu de nos protectionnistes : « La protection, c'est la disette organisée. »

41. LA LOGIQUE DE M. MÉLINE.

Je n'ai pas besoin d'insister pour faire comprendre aux lecteurs du *Courrier de La Rochelle*, en général, et à ceux qui habitent La Rochelle, en particulier, l'intérêt qu'ils ont à suivre attentivement la discussion qui a lieu, en ce moment, à la Chambre sur le tarif des douanes.

Ce sont les intérêts du pays tout entier qui sont en jeu dans ce grand débat, et si tout le monde est intéressé à la liberté du commerce, les Rochelais, qui ont les yeux tournés vers leur port de La Pallice, ont un intérêt de premier ordre à ce que les produits de toutes les nations puissent avoir un libre accès dans les ports français.

Il importe donc qu'ils se rendent bien compte des arguments mis en avant par les protectionnistes, leurs pires ennemis, afin de les combattre et de les réduire à néant.

Heureusement, ces sophistes se chargent de se réfuter, et leurs contradictions nous dispensent de les combattre ; ils se combattent eux-mêmes et détruisent, de leurs propres mains, leur système.

Écoutez, par exemple, leur *leader* incontestable, le rapporteur général de la Commission des douanes, M. Méline lui-même.

Dans son discours du 11 mai dernier, en réponse à M. Léon Say, il disait que la liberté du commerce aboutirait à la ruine du pays en tarissant toutes les sources de la production nationale ; le travail national, d'après lui, ne peut atteindre son maximum de développement que sous le régime protecteur, parce que la concurrence étrangère est l'ennemi qui amène le chômage et l'appauvrissement du pays.

Voilà ce que disait M. Méline il y a deux mois à peine, et voici maintenant les paroles qu'il a prononcées dans la séance du 2 juillet dernier :

« Nos adversaires, les libres-échangistes, redoutent le débordement du protectionnisme dans le

pays ; dans la Commission des douanes, nous cherchons à le canaliser ; si vous voulez l'arrêter, vous ne ferez que le rendre plus puissant et vous l'aurez voulu.

COMME JE NE LE VEUX PAS PLUS QUE VOUS, COMME JE LE VEUX MÊME MOINS QUE VOUS, je vous conjure de donner à toutes les branches de la production nationale la protection équitable qu'elles méritent ».

Je m'expliquerai, prochainement, sur cette prétendue protection accordée à toutes les branches de la production nationale ; ce qui est tout à fait extraordinaire, c'est d'entendre un orateur qui nous vantait tant, naguère, les bienfaits de son système protectionniste, venir nous parler, maintenant, de son désir de mettre un frein au débordement du protectionnisme !!

Si vous y comprenez quelque chose, j'avoue franchement que, pour ma part, je n'y comprends absolument rien ; le dieu du protectionnisme est un sphinx dont les paroles sont autant d'énigmes, et si ses fidèles, pour lesquels il n'a pas de secret, connaissent le sens de ces paroles contradictoires, nous les prions, humblement, de venir à notre aide et de nous traduire, en une langue intelligible, les paroles de l'oracle de la restriction et du pillage organisé.

42. LA DÉCADENCE DE NOTRE
COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le *Petit Journal* a publié dimanche dernier, sous la signature de Thomas Grimm, un article sur la situation de notre commerce extérieur, et sur la nécessité de le développer le plus possible.

« Nos exportateurs, nous dit-on, ont à lutter contre une concurrence acharnée des Anglais, Belges, Allemands ou Suisses, lesquels, appuyés fortement par leurs consuls, arrivent à nous ravir constamment des marchés où, il y a quinze ans, personne n'aurait songé à donner ses commandes autre part qu'en France. »

Et Thomas Grimm s'empresse d'accuser notre personnel consulaire, lui reprochant d'avoir causé ainsi un mal très grand à notre commerce extérieur.

« Il faut espérer, dit-il, que la réforme du recrutement de nos consuls, qui est à l'étude, remédiera au mal. »

Mais, avant de se plaindre de l'incapacité de notre personnel consulaire, Thomas Grimm, le protectionniste Thomas Grimm ne ferait pas mal de faire son examen de conscience, et de se demander s'il ne porte pas, à cet égard, une lourde responsabilité, lui qui a mené, dans le *Petit Journal*, une campagne si ardente en faveur du protectionnisme qui n'aboutit à rien moins qu'à l'isolement des peuples et à l'anéantissement de tout commerce international.

Thomas Grimm nous dit aujourd'hui : « S'il peut être utile d'encourager, par des mesures de

protection, la production nationale, il est indispensable, maintenant, de pousser à notre expansion commerciale hors de France et de favoriser, par tous les moyens possibles, la vente aux étrangers de nos produits agricoles et industriels. »

On croirait rêver en entendant débiter de telles absurdités ; avant de taxer nos consuls d'incapacité, c'est à lui-même et à ses alliés, les protectionnistes du Parlement, que Grimm devrait adresser un pareil reproche.

Vous voulez des débouchés, dites-vous ; vous voulez arriver à vendre, au-dehors, les produits français.

Mais, s'il est bon, pour la France, d'organiser des taxes de protection et de repousser la concurrence des produits étrangers, de quel front osez-vous proposer, aux autres peuples, d'accueillir la libre concurrence des produits français ?

Prenez-vous donc les autres pour des imbéciles ?

Vous leur donnez l'exemple de la fermeture des frontières ; vous dites, tous les jours, dans vos journaux, qu'un peuple se ruine en laissant entrer les produits du dehors, en payant tribut à l'étranger, et vous voulez que les autres peuples ouvrent leurs marchés aux produits français, à ces produits dont l'invasion va leur faire payer des tributs ruineux ?

Protection et débouchés : je me demande quel est l'état d'esprit de ces théoriciens de la protection, et quel vent de folie a soufflé sur eux !

La protection : mais elle ferme, par un double motif, les marchés étrangers.

D'abord, elle provoque des représailles : Thomas Grimm ignore-t-il donc que l'Espagne, menacée de voir le marché de la France fermé à l'exportation de ses vins, a établi, au mois de janvier dernier, des tarifs de prohibition à l'encontre de nos produits agricoles ; que la Belgique, la Suède, la Roumanie, ont doublé ou triplé leurs taxes de douane sur nos vins et eaux-de-vie ; que d'autres pays attendent, pour chasser à leur tour nos produits, le vote définitif, par le Sénat, des tarifs protecteurs votés déjà par la Chambre des députés ?

Mais ce n'est pas tout : indépendamment de cette guerre de tarifs, même sur les marchés qui nous resteront ouverts, notre exportation diminuera de plus en plus, par suite de l'impossibilité de lutter avec les concurrents étrangers.

Thomas Grimm devrait bien comprendre cela, lui qui constate, avec amertume, la décadence croissante de notre commerce extérieur depuis plusieurs années.

Depuis 1883, nous avons orienté notre politique économique du côté de la protection ; or, protection, c'est renchérissement : nous avons systématiquement renchéri la plupart des matières premières et des objets d'alimentation.

La conséquence forcée est la cherté des prix de vente, en sorte qu'à l'étranger nos concurrents des pays libres, payant moins cher leurs matières premières, ont pu naturellement vendre à meilleur marché et nous enlever ainsi, peu à peu, nos commandes et notre clientèle.

Voilà les beaux résultats de la politique protectionniste : la protection, sur les marchés étrangers, c'est une prime accordée à la concurrence étrangère aux dépens de nos nationaux.

Voilà l'œuvre de ces hommes néfastes qui, depuis plusieurs années, poussés par des motifs égoïstes, ou par une ignorance sans exemple des données les plus élémentaires de l'économie politique, appauvrissent ce pays et le poussent à sa ruine en lui fermant, de plus en plus, les marchés étrangers, en même temps qu'ils appauvrissent et ruinent la puissance de consommation à l'intérieur.

Il est grand temps que les ports de commerce, intéressés au premier chef dans la question, se réveillent de leur engourdissement inexplicable et, pour prévenir une ruine infaillible, organisent enfin, contre cette coalition qui veut exploiter le pays au profit d'une oligarchie, la coalition des intérêts généraux du pays.

43. À PROPOS DU DISCOURS
DE M. CHALLEMEL-LACOUR

M. Abel Peyrouton, de l'*Estafette*, n'est pas content de M. Challemel-Lacour : l'éminent orateur a eu le tort grave de défendre, au Sénat, la liberté du commerce ; aussi, l'écrivain protectionniste lui dit nettement son fait.

« D'abord, n'était-ce pas une ironie étrange de voir ce républicain défendre, après vingt ans de République, l'œuvre économique de l'Empire ? »

Passons sur ce grief ridicule.

« Mais, en vérité, M. Challemel-Lacour parlait plus en théoricien, en philosophe, qu'en politique tenant compte des faits et en déduisant les conséquences rigoureuses. »

Voilà qui, certes, est un crime impardonnable : « parler en théoricien, en philosophe », quelle aberration.

Il paraît que lorsque M. Peyrouton parle, il ne fait pas de théorie : loin de la théorie et de la philosophie.

Mais la philosophie, c'est la sagesse, et si les politiciens doivent se garder de la sagesse et de la raison, alors il n'est pas surprenant qu'un vent de folie souffle si souvent sur le monde parlementaire.

Les politiciens doivent être singulièrement flattés du rôle que veut leur faire jouer M. Peyrouton.

« Les esprits les plus nobles ont la vision de Tarente mais, hélas ! elle est dans les nuages inaccessibles et nous sommes dans la misère des réalités terrestres. »

Si nous essayons, à travers cette pompe et ces boursoufflures de langage, de dégager la pensée, la théorie de l'écrivain protectionniste, il veut dire, sans doute, que la liberté du commerce est un bien auquel il ne faut pas songer, quelque précieux qu'il puisse être, à raison des nécessités de la situation actuelle.

Quelles sont ces nécessités ? « C'est que les traités de 1860 sont devenus, pour la France, une duperie ruineuse. Aux États-Unis, en Norvège, en Russie, en Espagne, en Allemagne, en Suisse, les

gouvernants dressent contre les produits étrangers les barrières de la protection. »

Voilà, d'après M. Peyrouton, répétant les paroles de M. le rapporteur général Dauphin, les raisons pour lesquelles la France doit se hérissier de barrières à son tour.

Vraiment, ces messieurs ont une étrange façon d'observer et de raconter ce qui se passe dans le monde économique.

Quoi ! vous répudiez le régime des traités à cause de l'attitude des nations étrangères ?

Mais les États-Unis viennent de conclure un traité avec le Brésil et avec l'Espagne ; en Russie, notre alliée politique, la presse est unanime à demander un traité de commerce avec la France ; en Espagne, on s'effraie de l'attitude ultra protectionniste de la majorité du Parlement français, et on serait très désireux d'une entente commerciale ; l'Allemagne vient de signer des traités de commerce avec l'Autriche et avec l'Italie ; la Belgique et la Hollande sont, comme l'Angleterre, acquises à la politique du libre-échange.

Voilà cette attitude des nations étrangères que nos excellents protectionnistes dénoncent comme irréductible.

Voilà pourquoi, clame M. Dauphin et, après lui, M. Peyrouton, il faut en finir avec les traités de commerce.

« Quant à l'Angleterre, on sait que son libre-échange n'est qu'une arme de guerre contre la France. »

Qui sait cela ? Les Lorient de la protection qui ont inventé, de toutes pièces, une légende misérable, falsifiant l'histoire pour tromper l'opinion en France sur les motifs véritables de la révolution qui a substitué, en Angleterre, le régime du libre-échange à celui de la protection.

Le libre-échange a été une conquête de la démocratie anglaise sur l'aristocratie des landlords qui, grands propriétaires terriens, affamaient le peuple pour exploiter la famine à leur profit.

C'est Cobden, fils d'un fermier, qui a dirigé ce grand mouvement, et Robert Peel, le grand ministre qui accomplit la réforme, la caractérisait éloquentement en disant :

« Désormais les ouvriers auront de la viande et du pain sans payer de taxes, pain d'autant meilleur qu'il ne s'y mêlera plus, comme un levain amer, le ressentiment contre une injustice. »

Tels sont les vrais motifs de cette célèbre révolution économique, et nous nous sentons humiliés en songeant que le rapporteur général de la Commission des douanes du Sénat fait montre d'une ignorance si complète d'un fait d'histoire presque contemporaine puisqu'il date de 1846.

En fait de duperie, MM. Dauphin et Peyrouton sont des dupes, sinon des complices, de la légende misérable d'après laquelle le libre-échange, en Angleterre, serait une arme de guerre contre la France.

« Il faut encourager notre industrie, dit-on. »
— Mais quels sont vos procédés d'encouragement ?

Est-ce que les tarifs de douane ont la puissance magique d'augmenter la somme des capitaux existants en France ?

Font-ils autre chose que déplacer artificiellement les capitaux et le travail ?

N'est-il pas vrai que les droits protecteurs créent, entre les citoyens français, des relations de serf à seigneur, parce que la protection consiste à augmenter les profits de certains producteurs aux dépens de la masse des consommateurs ?

« La concurrence étrangère va écraser notre marché. » — Mais en quoi les importations des produits étrangers peuvent-elles nuire au travail national ?

Est-ce que les producteurs étrangers nous donnent leurs produits pour rien, et ne faut-il pas les payer avec des produits équivalents du travail national ?

En outre, en renchérissant, par les tarifs, les matières premières, l'outillage et les objets d'alimentation, la protection gaspille les capitaux d'une nation et réduit le nombre des entreprises de toute sorte, et, par suite, le salaire des ouvriers.

Voilà l'effet d'un régime inventé au profit d'une oligarchie, aux dépens de la masse du public.

Les déclamations, les assertions sans preuve de M. Abel Peyrouton ne prévaudront pas contre ces faits que nous le mettons au défi de contester sérieusement.

« C'est au dur contact des hommes et des choses que la vérité s'apprend », dit M. Peyrouton.

Soit, mais c'est assez apparemment des misères que la nature inflige aux hommes, sans que les législateurs augmentent artificiellement la somme de ces maux en se faisant dupes ou complices d'une oligarchie qui se propose pour but l'exploitation de la masse du public.

M. Méline a bien exposé la nature de la protection lorsqu'il disait : « Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable. »

M. Peyrouton devrait bien nous expliquer comment un pareil système de spoliation peut sauver, comme il le prétend, le travail national et la République.

44. INTÉRÊT PARTICULIER ET INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Il m'est arrivé, plus d'une fois, de faire remarquer dans quelques-unes de mes lettres, comme le trait distinctif du système protectionniste, l'oubli systématique de l'intérêt des hommes en tant que consommateurs.

Cet oubli — qui est la cause de toutes les erreurs des adversaires de la liberté du commerce — s'est manifesté, de nouveau, dans la séance du 21 décembre dernier, à la Chambre des députés, lors de la discussion d'un amendement de M. Léon Say.

M. Méline, rapporteur général de la Commission des douanes, répondant à une interruption d'un député qui signalait la coalition protectionniste comme une coalition d'intérêts particuliers

voulant se partager le gâteau, fit l'observation suivante :

« Vous dites que nous représentons des intérêts personnels coalisés, mais l'intérêt général n'est pas autre chose que la collection, l'ensemble des intérêts particuliers, et nous représentons la moyenne des intérêts particuliers du pays. »

Tel a été le langage du *leader* de la protection, et ces paroles ont été applaudies par les fidèles de la majorité protectionniste.

Il y a, dans ces paroles, une équivoque qu'il est nécessaire de dissiper, parce qu'il ne faut pas se lasser de rétablir la vérité sur un point si important.

Oui, cela est vrai, l'intérêt général n'est pas une abstraction vaine ; il est, en réalité, la collection, l'ensemble des intérêts particuliers d'un peuple, mais, ce qui n'est pas moins vrai, c'est que, par suite de la division du travail, de la séparation des occupations et des métiers, l'intérêt particulier de tout homme est double : comme la production et la consommation ne se confondent pas dans le même individu, puisque chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit, il en résulte que chacun doit être envisagé, en cette matière, au double point de vue de producteur et de consommateur.

Si nous faisons cet examen, nous voyons clairement que, en tant que producteur, chaque homme fait des vœux égoïstes : il souhaite la rareté, la disette, en vue de vendre *plus cher* ses produits.

En tant que consommateur, au contraire, chacun souhaite l'abondance en vue du *bon marché*.

Si ces vœux sont opposés, il est clair qu'il faut choisir, de ces deux points de vue, celui qui coïncide avec l'intérêt bien entendu de tous ; or, à n'en pas douter, c'est le point de vue du consommateur qui, seul, est en conformité parfaite avec l'intérêt général.

N'en avons-nous pas la preuve saisissante dans la législation douanière que la majorité protectionniste vient d'établir ?

Qu'est-ce que cette législation, ces sept à huit cents articles du tarif des douanes, sinon le code de la restriction et de la disette, le sacrifice constant des intérêts de la masse du public consommateur par la proscription de l'abondance ?

Peut-il y avoir, dès lors, une plus monstrueuse erreur que celle que nous relevons dans cette phrase de M. Méline ci-dessus citée, alors que le *leader* de la restriction essaie de vous présenter, comme étant l'expression fidèle de l'intérêt général, la coalition des égoïsmes ligués contre l'intérêt du public consommateur, c'est-à-dire, précisément, contre l'intérêt général du pays sincèrement entendu ?

Ce n'est pas sans tristesse que nous relevons une telle erreur, affirmée du haut de la tribune de la Chambre des députés, par le rapporteur général de la Commission des douanes, c'est-à-dire par le chef de la majorité du Parlement.

Oui, il est effrayant de penser qu'un tel oubli des véritables intérêts généraux de la France entraîne la majorité protectionniste dans une voie au bout de laquelle il n'y a que misères et ruines de toute sorte accumulées, et que le bandeau qui couvre les yeux

de ces représentants du pays y soit maintenu soigneusement par les hommes d'État, ignorants ou égoïstes, qui dirigent ce mouvement de réaction économique.

45. SOURDS VOLONTAIRES.

Il n'y a de pires sourds, comme on dit, que ceux qui ne veulent pas entendre, et nos protectionnistes sont affligés d'une surdité volontaire des plus caractérisées.

On sait que leur habitude constante est d'oublier les intérêts des consommateurs, de raisonner comme si les produits étaient créés dans l'intérêt unique des producteurs.

Vainement leur avons-nous cent fois signalé cet oubli inimaginable, en leur montrant, comme un fait qui crève les yeux, le tableau de la division du travail, de la séparation des professions et des métiers, qui fait de l'échange des travaux, des services entre les hommes, la condition nécessaire de la vie sociale : ils ne veulent rien entendre ni rien voir, et persistent, de plus en plus, dans leur système anti-social.

Écoutez, par exemple, ce que dit Thomas Grimm, le protectionniste Thomas Grimm, dans le *Petit Journal* du dimanche 10 janvier dernier.

Examinant le nouveau tarif allemand, l'écrivain protectionniste signale les changements apportés au tarif ancien, antérieur aux traités de commerce qui viennent d'être signés avec l'Autriche, l'Italie, etc. ; les réductions opérées sur les tarifs des céréales, des

vins, des filés de coton, des fers, etc. ; puis il fait cette observation générale :

« Si l'on entre dans l'examen du tarif conventionnel allemand, on voit que l'Allemagne a fait, *habilement d'ailleurs*, un certain nombre de concessions appréciables de façon à agir économiquement sur ses alliés de la triple alliance et sur certaines puissances avec lesquelles elle a intérêt à être bien au point de vue politique. »

Entrant ensuite dans les détails, Thomas Grimm continue ainsi :

« Les tarifs sur les fromages ont été réduits ; cette concession est pour la Suisse » — « pour les vins, des concessions ont été faites qui intéressent l'Italie » — « pour les marbres, ce qui intéresse la Belgique, on fait aussi des réductions » — « sur les fils de coton, on a fait des réductions qui portent un coup sensible à l'industrie alsacienne, déjà sacrifiée dans la viticulture, et les filateurs alsaciens ont été sacrifiés aussi aux tisseurs de Crefeld, de Barmen, etc., car la lutte en Allemagne, comme partout, est entre les filateurs et les tisseurs. »

Finalement, Thomas Grimm conclut ainsi :

« La vérité ne se trouve absolument ni dans un système, ni dans l'autre : il faut tenir compte, d'une part, des intérêts de notre agriculture, de notre commerce, de notre industrie, *qui ont été exprimés à la tribune*, et, d'un autre côté, des intérêts supérieurs de la patrie ; ce sont ces deux termes qu'il faut concilier. »

Notons, tout d'abord, l'évolution de Thomas Grimm ou, plutôt, du *Petit Journal*, car la signature

Thomas Grimm n'est qu'un masque qui couvre un nombre indéfini de rédacteurs de cette feuille si répandue.

Au début de cette campagne économique, c'était le système protectionniste dans toute sa pureté, le système Méline et C^{ie}, qui était soutenu et développé avec une ardeur sans égale par le *Petit Journal* ; aujourd'hui, c'est un système de juste milieu — *in medio stat virtus* — c'est le système du gouvernement, du ministre du commerce, M. Jules Roche, qui est préconisé par cette feuille.

Cette évolution mérite d'être signalée : elle indique le progrès fait dans l'opinion publique, dans le sens des idées libre-échangistes. Le *Petit Journal*, qui consulte la moyenne d'opinion de ses abonnés, s'apercevant que la protection commence à être en baisse dans le pays, a modifié ses allures et fait un pas en avant, jusqu'à une doctrine justemilieu.

Le *Petit Journal*, à cette heure, en matière économique, est gouvernemental. C'est là un signe manifeste de progrès dont les amis du libre-échange doivent se réjouir.

Voyons maintenant ce que vaut sa doctrine actuelle justemilieu : « Les deux termes à concilier, dit-il, c'est, d'une part, l'intérêt de notre agriculture et de notre industrie ; d'autre part, l'intérêt supérieur de la patrie. »

C'est ici que nous retrouvons l'aveuglement protectionniste, tant de fois déploré par nous : Thomas Grimm met en présence l'intérêt des producteurs agricoles ou industriels et ce qu'il appelle

l'intérêt supérieur de la patrie ; il oublie absolument, systématiquement, l'intérêt des consommateurs.

Voilà l'origine de toutes les erreurs des adversaires de la liberté du commerce : faut-il que ces hommes aient un bandeau épais sur les yeux pour ne pas apercevoir enfin la vérité !

« Les intérêts des producteurs agricoles, industriels et autres ont été proclamés à la tribune » dit Thomas Grimm : c'est vrai, malheureusement ce n'est que trop vrai ; ce qu'on a oublié d'y proclamer, à cette tribune du Parlement, ce sont les intérêts supérieurs du grand public consommateur, c'est-à-dire les intérêts généraux du pays.

Non, il n'est pas vrai que les producteurs agricoles, ou autres, aient droit à la protection, puisque la protection c'est l'argent des autres, c'est la spoliation organisée.

La loi doit protéger la justice, l'intérêt général, l'argent des autres, contre les entreprises égoïstes des producteurs : voilà la vérité que nous ne nous lasserons pas d'affirmer et de proclamer.

Quel langage étrange que celui de Grimm ! « On a sacrifié, dit-il, les intérêts des filateurs, des viticulteurs, des agriculteurs d'Allemagne, par les réductions du tarif allemand », mais, aveugle que vous êtes, vous ne voyez donc pas que ce sont des intérêts injustes qu'on a ramenés dans les limites de la justice ; que ce sont les intérêts de tous, du grand public consommateur, sacrifiés jusqu'à ce jour par suite de la politique de réaction économique de M. de Bismarck, de ce représentant de la barbarie du Moyen-âge, qui ont été soustraits ainsi à l'égoïsme

et à la rapacité des grands seigneurs du parti agrarien et des gros manufacturiers d'Allemagne !

Voilà la vérité complète, entière, parce que nous mettons en scène un personnage constamment laissé dans l'ombre, dans la coulisse, un personnage consommateur.

Le *consommateur*, c'est pour lui que la production est faite, puisque les produits sont faits pour être consommés.

Que nos politiciens se le disent enfin : en réduisant les tarifs, ce ne sont pas des concessions, des sacrifices qu'on fait à l'étranger : tout le monde trouve son compte aux réductions de tarifs, et si le producteur étranger en bénéficie, parce que cela lui ouvre un débouché, le consommateur national, M. Tout-le-monde, en profite encore plus, puisque cela amène sur le marché l'abondance, le bon marché !

46. LES RÉSULTATS DE LA PROTECTION.

Un arbre se juge, dit-on, à ses fruits ; c'est à ses fruits que nous allons juger cet arbre, tant vanté, de la protection, que l'on vient de planter, depuis le premier février dernier, dans notre législation douanière.

Quinze jours à peine se sont écoulés et déjà, de toutes parts, les réclamations, les protestations se font entendre.

Je ne parle pas des ports de commerce ; il est entendu qu'on les a sacrifiés aux producteurs agricoles et industriels, sous prétexte qu'il faut,

avant tout, donner satisfaction à l'intérêt général représenté par les industriels et, surtout, par les vingt millions de producteurs agricoles.

Donc, les ports de commerce peuvent être fixés sur leur sort et les commerçants, les commissionnaires, les travailleurs de tout genre, qui vivaient de la vie commerciale, n'ont qu'à se résigner philosophiquement et à se préparer à faire autre chose.

Importations, exportations, choses secondaires, MM. les protecteurs du travail national ne se sont occupés que du marché intérieur, de le réserver à leurs protégés, à leurs favoris, les grands propriétaires et les gros manufacturiers, et de leur assurer des prix élevés en exploitant systématiquement les consommateurs.

Déjà le prix du mouton a augmenté au marché de la Villette, et les journaux parisiens, en signalant cette hausse de prix, disent que si elle profite aux producteurs agricoles, elle cause un préjudice à la masse des consommateurs.

Profit pour les agriculteurs, perte pour les acheteurs, « que voulez-vous ? disent les protectionnistes, le monde est fait ainsi que la richesse des uns ne peut s'élever que sur la ruine des autres. »

Pardon, messieurs, le vieux monde, le monde de l'esclavage, de la conquête, était fait ainsi, sans doute ; dans ce monde-là, l'axiome de Montaigne était vrai, à savoir que le profit de l'un est le dommage de l'autre.

Mais, dans l'ordre nouveau fondé par la Révolution de 1789, dans le domaine pacifique du

travail libre, c'est le contraire qui est vrai, et si votre ignorance vous empêche de le voir, il n'en est pas moins certain que la richesse des uns, loin de faire obstacle à la richesse des masses, la favorise au contraire, en sorte qu'il faut renverser la maxime de Montaigne et dire :

« Le profit de l'un fait le profit des autres. »

Voilà la vérité et, pour le prouver, je vais établir que le résultat de la protection ne se borne pas à exploiter les consommateurs, qu'il porte préjudice aux producteurs eux-mêmes.

Le prix du mouton a augmenté de six centimes par kilogramme, dit-on ; l'acheteur s'en émeut, mais le vendeur s'en réjouit, et l'agriculture, à ce qu'on dit, en profite.

Or, je soutiens que la production nationale elle-même, dans son ensemble, ne tire aucun profit de cette protection, que le profit se réduit à zéro, même pour nos producteurs.

Voici, en effet, un acheteur de cinq kilogrammes de mouton ; il achète sa viande à 0 fr. 30 de hausse ; trente centimes sortent de sa bourse pour passer — non dans la caisse du Trésor public, qu'on le remarque bien, mais dans celle du vendeur protégé — et les protectionnistes de nous dire : « Voyez le profit qu'en tire l'agriculteur et comme cette protection va encourager l'agriculture. »

L'élevage du mouton, je l'accorde, mais l'agriculture en général, je le nie.

En effet, si l'éleveur de mouton a six sous de plus dans sa bourse, c'est parce que l'acheteur, M. Tout-le-monde, les a de moins dans la sienne, et

si nous faisons le compte exact de chacun, voici ce que nous trouvons : L'éleveur de moutons a un profit de six sous — voilà le gain national ; l'acheteur exploité subit une perte de six sous — voilà la perte, exactement semblable, qui compense le profit de l'éleveur ; jusqu'ici il y a compensation.

Mais voici une seconde perte que rien ne va compenser ; quelle perte ? Celle du producteur quelconque qui n'aura pas vendu le produit — valant six sous — que l'acheteur ne peut pas acheter puisqu'il n'a plus les six sous.

Par exemple, du lait, du fromage, etc. ; en sorte que si la production agricole a été encouragée, dans la mesure de six sous, cette même production a été découragée exactement dans la même mesure : finalement donc, le résultat, même pour l'ensemble de la production nationale, se réduit à zéro.

Est-ce clair ?

Et si le résultat final est tel, si la protection donne CONTRE UN PROFIT DEUX PERTES, où donc est le développement, l'encouragement de la production du travail national ?

Que les protectionnistes nous montrent cette prétendue protection du travail national.

On peut être certain, d'avance, que les protectionnistes ne répondront pas ; qu'ils imiteront de Conrart le silence prudent.

C'est donc sous un faux prétexte que les lois de *protection* viennent ruiner la prospérité des grands ports de commerce, et c'est aux commerçants à nous aider à faire la lumière pour que l'opinion de nos agriculteurs et de nos industriels, éclairée

par ces démonstrations, se convertisse à la cause de la liberté du commerce.

Vous l'avouez donc, enfin, MM. les protectionnistes, par l'organe même de votre théoricien, du lieutenant en premier de M. Méline, de M. Domergue enfin, l'auteur de *la Révolution économique*, votre système de restriction et de disette n'a pas le sens commun.

Car il n'y a pas à dire, M. Domergue l'a avoué, et voici comment.

Dans un article que *Le Figaro* a publié récemment, ayant pour titre « le Coup des Tarifs », voici ce que dit, dans la première phrase, M. J. Domergue :

« Acheter le meilleur marché possible, vendre le plus cher qu'on peut, c'est la théorie du commerce : ELLE N'A RIEN QUE D'AVOUABLE ET DE LÉGITIME. »

Quel pavé de l'ours, *bone deus* ! Du coup la protection en va être écrasée.

« Acheter au meilleur marché, vendre le plus cher possible », mais vous n'y pensez pas, ô Domergue, c'est notre devise à nous, libre-échangistes, que vous nous prenez, la plus pure devise du libre-échange, celle de Cobden et de Bastiat.

Vous voulez donc vous approprier toujours le bien des autres, et faire comme les Whigs dont parlait Disraeli, lesquels seraient allés au bain en même temps que les Tories et leur aurait chipé en sortant du bain leurs habits ?

Acheter au meilleur marché, vendre le plus cher possible : cela n'a rien que de légitime et d'avouable !

C'est vous qui nous dites cela, vous qui, jusqu'ici, nous avez prêché le système opposé, le système de restriction et de disette qualifié de protection, lequel a été institué en vue de forcer les consommateurs à acheter *cher* ?

Mais si la liberté, si le libre-échange n'a rien que de légitime et d'avouable, votre régime à vous, qui en est l'opposé, est donc illégitime et inavouable ?

Acheter au meilleur marché, vendre le plus cher possible, c'est la maxime du sens commun, avouait-on aussi à Cobden, de la part d'un ministre protectionniste, de sir James Graham, ministre de l'intérieur du cabinet de Robert Peel !

Voudriez-vous donner un démenti à M. Léon Say, qui prédisait naguère que jamais M. Méline ne serait Robert Peel, et votre *leader*, par cet aveu dépouillé d'artifice, contenu implicitement dans vos paroles : LA PROTECTION N'A PAS LE SENS COMMUN, préparerait-il sa conversion au seul régime légitime et avouable, au libre-échange ?

M. le sénateur Dauphin, le rapporteur général de la Commission des douanes du Sénat, vient d'écrire une lettre d'adhésion au programme de la *Réforme économique*, revue protectionniste fondée par M. J. Domergue.

Dans cette lettre, je relève le passage suivant : « Il faut augmenter la production française et les

débouchés d'exportation, notre œuvre n'est bonne et inattaquable qu'à ces deux conditions. »

Nous remercions M. le rapporteur général d'avoir posé la question sur ce terrain ; nous allons l'y suivre et examiner, avec lui, comment les tarifs protecteurs peuvent augmenter les débouchés d'exportation et la production française.

Les débouchés d'exportation ? Comment peut-on augmenter l'exportation par un régime de protection douanière ? — Nous prions instamment M. Domergue de nous expliquer cette merveille.

M. Méline, le *leader* incontesté du système, n'a pas une confiance bien robuste dans ce développement, car il s'est préoccupé surtout, nous a-t-il dit, de l'exploitation du marché intérieur ; tout récemment encore, à la Chambre des députés, comme on lui reprochait, dans la discussion sur les graines oléagineuses, de compromettre l'exportation des huiles végétales, il objectait que cette exportation n'était guère importante, et que, par suite, elle ne souffrirait pas un préjudice bien sérieux.

Et comment, en effet, la protection pourrait-elle développer les débouchés d'exportation ?

Vous nous dites que, dans l'intérêt du travail et de la richesse nationale, le peuple français a intérêt à repousser les importations étrangères ; or, si ce régime est bon pour la France, il doit l'être également pour les autres nations, et si chaque peuple repousse les importations étrangères, que deviendront les exportations ?

On croirait rêver en entendant des hommes sérieux et graves dire qu'ils comptent sur la protection douanière pour développer les débouchés extérieurs.

Est-ce que les importations ne sont pas en même temps des exportations ?

Est-ce qu'un produit *importé* dans un pays n'est pas un produit *exporté* d'un autre pays ?

Il est vraiment humiliant d'être obligé de fournir de pareilles explications, et je croirais faire insulte aux lecteurs en insistant davantage.

Le régime de la protection, appliqué dans toute sa rigueur, supprime donc tous débouchés extérieurs.

Mais, en admettant même l'absence de représailles, en supposant que les marchés étrangers restent ouverts à nos produits, comment M. le rapporteur général Dauphin ne voit-il pas le préjudice occasionné à nos exportations par les taxes de protection douanière ?

Protection, c'est renchérissement, protection, c'est augmentation du prix de revient de notre production nationale par suite de la répression des droits sur les industries dans leurs rapports respectifs. M. Méline l'avouait formellement lorsqu'il disait :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres. »

Dès lors, comment ne voit-on pas l'infériorité de nos producteurs, vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, sur les marchés d'exportation, là où on lutte à coups de bon marché ?

L'Angleterre, par exemple, est un pays de libre-échange, un pays où les producteurs ont, par suite, un meilleur marché possible : leurs matières premières, leur outillage, leurs objets d'alimentation, par suite les prix de revient sont les plus bas possibles ; aussi l'Angleterre occupe-t-elle la première place sur tous les marchés d'exportation.

La pratique est donc d'accord avec le bon sens pour établir que les débouchés d'exportation se développent surtout sous le régime de la liberté.

Voyez ce qui se passe aux États-Unis : la protection y a été établie pour développer les industries manufacturières.

Or, quel est le chiffre de l'exportation des produits manufacturés dans ce grand pays ?

Ce chiffre est si restreint que, malgré la proximité, les industriels des États-Unis sont battus par les industriels anglais sur les marchés de l'Amérique du Sud.

M. le rapporteur général Dauphin ignore-t-il donc que c'est pour écarter cette concurrence écrasante que le secrétaire d'État Blaine avait projeté d'organiser, il y a un an, une union douanière de toutes les Amériques, en vue de fermer le marché américain aux produits européens ?

M. Dauphin ignore-t-il que, depuis le vote des bills Mac-Kinley, comme on s'était demandé, en Angleterre, s'il n'y avait pas lieu d'adopter une politique de représailles, M. Gladstone, dans un discours prononcé à Dundee, en octobre 1890, repoussait énergiquement un tel système en faisant ressortir que si les produits anglais étaient chassés

du marché des États-Unis, ils trouveraient une compensation dans les nouveaux marchés qu'ils trouveraient à l'étranger, marchés qui seraient perdus par les manufacturiers des États-Unis dont les prix de revient seraient forcément renchérissés par l'effet des bills Mac-Kinley ?

Ces observations suffisent, apparemment, pour montrer les illusions de nos protectionnistes au sujet du développement de nos débouchés extérieurs.

Dans un prochain article, nous nous expliquerons sur le développement de la production extérieure.

47. SOCIALISME ANTI-CHRÉTIEN.

Un économiste éminent, le regretté M. Émile de Laveleye, a écrit un livre sur *le Socialisme contemporain* dans lequel il a énuméré différentes variétés de socialisme, le socialisme révolutionnaire, le socialisme conservateur, le socialisme chrétien.

Nous en demandons pardon à l'honorable écrivain belge, mais son énumération n'est pas complète ; il a oublié une variété de socialisme, bien ancienne cependant, que l'on a déguisée sous un nom menteur et faux, sous le nom de protection, et qui, de son vrai nom, doit être appelée un socialisme anti-chrétien.

Nous signalons cette espèce intéressante à M. le comte de Mun, l'apôtre du socialisme chrétien en France, ainsi qu'à ceux de ses amis qui, comme lui, ont voté le tarif général des douanes, dans la législature actuelle.

Et, pour éviter toute équivoque, toute dispute de mots, nous allons justifier notre appellation en définissant les termes.

Le journal *Le Temps* posait naguère la question avec la plus grande netteté lorsqu'il qualifiait du nom de socialisme tout système qui viole la liberté et la propriété individuelle.

Dans l'ordre économique, la liberté individuelle s'appelle la liberté du travail, et la liberté du travail implique la libre disposition des produits du travail, autrement dit la propriété.

Nous ferons remarquer à M. de Mun, et à tous les catholiques en général, que nous avons la bonne fortune de nous trouver d'accord là-dessus, en ce qui concerne la définition de la propriété, avec l'Encyclique fameuse du pape Léon XIII, sur la condition des ouvriers.

Voici, en effet, la traduction officielle de ce document pontifical accepté, sans réserve, par M. le comte de Mun et par tous les journaux catholiques :

« Le but immédiat visé par l'ouvrier, par le travailleur, c'est d'acquérir un bien qu'il possèdera en propre, à lui appartenant, et il attend de son travail le droit strict et rigoureux d'user de son salaire COMME BON LUI SEMBLERA.

La conversion de la propriété privée en propriété collective n'avait d'autre effet que de retirer aux ouvriers LA LIBRE DISPOSITION DE LEUR SALAIRE. »

Voilà bien l'identité absolue, complète, de doctrine quant à la propriété.

Le salaire de l'ouvrier est sa propriété, il en doit avoir la libre disposition, voilà ce que dit le document pontifical.

Nous ne disons pas autre chose.

Mais vous, protectionnistes, vous dites et, surtout, vous imposez autre chose, précisément le contraire.

Qu'est-ce, en effet, que la protection ?

« Si vous protégez l'un — disait M. Méline, le *leader* protectionniste, dans la séance de la Chambre des députés du 9 juin 1890 — vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable ; ainsi, les droits sur l'avoine, le blé, etc., sont payés par ceux qui achètent de l'avoine, du blé et qui n'en produisent pas. »

Dans le livre *La Révolution économique*, publié sous le patronage de M. Méline, il est dit formellement ceci :

« Le droit de douane a été institué POUR LE PRODUCTEUR NATIONAL. »

Dans la séance de la Chambre du 12 mai 1891, M. Méline disait encore :

« Nous voulons augmenter les profits des producteurs. »

Où est, dans ce système, le respect du droit de l'ouvrier sur son salaire ?

N'est-il pas évident que lorsque, sous prétexte de protection, vous restreignez l'entrée des produits du dehors sur le marché national, vous empêchez l'ouvrier d'user de son salaire pour acheter ce que bon lui semblera, vous violez son droit de libre disposition du salaire qui est le fruit de son travail.

Et quelle odieuse hypocrisie de prétendre que c'est dans l'intérêt des ouvriers que ce système de restriction et de disette a été institué !

L'ouvrier français, vous le laissez exposé à la libre concurrence pour son salaire, puisqu'aucun article de votre tarif ne met obstacle à l'entrée des ouvriers étrangers en France ; le régulateur des salaires, par suite, c'est la concurrence universelle, le marché du monde entier.

Quant aux produits, au contraire, dont les similaires sont susceptibles de venir faire concurrence à certains produits nationaux, vous en restreignez l'entrée pour éviter l'action de la concurrence universelle sur le prix : le taux régulateur, ici, c'est, au lieu de la concurrence internationale, la concurrence nationale seule.

De là cette situation : l'ouvrier, sur son salaire *réduit* par la concurrence étrangère, doit acheter ses objets d'alimentation, ses vêtements, ses outils, au prix *renchéri* par la *protection*.

Voilà comment, à l'exemple des collectivistes, vous respectez le droit de propriété, le droit de libre disposition de l'ouvrier sur son salaire !

Y eut-il jamais plus flagrante violation des principes proclamés par le document pontifical ?

Et n'êtes-vous pas de ceux à qui s'applique ce passage de l'Encyclique :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. Voilà que le salaire dérobé par fraude aux ouvriers crie contre vous, et leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Très-Haut. »

Vous voyez bien que votre socialisme, cette violation que vous organisez légalement de la liberté d'acheter, de la libre disposition du salaire de l'ouvrier est du « socialisme anti-chrétien ».

L'Encyclique le dit : « Cette doctrine est souverainement injuste, car la propriété est pour l'homme de droit naturel, et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'État, car l'État est postérieur à l'homme. »

Voilà le dogme de l'État-Providence condamné par votre chef souverain ; persistez-vous à en faire la base de vos doctrines sociales ?

Qu'avez-vous à répliquer à cette observation si juste et si profonde : l'État est postérieur à l'individu ?

Si cela est, votre système croule de fond en comble ; à tous vos sophismes, nous opposons ce principe : L'ÉTAT EST POSTÉRIEUR À L'INDIVIDU.

L'État est postérieur à l'homme : si l'homme a reçu de la nature le droit de vivre et de PROTÉGER SON EXISTENCE, nous disons que l'État a le devoir de protéger la liberté de travailler et la libre disposition du fruit du travail de chacun.

Le dilemme suivant s'impose dès lors à M. de Mun, comme aussi à tous les catholiques :

Ou bien M. de Mun et les catholiques acceptent la doctrine de l'Encyclique et, en ce cas, ils ont le devoir de répudier et de flétrir le système soi-disant *protecteur* ;

Ou, au contraire, M. de Mun et le parti catholique continueront à se prévaloir de la *protection*,

et en ce cas, foulant aux pieds le document pontifical, outre leur manquement à leurs devoirs de catholiques, nous leur jetterons à la face cette parole :

« Vous professez un socialisme anti-humain, anti-social, un socialisme anti-chrétien. »

48. LA DOUANE ET L'OCTROI.

M. Méline disait, dans un discours prononcé au banquet à lui offert par l'association de l'industrie, le 26 février dernier, que les adversaires du protectionnisme étaient des hommes dont il n'y avait à attendre ni mesure ni justice, et qu'ils s'apprêtaient à combattre immédiatement les nouveaux tarifs en vue de renverser le système protecteur.

Les adversaires de ce nouvel *Ancien régime* auraient bien tort de se mettre en frais de dialectique pour le combattre, les protectionnistes se chargent trop bien de faire la besogne.

Voici par exemple que, dans ce même discours du 26 février dernier, M. Méline nous dit que, le jour où l'on voudrait bouleverser notre régime douanier, « il faudrait toucher aux intérêts généraux de l'État, aux plus-values de la douane qu'il faudrait remplacer par de nouveaux impôts, car *la plus grande partie des droits de douane est payée par l'étranger.* »

Or, quelques jours auparavant, au banquet des agriculteurs, le même M. Méline, parlant de la suppression de l'octroi, déclarait qu'il fallait abolir les droits d'octroi « *qui grèvent les objets de grande*

consommation populaire » ; en outre, dans un discours qu'il a prononcé dans les Vosges, au Val-d'Ajol, pendant les dernières vacances parlementaires, il a déclaré que « l'octroi est un impôt *supporté tout entier par des Français*, tandis que le droit de douane est payé en partie par l'étranger. »

Telle est l'appréciation de cet étrange homme d'État sur la douane et sur l'octroi : le droit de douane est supporté *en partie*, pour la plus grande partie par l'étranger ; le droit d'octroi, au contraire, est un impôt qui grève les objets de consommation et il est supporté *tout entier* par des Français.

On croyait généralement que la douane — pour ce qu'elle laisse entrer, pour les produits qui peuvent passer par-dessus la barrière protectrice — était un octroi national, et que la seule différence qui séparait cet octroi national de l'octroi municipal, c'est que le premier avait une sphère d'octroi plus étendue que le second.

M. Méline, lui, a changé tout cela, et il s'est chargé de nous révéler, sans essayer d'ailleurs de l'expliquer, ce mystère de la différence d'effets des tarifs de douane et des tarifs d'octroi.

Les initiés ont sans doute des grâces efficaces pour comprendre cette distinction subtile ; j'avoue humblement que cela me passe et que je ne m'explique pas comment, si l'octroi grève les objets de consommation urbaine, la douane ne grève pas les objets de consommation nationale.

Je ne m'explique pas davantage comment, si le droit d'octroi est payé *tout entier* par les consommateurs des villes, le droit de douane (octroi

national) est payé, *pour la plus grande partie*, par les étrangers !

Ce n'est pas d'ailleurs la seule nouveauté étonnante de cet étonnant système ; ce qui n'est pas moins curieux, c'est que M. Méline nous assure, sans rire, que les plus-values que doit fournir la douane *protectrice* sont nécessaires pour équilibrer le budget, alors que, dans le même discours, il nous dit que la protection a pour but de limiter les importations, en sorte que ce sont sans doute les produits *qui n'entreront pas, dont l'importation est limitée*, qui vont ainsi procurer à la douane des recettes fabuleuses.

En vérité, je vous le dis, nous revenons au temps des mystères, et le grand prêtre de cette secte doit avoir un merveilleux talent pour communiquer tant de foi et d'enthousiasme à ses fidèles !

49. LA DUPERIE PROTECTIONNISTE.

Au banquet offert par les Agriculteurs de France — traduisez par les grands propriétaires — au mois de février dernier à M. Méline, une médaille fut remise au député des Vosges où était figurée l'agriculture sous les traits d'une forte femme aux puissantes mamelles soutenant une femme aux formes plus grêles figurant l'industrie.

Comment le député des Vosges n'a-t-il pas refusé un présent aussi dangereux ?

Comment n'a-t-il pas protesté contre cette différence de formes entre les images représentant l'une, l'agriculture, l'autre l'industrie ?

Si les agriculteurs présents au banquet n'avaient pas été des aveugles, si l'égoïsme, un égoïsme inintelligent ne leur avait pas crevé les yeux, ils auraient compris que cette différence entre les deux images ainsi figurées indiquait, d'une manière évidente, le rôle de dupe joué par les représentants des intérêts agricoles dans cette campagne protectionniste.

La *protection*, en effet, comme l'a avoué M. Méline lui-même, dans un discours à la Chambre, en date du 9 juin 1890, rapporté à l'*Officiel* du 10 juin, consiste à enrichir les uns aux dépens des autres : « Si vous protégez l'un, disait-il, vous atteignez forcément, inévitablement les autres » ; en conséquence, ce régime de spoliation, de pillage réciproque, c'est l'agriculture qui doit le plus souffrir, s'il est vrai qu'elle est naturellement plus forte, plus puissante que l'industrie.

Ajoutez à cela que les publicistes qui soutiennent le protectionnisme, comptant sur la légèreté et le défaut de réflexion des Français, ces Athéniens modernes, spirituels et brillants, mais frivoles et sceptiques, ne se gênent pas pour faire remarquer que c'est surtout en vue du développement industriel que la protection a été établie sur le continent européen.

Quoi de plus significatif, à ce sujet, que le passage suivant d'un article de l'*Estafette*, journal protectionniste, dirigé par M. Jules Ferry :

« Nous n'en sommes plus à la période où, l'industrie étant dans l'enfance, les divers pays échangeaient leurs produits naturels ; on a eu la révélation des États-Unis établissant une sorte de

muraille de Chine *pour constituer leur outillage industriel* ; on a pu constater le résultat heureux de cette politique ; LA LEÇON N'A PAS ÉTÉ PERDUE. »

LA LEÇON N'A PAS ÉTÉ PERDUE : voilà, sans doute, qui est suffisamment clair.

M. Jules Ferry, d'ailleurs, l'avait déjà dit dans son discours au Sénat, en date du 21 novembre dernier : « il ne faut pas continuer la politique de Michel Chevalier et des économistes qui, s'inspirant surtout de l'intérêt agricole, avaient en vue l'échange des produits agricoles de la France avec les produits manufacturés de l'Angleterre ; la France doit avoir un développement industriel parallèle au développement de son agriculture. »

C'est la continuation de la tradition de Colbert, ce petit-fils d'un marchand de Reims, qui avait organisé le système protecteur en vue de développer, en France, l'outillage industriel suivant la formule protectionniste.

Or il est clair que ce développement *artificiel* de l'industrie n'a pu se faire qu'au détriment du développement *naturel* de la production agricole, ainsi que l'a reconnu l'historien de Colbert, M. P. Clément, de l'Institut, qui déclare que *l'agriculture en souffrit cruellement*.

Voilà, apparemment, des faits de nature à faire réfléchir les agriculteurs français.

Est-ce pour cela que la plupart d'entre eux ont fait campagne, avec tant d'âpreté, en compagnie des manufacturiers en vue d'organiser ce jeu de dupes qui s'appelle la *protection* ?

50. LA CONVENTION FRANCO-SUISSE ET LE TRAVAIL NATIONAL.

Le gouvernement a négocié avec la Suisse un traité de commerce aux termes duquel il s'engage à faire ratifier, par les Chambres, les réductions de tarifs qu'il a consenties, sur cinquante articles, au-dessous du tarif minimum.

Là-dessus, les journaux protectionnistes protestent avec véhémence, soutenant que c'est une atteinte portée à l'œuvre de protection du travail national résultant du nouveau tarif douanier, et ils insistent pour que la majorité protectionniste repousse le projet du gouvernement.

Vainement on leur fait observer qu'il y a un intérêt politique considérable à consentir un pareil traité, qui cimentera nos vieilles relations d'amitié avec la République Helvétique ; leur patriotisme leur fait un devoir, disent-ils, de sauvegarder, avant tout, les intérêts du travail national.

C'est, en effet, au nom du travail national que M. Méline et ses amis ont établi, contre la concurrence étrangère, la barrière des tarifs protecteurs, et M. Méline a posé nettement la question sur ce terrain lorsque, répondant à M. Léon Say, à la Chambre des députés, dans la séance du 11 mai 1891, il disait :

« Il s'agit de savoir quel est, des deux systèmes en présence, celui qui est de nature à procurer la plus grande somme de travail à la nation. »

Eh bien, acceptons la question et discutons-la, sur le terrain même où l'ont placée ainsi les adversaires de la liberté.

Oui, j'estime que c'est à ce point de vue que doivent se placer tous les amis sincères de la liberté et, au premier rang, les citoyens des villes de commerce maritime, si intéressés au libre développement des échanges internationaux.

Vainement, en effet, les défenseurs des ports de commerce font entendre la voix au Parlement pour réclamer la liberté ; on leur ferme la bouche avec cette réponse :

« Il est vrai que l'intérêt des ports de commerce est d'avoir la plus grande liberté possible ; mais nous, défenseurs de l'agriculture et de l'industrie, nous qui représentons le plus grand nombre des intérêts du pays, nous vous refusons cette liberté au nom du travail de la nation dans sa grande majorité ; votre intérêt particulier doit donc s'incliner devant l'intérêt général. »

Eh bien, puisque telle est l'objection faite, il faut que nous concentrons tous nos efforts sur le terrain du travail national ; il faut nous demander, en un mot, si oui ou non la base du système soi-disant protecteur est fondée, si la *protection* protège réellement, efficacement, le travail national.

Or je répons sans hésiter : non.

Il n'est pas vrai que cette opposition monstrueuse d'intérêts entre les ports de commerce d'une part, et la production agricole ou industrielle de l'autre, existe en réalité.

Il n'est pas vrai que les tarifs *protecteurs* protègent réellement le travail national.

La vérité, au contraire, c'est que le seul régime qui protège sérieusement le travail national, c'est le régime de la liberté.

Si cette preuve est faite, le système soi-disant protecteur croulera par la base, et les défenseurs des intérêts de nos ports de commerce pourront répondre victorieusement à leurs adversaires, qui seront vaincus ainsi par la victoire même de leur principe, étant établi que la liberté est la meilleure des protections.

C'est cette preuve que je me propose de développer dans l'un des plus prochains numéros de ce journal, à des points de vue multiples, en examinant, d'une manière complète, cette question de la concurrence étrangère que les défenseurs du système protectionniste n'ont jamais aperçue que d'une manière étroite, incomplète.

Dès à présent, j'indique la cause et l'origine de leur erreur :

Pour apprécier les effets de la concurrence étrangère sur le travail national, les protectionnistes ont observé uniquement les rapports des producteurs du dehors avec les producteurs similaires du pays ; ils ont constamment, systématiquement négligé — ils n'ont pas voulu voir — les effets sur les intérêts des citoyens EN TANT QUE CONSOMMATEURS.

M. Méline disait à la Chambre des députés, dans la séance du 11 mai 1891 :

« La Suisse, qui trouvait autrefois des débouchés pour certains de ses produits sur les marchés allemands et autrichiens, a dû se replier sur nous » ; notre intérêt économique nous oblige à nous défendre contre elle, à prendre des précautions.

« En voulez-vous la preuve ? En 1877, elle nous envoyait seulement 7 millions de fromages : depuis cette époque, l'Allemagne a repoussé l'importation des fromages suisses, et les importations se sont élevées, chez nous, de 7 à 13 millions en 1886. »

M. Méline énumère d'autres articles : le beurre, l'horlogerie, les fils, les tissus de soie, dont l'importation a augmenté également, puis il conclut ainsi :

« Cette situation mérite d'attirer votre attention : voulez-vous continuer à laisser votre marché ouvert à ces produits qui refluent sur la France, devenue ainsi le déversoir des autres marchés ? »

Nous nous permettrons de faire remarquer à M. Méline qu'il oublie un grand marché, le marché de l'Angleterre : ce marché est ouvert depuis un demi-siècle aux importations des produits du monde entier ; une quantité énorme de produits agricoles français, le beurre, les œufs, les pommes de terre, etc., notamment, y trouvent un débouché précieux, et l'Angleterre ne se plaint pas d'être le déversoir des autres marchés, d'avoir ainsi un marché abondamment pourvu.

Mais passons sur cet oubli, et examinons l'argumentation du *leader* du protectionnisme.

M. Méline signale le progrès des importations des produits suisses, entre autres les fromages, et il dit : « C'est un malheur pour nos producteurs de fromages ; défendons-les, protégeons ainsi le travail national. »

Voilà comment l'orateur protectionniste pose la question, voilà quels personnages il met en scène ; il met en présence, d'une part, les producteurs suisses de fromages, et, d'autre part, les producteurs similaires des Vosges — car on fait beaucoup de fromages dans les Vosges, et M. Méline n'oublie pas qu'il est d'Épinal.

Eh bien, nous disons à M. Méline : « Vous oubliez quelqu'un ; vous oubliez un troisième personnage que vous laissez dans la coulisse — vous oubliez toujours ce personnage, et, cependant, c'est *le plus important* de tous, puisque c'est celui à qui les produits sont destinés, ce troisième personnage, C'EST LE CONSOMMATEUR. »

Réparons cet oubli, sortons de la coulisse le consommateur, et mettons-le en scène. Que voyons-nous ?

Dans l'exemple cité, sept millions de fromages, en 1886, sont entrés en excédent sur le marché français, importés de la Suisse ; en quoi cette importation est-elle nuisible au travail national ?

Les fromages importés ont une valeur de sept millions : soit, cela veut dire, apparemment, qu'ils se sont échangés contre une valeur, une contre-valeur française, valant sept millions.

Cette contre-valeur peut être de deux sortes : ou bien elle a consisté en produits, articles de Paris, ganterie, etc., ou elle a consisté en argent.

Au premier cas, pas de difficulté : sept millions de fromages sont entrés de Suisse en France ; sept millions de produits français sont sortis de France pour les solder ; ici, incontestablement, aucune atteinte n'est portée au travail national.

Supposons maintenant le paiement fait en argent ; en ce cas, les protectionnistes triomphent, criant que « nous payons tribut à l'étranger, et qu'en exportant notre or, nous nous appauvrissons. »

Ici, nous prenons M. Méline, et ses amis, en flagrant délit d'erreur économique : ces Messieurs n'ont pas l'air de se douter de la fonction et du rôle de la monnaie. Ils s'imaginent, naïvement, comme le roi Midas, que l'or est la richesse exclusive et que l'art du commerce consiste à beaucoup vendre et à acheter peu, comme ont dit les maîtres du protectionnisme.

La vérité est que l'or n'est pas autre chose que l'instrument de l'échange, servant d'intermédiaire pour faciliter l'échange des produits des richesses ; la monnaie est, à proprement parler, le véhicule de la circulation des richesses, et confondre la monnaie avec la richesse, comme font les protectionnistes, c'est confondre les wagons qui transportent les marchandises avec les marchandises transportées.

La vérité, ne nous laissons pas de le dire et de le répéter, c'est que l'or et l'argent qui circulent en France, à l'état de monnaie, sont des *produits étrangers* que nous avons dû payer, avec des produits

équivalents du travail national, aux mineurs des gisements aurifères de l'Australie et de la Californie.

Donc, en payant avec de l'or, nous avons payé à la Suisse, avec des produits du travail national, les sept millions de fromages importés de ce pays ; dans cette seconde hypothèse, comme dans la première, aucune atteinte n'a donc été portée au travail national dans son ensemble.

Est-ce clair ?

L'erreur des protectionnistes, cette lamentable erreur, il est facile maintenant de la toucher du doigt : leur erreur constante, c'est l'oubli du consommateur.

On dirait, à les entendre, que les producteurs étrangers nous apportent leurs produits POUR RIEN : M. Méline ne comprend pas que le commerce est un échange d'équivalents et que, s'agissant non de donation mais d'échanges, il y a une contre-valeur qui sort du pays pour payer.

Le commerce est un ÉCHANGE D'ÉQUIVALENTS : je voudrais que cette simple vérité, qui est à proprement parler un axiome révélé par le bon sens, fût inscrite, en lettres d'or, sur le marbre de la tribune, au moment où l'on va discuter la question de ratification du traité de commerce avec la Suisse.

Oui, il faut que les amis, les défenseurs des ports, s'inspirent de cette vérité si simple et en même temps si féconde ; il faut, lorsque M. Méline invoquera les intérêts du travail national à l'appui de ses taxes de soi-disant protection, il faut que les défenseurs des ports lui ferment à leur tour la bouche avec cette réponse :

« Non, il n'est pas vrai que les importations étrangères nuisent au travail national : cela n'est pas vrai parce que vous oubliez qu'il faut les payer. »

Il faut les payer, il faut en servir la contre-valeur : toute importation étrangère entraîne donc l'exportation de produits nationaux équivalents.

Tout produit importé, étranger par son origine, devient *national* à partir du moment où il a été acheté et payé avec du *travail national*.

Voilà la réalité des faits, voilà la vérité économique entière, complète ; on a oublié de la dire dans la discussion des tarifs de douane à la Chambre des députés et au Sénat. Nous adjurons les défenseurs des ports, les défenseurs de la liberté, de ne plus la laisser ainsi désormais sous le boisseau.

51. QUESTION MAL POSÉE.

C'est de la question économique que je veux parler : M. Méline et ses amis attaquent le projet de traité franco-suisse, et veulent en empêcher la ratification en soutenant que les réductions de tarifs consenties à la Suisse sont des concessions qui vont profiter, par suite de la clause de la nation la plus favorisée, à l'Angleterre, à la Belgique, surtout à l'Allemagne — et cela au détriment du travail national, de notre production agricole et industrielle.

Voilà comment les protectionnistes posent la question, et tout le monde de s'écrier que c'est là l'objection grave, la grosse objection des adversaires du traité.

À cela, que répond-on de la part de l'honorable ministre du commerce, le négociateur principal dudit traité, que dit M. Jules Roche ?

M. Jules Roche répond : qu'il y a un calcul à faire, une proportion à établir entre les avantages et les inconvénients du projet de traité ; que si les réductions de tarifs consenties de notre côté sont un avantage pour les producteurs étrangers, un sacrifice pour notre production nationale, d'autre part, les réductions consenties par la Suisse sont, pour nos exportateurs, un avantage qui dépasse la mesure des sacrifices par nous accordés.

Voilà donc comment la question est posée, et quels sont les arguments invoqués de part et d'autre.

M. Méline soutient que les sacrifices, de notre côté, dépassent les concessions faites par la Suisse ; M. Jules Roche soutient, au contraire, que la proportion est renversée, et que les avantages l'emportent ; mais là où les deux adversaires sont d'accord, c'est pour admettre que les réductions de tarifs consenties sont un sacrifice pour notre travail national.

Eh bien, nous répondons que M. Méline et M. Jules Roche sont également dans l'erreur ; nous soutenons que les prétendus sacrifices résultant de ces réductions de tarifs sont des sacrifices purement imaginaires, et que cette grosse objection de M. Méline n'est qu'une grosse erreur.

Je dis et je vais prouver que si les réductions de tarifs profitent aux producteurs étrangers, elles profitent *bien plus encore* à l'ensemble de notre richesse nationale.

Prenons, par exemple, les réductions sur le tarif des fromages ; le tarif actuel est de 15 francs, le tarif projeté est de 11 francs.

En quoi cette réduction de 4 fr. constitue-t-elle un sacrifice pour l'ensemble de la richesse nationale ?

La taxe protectrice de 15 fr. a pour but de renchérir les produits similaires, les fromages du Jura et des Vosges ; avec le tarif actuel, le renchérissement est donc de 4 fr. par 100 kg plus grand qu'avec le tarif projeté.

« C'est un profit de 4 fr., dit M. Méline, qui va échapper à nos producteurs de fromages : voilà le préjudice. »

Soit, mais M. Méline oublie quelqu'un, il oublie un personnage important, le grand premier rôle de la scène économique, il oublie le public consommateur.

M. Méline nous montre la médaille protectionniste d'un côté, d'un seul côté ; nous allons lui faire voir que cette médaille a un revers, ou plutôt qu'elle en a deux : que c'est une médaille À DOUBLE REVERS.

Ce profit de 4 fr. du producteur protégé, d'où vient-il ? Est-il tombé de la lune ou de la planète Mercure ?

Ce profit sort de la bourse de Jacques Bonhomme, du grand public consommateur, de votre bourse, de la nôtre, de la bourse de tout le monde.

Si le producteur de fromages gagne 4 fr., le consommateur les perd ; le profit du producteur est donc compensé par la perte du consommateur.

Mais ce n'est pas tout, le consommateur *oublié* par M. Méline, et que nous remettons en scène, n'y rentre pas tout seul ; il amène avec lui un autre personnage oublié, lui aussi, compagnon inséparable du consommateur, compagnon d'infortune : c'est le producteur quelconque, non moins national que le protégé, le favori de M. Méline, c'est l'agriculteur, l'industriel, qui ne peut pas vendre son produit parce que le consommateur privé de ses 4 fr. ne peut pas l'acheter.

Entendez-vous M. Méline, vous nous parlez toujours de votre producteur protégé et de ses intérêts, de ses profits que lui procure la taxe protectrice ; nous vous opposons, nous, une double perte, conséquence de ce profit : d'abord la perte égale du consommateur aux dépens duquel vous avez organisé ce profit ; en second lieu, celle du producteur qui ne peut vendre son produit au consommateur dépouillé.

Deux pertes contre un profit, voilà le résultat forcé, inévitable, de vos tarifs protecteurs ; voilà le double revers de votre médaille.

Vous voyez bien que les réductions de tarifs, si elles profitent aux producteurs étrangers, profitent davantage encore à la richesse nationale, puisqu'en même temps que l'abondance se répand sur le marché — ce qui est la véritable richesse d'une nation — nos producteurs voient se développer également le travail national.

Nous avons donc eu raison de soutenir que la question a été mal posée, et que les partisans du

traité franco-suisse n'auraient pas dû accepter le débat sur le terrain où l'a placé M. Méline.

Nous ajoutons que jamais les protectionnistes n'ont discuté la question sur le terrain où nous venons de le poser, et nous les mettons au défi d'essayer une réponse sérieuse.

52. LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ.

[Avertissement de l'éditeur du journal.]. *Nous publions l'article suivant de M. Martineau qui a déjà donné au Courrier plusieurs études intéressantes sur le libre-échange, mais, à cette occasion, nous sommes obligés de faire, une fois pour toutes, nos réserves au sujet des doctrines défendues par notre collaborateur.*

En pareille matière, nous n'admettons pas de théorie absolue ; il n'y a pas de principe libre-échangiste ou protectionniste possédant une vertu spécifique et devant être posé comme axiome avec toute une série de corollaires.

Il y a, avant tout, des intérêts nationaux divers — agricoles, industriels et commerciaux — qui doivent être défendus sans être sacrifiés les uns aux autres.

La solution ne découle pas de telle ou telle formule, elle dérive de l'étude et de l'examen de questions multiples qui doivent être étudiées à part, sans parti pris et toujours en vue des intérêts généraux qui ne sont, dans l'espèce, que la plus grande somme d'intérêts particuliers.

Se proclamer libre-échangiste en bloc, quand même et toujours, nous paraîtrait une duperie, surtout en face de pays étrangers qui interdiraient, chez eux, l'entrée de nos produits par des tarifs prohibitifs.

D'autre part, certaines industries sont une source de richesse nationale et font vivre des populations ouvrières qu'on mettrait sur le pavé si des tarifs douaniers ne permettaient pas aux usines qui les nourrissent de soutenir la concurrence avec les produits étrangers.

Proclamer, d'autre part, la protection comme garantie souveraine de toute prospérité nous semble également une lourde erreur. À quoi servirait-il, en effet, de grever de droits considérables des matières premières que nous ne produisons pas, ou que nous produisons en petites quantités, alors que de nombreuses usines les transforment, chez nous, en produits utiles pour la consommation ?

Nous n'avons pas la prétention de traiter, en quelques lignes, un problème aussi complexe, nous voulons simplement indiquer les idées générales dont nous avons l'habitude de nous inspirer quand il s'agit d'émettre un avis sur les questions de détail, en tenant compte des différences de régions, et en tenant la balance égale entre les besoins des consommateurs et les intérêts des producteurs.

La majorité de la Chambre des députés a salué, il y a quelques jours, de ses applaudissements répétés, la déclaration suivante de l'honorable président du Conseil :

« Le gouvernement doit assurer la liberté du travail, pour laquelle s'est faite la Révolution française, qui a été inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, comme la première conséquence de l'émancipation de l'individu, la liberté du travail qui réclame un développement plus large, UNE PROTECTION PLUS EFFICACE, alors que certaines écoles cherchent à l'étouffer et

la condamnent de je ne sais quels sophismes qui ne peuvent qu'égarer l'opinion des masses laborieuses. »

Ces paroles mémorables, nous les saluons, nous aussi, de nos applaudissements, et nous les retenons, nous en prenons acte, comme on dit au Palais.

Ces paroles, l'honnêteté bien connue du chef du gouvernement en atteste la sincérité, et nous le croyons fermement résolu à en faire l'application.

Or l'application entière, complète, la protection efficace de la liberté du travail, implique la destruction, l'abolition totale, complète, de cette fausse protection, de ce régime de disette qualifiée de protection douanière.

Pour le prouver, nous avons un double argument d'une irrésistible puissance.

C'est d'abord que la liberté du travail signifie la faculté pour chacun de choisir sa profession, son genre de travail, mais *à ses risques et périls* : la liberté ne va pas, en effet, sans la responsabilité, et si elle entraîne pour tout travailleur le droit de bénéficier des profits, elle suppose également, à l'inverse, qu'il aura à prendre à sa charge les pertes, toutes les pertes.

Si cela est, le régime dit *protecteur* ne supporte pas la discussion : ce régime a pour but avoué de garantir au producteur protégé un minimum de profits aux dépens de la masse du public consommateur, cela est indéniable, le *leader* protectionniste, M. Méline, l'a dit en propres termes :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres. »

Qu'est-ce à dire sinon que ce système viole manifestement la liberté du travail puisqu'il déplace les responsabilités en faisant peser, sur la masse du public, les pertes de la branche de production protégée.

Ce régime a la prétention d'équilibrer les profits — M. Méline et ses amis ont soutenu qu'il y avait lieu de réduire les profits trop élevés de certains intermédiaires et d'augmenter les profits de leurs protégés — eh bien, je dis qu'il y a là un attentat certain, évident, à ce principe de la liberté du travail que M. le Président du Conseil entend efficacement protéger.

Dans un pays où la liberté du travail est protégée, la loi assure à chaque citoyen les profits qu'il tire de son honnête travail, de son intelligence, de son activité ; nul n'émet, dans un pays libre, la prétention insolente de spolier les travailleurs les plus actifs et les plus intelligents pour enrichir les incapables et les routiniers.

Voilà les conséquences de la liberté du travail sans lesquelles cette liberté n'est qu'un vain mot, une formule sonore et non une vivante et tangible réalité.

Et d'ailleurs — et c'est ici notre second argument non moins puissant — comment peut-on concevoir la liberté du travail sans la liberté de l'échange ?

Est-ce que la société n'est pas établie, au point de vue économique, sur la base de la division du travail ?

N'est-il pas vrai que la société consiste en ce que les hommes travaillent les uns pour les autres ?

Si cela est, vous ne pouvez pas séparer le travail de l'échange, et si vous entendez que le travail doit être libre, vous avez pour devoir d'appliquer le même régime de liberté à l'échange, puisque l'un et l'autre sont indissolublement unis.

La liberté de l'échange est si bien un corollaire de la liberté du travail qu'elle n'est pas autre chose que la liberté de disposer du fruit de son travail, en sorte que, si vous attendez à la liberté de l'échange, vous attendez à la liberté du travail, et réciproquement.

Exemple : voici un artisan, un menuisier, qui veut échanger un meuble contre de la houille de Belgique ; la convention est conclue mais la barrière des tarifs empêche l'entrée de la houille belge, en limite l'importation suivant la formule chère à M. Méline.

N'est-il pas clair comme le jour qu'il y a là, en même temps qu'une violation du libre-échange, une violation de la liberté du travail, puisqu'en même temps qu'il empêche la houille belge d'entrer, le tarif empêche le meuble du menuisier de sortir.

Notre preuve est donc faite, si évidente que nul n'oserait la discuter sérieusement.

Nous réclamons, par suite, l'abolition totale, complète, de la fausse protection qui viole la liberté du travail ; nous réclamons la protection plus efficace de la liberté du travail.

La Chambre qui applaudissait, il y a huit jours à peine, la déclaration si nette de M. le Président du Conseil, a le devoir de nous assurer cette protection.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos, par Benoît Malbranque	5
LETTRES HEBDOMADAIRES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE, ADRESSÉES AU <i>COURRIER DE LA ROCHELLE</i> (1890-1892)	
Position de la question. (16 février 1890).	9
« Théorie et pratique » (23 février 1890).	10
« Qu'est-ce que la protection ? » (2 mars 1890).	14
« Les théories d'un protectionniste normand » (9 et 16 mars 1890).	18
« Les théories protectionnistes de Thomas Grimm » (23 et 30 mars 1890).	26
« La protection à l'agriculture » (6 et 13 avril 1890).	34
« Nature et effets de la protection » (27 avril 1890).	43
« Protection à l'agriculture » (1 ^{er} mai 1890).	44
« Protection et socialisme » (8 mai 1890).	48
« Protection des salaires » (15 mai 1890).	52
« Utopie » (22 mai 1890).	54
« Le marché national » (29 mai 1890).	57
« La logique de M. Méline » (6 et 13 juillet 1890).	61
« L'équité de M. Méline » (20 juillet 1890).	68
« Les bills Mac-Kinley » (26 juillet 1890).	71
« La prohibition des viandes américaines et les droits sur le maïs » (3 août 1890).	75
« Effets de la protection sur les prix » (10 et 17 août 1890).	79

« Le port de La Pallice et la note du <i>Petit Journal</i> » (14 août 1890).	87
« Le régime du vol organisé » (28 août 1890).	89
— « Les fruits de l'enseignement gréco-romain » (31 août 1890).	92
« Les contradictions de M. J. Simon » (7 septembre 1890).	96
« Liberté et propriété » (18 septembre 1890).	98
« Le droit de propriété et sa garantie » (21 septembre 1890).	101
« Le socialisme d'État et le socialisme ouvrier » (5 octobre 1890).	104
« Le droit de propriété et ses garanties » (16 octobre 1890).	107
« Questions d'affaires » (23 octobre 1890).	110
« Les lois d'affaires » (2 novembre 1890).	113
« Le sacrifice de l'intérêt général » (13 novembre 1890).	116
« La Révolution économique aux États-Unis » (23 novembre 1890).	120
« La déclaration de l'ex-président Cleveland » (27 novembre 1890).	124
« Le système protecteur jugé par M. Gladstone » (4 décembre 1890).	128
« Tarif protecteur et tarif fiscal » (11 décembre 1890).	131
« Ni emprunts, ni impôts » (18 décembre 1890).	137
« La protection au Canada » (1 ^{er} janvier 1891).	140
« La Révolution économique aux États-Unis » (18 janvier 1891).	143
« Le pot et le cache-pot » (25 janvier 1891).	146
« La protection du travail national » (19 mars 1891).	150

« Comment ont été établis les bills Mac-Kinley » (29 mars 1891).	153
« Une conspiration contre la fortune du pays et la santé publique » (9 et 23 avril 1891).	156
« Un discours du président Harrisson » (30 avril 1891).	162
« Droits compensateurs » (10 mai 1891).	166
« Effets de la protection » (14 juin 1891).	170
« La protection, c'est la disette organisée » (21 juin 1891).	174
« La logique de M. Méline » (16 juillet 1891).	177
« La décadence de notre commerce extérieur » (22 novembre 1891).	180
« À propos du discours de M. Challemel-Lacour » (10 décembre 1891).	183
« Intérêt particulier et intérêt général » (3 janvier 1892).	188
« Sourds volontaires » (21 janvier 1892).	191
« Les résultats de la protection » (18 février, 25 février et 13 mars 1892).	195
« Socialisme anti-chrétien » (17 avril 1892).	204
« La douane et l'octroi » (16 juin 1892).	209
« La duperie protectionniste » (30 juin 1892).	211
« La convention franco-suisse et le travail national » (8 et 15 septembre 1892).	214
« Question mal posée » (30 octobre 1892).	221
« La protection et la liberté » (13 novembre 1892).	225

